
Ville de Pontarlier



Délibérations et annexes

Conseil Municipal du 16 octobre 2023 - 20h00

Séance n°7

Sur convocation du Conseil en date du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. BAVEREL Dominique, Mme BESSON Nathalie, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra, Mme VIEILLE Marielle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie, M. VIVOT Romuald.

Absents :

M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra	à	Mme GABELLI Corinne
Mme VIEILLE Marielle	à	M. CHAUVIN Didier
Mme OUDOTTE Murielle	à	M. GENRE Patrick
Mme JACQUET Valérie	à	Mme HERARD Bénédicte
M. VIVOT Romuald	à	M. BEDOURET Patrick

Monsieur le Maire installe Madame Nathalie BESSON, nouvelle Conseillère Municipale à la suite de la démission de Madame Olivia GUYON, Adjointe puis procède à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Décisions modificatives et apurement du déficit du budget annexe Locations Immobilières par le budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Les Décisions Modificatives prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Concernant le budget Locations immobilières, il fait ressortir un déficit supplémentaire de 141 650€ qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal. Ainsi la subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 279 620 €.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du déficit dudit budget au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent contre.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les Décisions Modificatives 2023 et l'apurement par le budget principal du déficit du budget Locations immobilières.



www.ville-pontarlier.fr

Décisions Modificatives - Octobre 2023

Commission Finances du 5 octobre 2023

Conseil Municipal du 16 octobre 2023



Décisions Modificatives Octobre 2023

SOMMAIRE

- PARTIE 1. Budget principal**
- PARTIE 2. Budget annexe - Locations immobilières**
- PARTIE 3. Budget annexe - Bois et forêts**
- PARTIE 4. Budget annexe - ZAC des Epinettes**

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Partie 1 : Budget principal

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	8 110 253,00 €	160 781,00 €	8 271 034,00 €
012	Charges de personnel	11 079 990,00 €	0,00 €	11 079 990,00 €
014	Atténuation de produits	234 500,00 €	0,00 €	234 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 974 402,00 €	153 035,00 €	4 127 437,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	23 399 145,00 €	313 816,00 €	23 712 961,00 €
66	Charges financières	295 790,00 €	2 170,00 €	297 960,00 €
67	Charges exceptionnelles	49 425,00 €	8 160,00 €	57 585,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	14 450,00 €	0,00 €	14 450,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
002	Solde de fonctionnement reporté			
	Total des dépenses réelles (A)	23 898 810,00 €	324 146,00 €	24 222 956,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 043,00 €	114 680,00 €	1 231 723,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 463 773,70 €	-438 826,00 €	3 024 947,70 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	4 580 816,70 €	-324 146,00 €	4 256 670,70 €
	Total général - Dépenses (C=A+B)	28 479 626,70 €	0,00 €	28 479 626,70 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	330 100,00 €	0,00 €	330 100,00 €
70	Produits des services	1 028 220,00 €	-6 570,00 €	1 021 650,00 €
73	Impôts et taxes	19 201 800,00 €	0,00 €	19 201 800,00 €
74	Subventions	2 462 895,00 €	51 850,00 €	2 514 745,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 340 216,00 €	-66 680,38 €	1 273 535,62 €
	Total des recettes de gestion courante	24 363 231,00 €	-21 400,38 €	24 341 830,62 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	11 200,00 €	21 400,38 €	32 600,38 €
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde de fonctionnement reporté	3 771 186,70 €	0,00 €	3 771 186,70 €
	Total des recettes réelles (D)	28 145 617,70 €	0,00 €	28 145 617,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €
	Total général - Recettes (F=D+E)	28 479 626,70 €	0,00 €	28 479 626,70 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

2/ Section d'investissement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	3 042 194,14 €	-1 053 000,00 €	1 989 194,14 €
204	Subvention d'équipement	68 956,20 €	-12 030,00 €	56 926,20 €
21	Immobilisations corporelles	2 251 627,82 €	-161 990,00 €	2 089 637,82 €
23	Immobilisations en cours	6 752 654,45 €	1 226 520,00 €	7 979 174,45 €
26	Titres de participation	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Total des dépenses d'équipement	12 115 432,61 €	0,00 €	12 115 432,61 €
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette	1 831 100,00 €	0,00 €	1 831 100,00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
27	Autres immobilisations financières			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues d'investissements	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
45	Investissements pour le compte de tiers			
001	Solde d'exécution reporté			
	Total des dépenses réelles (H)	14 086 532,61 €	0,00 €	14 086 532,61 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €
	Total des dépenses d'ordre (I)	441 009,00 €	0,00 €	441 009,00 €
	Total général - Dépenses (J=H+I)	14 527 541,61 €	0,00 €	14 527 541,61 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions	863 734,00 €	777 200,00 €	1 640 934,00 €
16	Emprunts contractés (hors remboursement cautions)	4 623 081,30 €	-751 579,00 €	3 871 502,30 €
165	Remboursements cautions	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	5 526 815,30 €	25 621,00 €	5 552 436,30 €
27	Autres immobilisations financières			
10	Dotations (FCTVA + TA)	803 050,00 €	288 980,00 €	1 092 030,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00 €	9 545,00 €	19 545,00 €
1068	Affectation du résultat	2 565 119,22 €	0,00 €	2 565 119,22 €
001	Solde d'exécution reporté	934 740,39 €	0,00 €	934 740,39 €
	Total des recettes réelles (K)	9 839 724,91 €	324 146,00 €	10 163 870,91 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 043,00 €	114 680,00 €	1 231 723,00 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 463 773,70 €	-438 826,00 €	3 024 947,70 €
	Total des recettes d'ordre (L)	4 687 816,70 €	-324 146,00 €	4 363 670,70 €
	Total général - Recettes (M=K+L)	14 527 541,61 €	0,00 €	14 527 541,61 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	8 110 253,00 €	160 781,00 €	8 271 034,00 €

Les principales évolutions à la hausse concernent les crédits suivants :

- différentes prestations de conseil ou d'accompagnement (prospective budgétaire, frais d'avocats, de conseil, notamment pour la collection d'armes anciennes) :	54 980,00 €
- besoin de formation du personnel (notamment OUTLOOK) et frais de déménagement suite à la réorganisation :	26 000,00 €
- Achat de fournitures, de petits équipements de voirie :	21 000,00 €
- Réaffectation de crédits pour des travaux d'entretien des bâtiments de l'investissement vers le fonctionnement (relamping et accessibilité) :	20 000,00 €
- Réaffectation de crédits pour la vie associative de l'investissement vers le fonctionnement :	13 000,00 €
- Besoin pour la location d'une minipelle pour le cimetière et d'un wc pour la Haute Foire :	15 000,00 €
- les travaux de réparation du portail de la gendarmerie suite à un sinistre pris en charge par les assurances :	10 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	3 974 402,00 €	153 035,00 €	4 127 437,00 €

Les évolutions concernent :

- le déficit du budget annexe des Locations Immobilières compensé par les virements de crédits du budget principal :	141 650,00 €
- des subventions complémentaires suite à des engagements contractuels :	5 000,00 €
- des droits d'utilisation de l'informatique en nuage concernant le logiciel RH "Nouveaux arrivants / santé et sécurité" :	6 400,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
66	Charges financières	295 790,00 €	2 170,00 €	297 960,00 €

L'évolution concerne les intérêts d'emprunt et les intérêts courus non échus (ICNE) : 2 170,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
67	Charges exceptionnelles	49 425,00 €	8 160,00 €	57 585,00 €

L'évolution concerne des subventions exceptionnelles pour les actions culturelles, la vie associative et la jeunesse : 8 160,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	3 463 773,70 €	-438 826,00 €	3 024 947,70 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 439K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	1 028 220,00 €	-6 570,00 €	1 021 650,00 €

Les évolutions concernent :

Une augmentation suite à une révision de loyer :	1 000,00 €
Une diminution des cotisations du conservatoire qui fait suite aux remboursements pour le non-remplacement des professeurs absents durant l'année scolaire :	-6 000,00 €
Un ajustement de la redevance d'occupation du domaine public :	-1 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
74	Subventions	2 462 895,00 €	51 850,00 €	2 514 745,00 €

Les évolutions concernent :

- des recettes supplémentaires pour les dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation et pour les allocations compensatrices (exonérations fiscales) :	29 080,00 €
- un ajustement de la rétrocession de la subvention PRE 2023 par le CCAS, une recette complémentaire pour la dotation politique de la ville et un ajustement des subventions pour le conservatoire :	18 080,00 €
- une subvention de l'Etat pour la restauration de peintures pour le Musée :	6 000,00 €
- une mise à jour des recettes du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, suite à la notification des services de l'Etat :	-1 310,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
77	Produits exceptionnels	11 200,00 €	21 400,38 €	32 600,38 €

Les évolutions concernent des produits non récurrents, tels la perception de pénalités sur le marché des fournitures scolaires, un avoir sur la cotisation de l'assurance du personnel, l'indemnité perçue suite à des dégâts sur le domaine public :	21 400,38 €
---	-------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	3 042 194,14 €	-1 053 000,00 €	1 989 194,14 €

Les principales évolutions concernent :

- virement de crédits au chapitre 23 (travaux en cours) pour la pelouse synthétique multi-usages :	-1 063 400,00 €
- Complément pour le logiciel DIGITECH (Airdélib) :	10 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
204	Subvention d'équipement	68 956,20 €	-12 030,00 €	56 926,20 €

Les principales évolutions concernent :

- une diminution des crédits pour la participation de la Ville au travaux des locaux des Archives :	-32 000,00 €
- un virement de crédits du fonctionnement en investissement pour la subvention d'équipement versée à l'association des Gars de Joux pour l'achat de costumes :	2 000,00 €
- une nouvelle subvention d'équipement attribuée à l'association MPT des Longs Traits pour l'achat d'un véhicule :	8 000,00 €
- une augmentation de la contribution à Enedis pour l'extension du réseau électrique :	10 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	2 251 627,82 €	-161 990,00 €	2 089 637,82 €

Les évolutions concernent :

- un virement de crédits au chapitre 23 (travaux en cours) pour les aires de jeux :	-155 000,00 €
- un virement de crédits en fonctionnement pour des travaux réalisés en régie (relamping, accessibilité) et pour l'acquisition de nappes pour le forum des associations :	-33 000,00 €
- des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels et installations techniques pour les manifestation et pour l'accessibilité :	25 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	6 752 654,45 €	1 226 520,00 €	7 979 174,45 €

Les principales évolutions concernent :

- une diminution des crédits pour l'AP/CP Parc des Forges :	-110 000,00 €
- le report des travaux en 2024 pour l'AP/CP Ste Bénigne - relevage orgue et nettoyage de la voûte :	-100 000,00 €
- le report de travaux en 2024 pour l'AP/CP Plan sanisettes :	-98 000,00 €
- un virement de crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour l'accessibilité :	-5 000,00 €
- des crédits complémentaires pour la mise en conformité des feux tricolores au carrefour 7 rocade G. Pompidou :	16 000,00 €
- des crédits complémentaires pour le carrelage de la MPT des Longs Traits :	30 000,00 €
- des crédits complémentaires pour la démolition du muret rue Colin :	50 000,00 €
- des crédits complémentaires pour la toiture de la piscine G. Cuinet :	80 000,00 €
- un virement de crédits du chapitre 21 pour les aires de jeux :	140 000,00 €
- des nouveaux crédits pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Besançon :	190 000,00 €
- un virement de crédits du chapitre 20 (études) pour la pelouse synthétique multi-usages :	1 075 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
26	Titres de participation	0,00 €	500,00 €	500,00 €

L'évolution concerne :

- la souscription d'une part sociale de "La fruitière des énergies" :	500,00 €
---	----------

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions	863 734,00 €	777 200,00 €	1 640 934,00 €

L'évolution concerne :

- la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les projets suivants :	
- Gymnase Léo Lagrange - sol sportif	
- Stade Tempesta - rénovation de la piste d'athétisme	211 300,00 €
- le coup de pouce énergie-CEE :	330 000,00 €
-la subvention Fonds verts pour l'AP/CP programme éclairage public	133 800,00 €
- une subvention de la Région dans le cadre du socle numérique à l'école élémentaire :	102 100,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations (FCTVA + TA)	803 050,00 €	288 980,00 €	1 092 030,00 €

L'évolution concerne des recettes supplémentaires de FCTVA suite à la notification des services de l'Etat :	288 980,00 €
---	--------------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	3 463 773,70 €	-438 826,00 €	3 024 947,70 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement est réduit de 439K€.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
16	Emprunts contractés (hors remboursement cautions)	4 623 081,30 €	-751 579,00 €	3 871 502,30 €

Le recours à l'emprunt est diminué au vu de l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement.

Dépenses d'investissement

PROGRAMMES	BUDGET VOTE 2023 (*)	PROPOSITION DM 2023	BUDGET TOTAL 2023
A. Programmes pluriannuels	2 792 320,42 €	-342 967,00 €	2 449 353,42 €
A.01. APCP	2 312 792,22 €	-295 937,00 €	2 016 855,22 €
A.02. Autres engagements pluriannuels	479 528,20 €	-47 030,00 €	432 498,20 €
B.1. Entretien et conservation du patrimoine - voirie et espaces publics	1 846 279,60 €	172 600,00 €	2 018 879,60 €
B.1.01. Voirie	1 645 336,56 €	162 600,00 €	1 807 936,56 €
B.1.02. Espaces publics	200 943,04 €	10 000,00 €	210 943,04 €
B.2. Entretien et conservation du patrimoine - Hors voirie et espaces publics	1 313 235,23 €	122 857,00 €	1 436 092,23 €
B.2.01. Patrimoine scolaire	360 521,13 €	-10 000,00 €	350 521,13 €
B.2.02. Patrimoine sportif	245 657,50 €	80 000,00 €	325 657,50 €
B.2.03. Patrimoine culturel	109 624,53 €	0,00 €	109 624,53 €
B.2.04. Patrimoine social-structures de santé	93 059,60 €	52 857,00 €	145 916,60 €
B.2.05. Patrimoine historique	79 048,00 €	0,00 €	79 048,00 €
B.2.06. Bâtiments administratifs	65 500,30 €	0,00 €	65 500,30 €
B.2.07. Tourisme et loisirs	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
B.2.08. Parc locatif	59 287,77 €	0,00 €	59 287,77 €
B.2.11. Travaux organismes insertion	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
B.2.13. Annonces et études transverses	160 536,40 €	0,00 €	160 536,40 €
B.2.14. Patrimoine général	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
B.2.11. Travaux organismes insertion	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
B.2.11. Travaux organismes insertion	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
C. Equipements et mobiliers	849 808,17 €	18 410,00 €	868 218,17 €
C.01. Matériel roulant	246 700,00 €	0,00 €	246 700,00 €
C.02. Equipements informatiques	232 558,42 €	10 400,00 €	242 958,42 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements	355 562,23 €	8 010,00 €	363 572,23 €
C.04. Aménagement de postes de travail	14 987,52 €	0,00 €	14 987,52 €
D. Politique foncière	1 050 000,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
D.01. Acquisition foncière	1 050 000,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
E.1. Programmes nouveaux - Accessibilité et développement durable	912 742,66 €	-19 500,00 €	893 242,66 €
E.1.01. Accessibilité - Espaces publics	45 740,34 €	0,00 €	45 740,34 €
E.1.02. Accessibilité - Bâtiments	123 968,10 €	-10 000,00 €	113 968,10 €
E.1.03. Développement durable - Espaces publics	158 127,00 €	0,00 €	158 127,00 €
E.1.04. Développement durable - Bâtiments	584 907,22 €	-9 500,00 €	575 407,22 €
E.2. Programmes nouveaux - Hors accessibilité et développement durable	3 471 046,53 €	48 600,00 €	3 519 646,53 €
E.2.01. Préparer l'avenir	172 370,84 €	0,00 €	172 370,84 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics	67 908,54 €	50 000,00 €	117 908,54 €
E.2.05. Développement patrimoine scolaire	95 540,40 €	0,00 €	95 540,40 €
E.2.06. Développement sportif & jeunesse	353 085,70 €	0,00 €	353 085,70 €
E.2.07. Développement culturel	96 751,60 €	10 000,00 €	106 751,60 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
E.2.10. Développement bâtiments administratifs	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
E.2.12. Développement patrimoine historique	41 205,04 €	0,00 €	41 205,04 €
E.2.13. Projets majeurs	2 434 184,41 €	-11 400,00 €	2 422 784,41 €
Total général	12 315 432,61 €	0,00 €	12 315 432,61 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses d'investissement détaillées par opérations

Programmes	Localisation	BUDGET VOTE 2023 (*)	PROPOSITION DM 2023	BUDGET 2023
A. Programmes pluriannuels				
A.01. APCP				
AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	GRAND COURS	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AP/CP-AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN-RUE MERMOZ-PHASE 1	CHEMIN DU TRAIN	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AP/CP-EGLISE STE BENIGNE-RELEV. ORGUE+NETT. VOUTE	EGLISE SAINTE BENIGNE	153 937,00 €	-120 937,00 €	33 000,00 €
AP/CP-GENDARMERIE-REHABILITATION DES BATIMENTS	GENDARMERIE	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	ILOT LALLEMAND	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
AP/CP-PARC DES FORGES-AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	PARC DES FORGES	653 464,00 €	-110 000,00 €	543 464,00 €
AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	-	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	-	600 391,22 €	0,00 €	600 391,22 €
AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	COMPLEXE DES CAPUCINS	50 000,00 €	33 000,00 €	83 000,00 €
AP/CP-SANISSETTES:DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT*	DIVERS SITES	100 000,00 €	-98 000,00 €	2 000,00 €
A.02. Autres engagements pluriannuels				
AIRES DE JEUX 2022-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	-	14 220,00 €	0,00 €	14 220,00 €
AIRES DE JEUX 2023-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	DIVERS SITES	200 000,00 €	-15 000,00 €	185 000,00 €
DÉPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	DIVERS SITES	212 415,20 €	0,00 €	212 415,20 €
ÉCOLE NUMÉRIQUE DE DEMAIN	ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	9 736,80 €	0,00 €	9 736,80 €
PARTICIPATION GESTION ARCHIVES	ARCHIVES	43 156,20 €	-32 030,00 €	11 126,20 €
B.1. Entretien et conservation du patrimoine - voirie et espaces publics				
B.1.01. Voirie				
DETECTION DES RESEAUX	DIVERS SITES	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ART	DIVERS SITES	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SINISTRE OU ACCIDENT	-	4 675,86 €	0,00 €	4 675,86 €
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION CENTRE VILLE	DIVERS SITES	81 890,00 €	0,00 €	81 890,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2020	DIVERS SITES	17 145,60 €	0,00 €	17 145,60 €
PROGRAMME VOIRIE 2022	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2023	DIVERS SITES	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2023-ACCESSIBILITE	DIVERS SITES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2023-DEV. DURABLE	DIVERS SITES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECURRENT-SIGNALISATION	-	256,20 €	0,00 €	256,20 €
REPORTS INJUSTIFIES	-	48 345,98 €	-43 400,00 €	4 945,98 €
REPRISE MAÇONNERIE MUR QUAI DU DOUBS	QUAI DE DOUBS	186 706,13 €	0,00 €	186 706,13 €
VOIRIE 2019	PARVIS DES CAPUCINS	5 451,58 €	0,00 €	5 451,58 €
VOIRIE 2022-LOT. MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	LOTISSEMENT MONTAIGNE	39 974,47 €	0,00 €	39 974,47 €
VOIRIE 2022-REPRISE ESCALIERS RUE DE MORTEAU	RUE DE MORTEAU	10 890,74 €	0,00 €	10 890,74 €
VOIRIE 2023-LOT. MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	LOTISSEMENT MONTAIGNE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
VOIRIE 2023-MISE EN CONFORMITE CARREFOUR 7 ROC; POMPIDOU	CARREFOUR 7 ROC. POMPIDOU	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
VOIRIE 2023-RUE DE BESANCON	RUE DE BESANCON	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
B.1.02. Espaces publics				
ABRIS VELOS	DIVERS SITES	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT	DIVERS SITES	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
POSE GRILLAGE ET FILET PARE-BALLON	GYMNASSE CORDIER	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
RECURRENT - ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE ENERGIES	DIVERS SITES	32 509,20 €	0,00 €	32 509,20 €
RECURRENT-EXTENSION RESEAU EDF	-	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
RECURRENT-MOBILIER URBAIN	-	81 443,20 €	0,00 €	81 443,20 €
TERRAIN MULTISPORT RUE JEAN MONNET	CITY STADE - RUE JEAN MONNET	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CAMPING	CAMPING	9 990,64 €	0,00 €	9 990,64 €
TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE MAIN COURANTE	STADE PAUL ROBBE	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
VOIRIE 2023-REPRISE ESCALIERS RUE DE MORTEAU	RUE DE MORTEAU	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
B.2. Entretien et conservation du patrimoine - Hors voirie et espaces publics				
B.2.01. Patrimoine scolaire				
CAPTEURS CO2	DIVERS SITES	4 913,76 €	0,00 €	4 913,76 €
ÉCOLES-POINTS D'EAU SUPPLÉMENTAIRES	DIVERS SITES	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
GER ÉCOLES 2023	DIVERS SITES	14 028,00 €	0,00 €	14 028,00 €
MAT.PEGUY-FENÊTRES ET PORTES LATÉRALES	ÉCOLE MATERNELLE PEGUY	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
QUALITE AIR BÂTIMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	ÉCOLE MATERNELLE PEGUY	111 000,00 €	0,00 €	111 000,00 €
RADON	-	2 514,00 €	0,00 €	2 514,00 €
REFECTION BARDAGE	-	60 261,90 €	-10 000,00 €	50 261,90 €
REFECTION BARDAGE	ÉCOLE PRIMAIRE PEGUY	70 964,00 €	0,00 €	70 964,00 €
TRAVAUX BOITE AUX LETTRES	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CYRIL CLERC	1 128,00 €	0,00 €	1 128,00 €
TRAVAUX ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES MATERNELLES	11 711,47 €	0,00 €	11 711,47 €
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-ÉCOLES	DIVERS SITES	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
	ÉCOLE MATERNELLE PERGAUD	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
B.2.02. Patrimoine sportif				
AMENAGEMENTS ABORDS SKATE PARC	PARC DES OUILLONS	4 849,20 €	0,00 €	4 849,20 €
CLOTURE+GRILLAGE	TENNIS	25 272,00 €	0,00 €	25 272,00 €
COMPLEXE DES POWDRIÈRES-AMÉNAGEMENT GLOBAL	COMPLEXE DES POWDRIÈRES	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
COMPLEXE P.COURBERTIN-DOJO-PORTES SUPP GEST° ACCÈS GER SPORT 2023	COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
	GYMNASSE LEO LAGRANGE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	PISCINE G. CUINET	50 000,00 €	80 000,00 €	130 000,00 €
GESTION ACCES PAR BADGES	STADE D'ATHLETISME TEMPESTA	30 620,91 €	0,00 €	30 620,91 €
GYMNASSE BAS DU LYCÉE - REFLECTION SOL	GYMNASSE BAS DU LYCÉE	3 240,00 €	0,00 €	3 240,00 €
GYMNASSE CORDIER-RENOVATION WC	GYMNASSE CORDIER	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
PISCINE - REMISE EN ETAT	PISCINE G. CUINET	933,86 €	0,00 €	933,86 €
REPLACEMENT CHAUFFE-EAU	GYMNASSE CORDIER	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
SCHEMA DIRECTEUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
SIGNALETIQUE NOMS SALLE/BAT (MUNICIP.,GYMN.,ÉCOLE)	SALLE MORAND	500,00 €	0,00 €	500,00 €
STADE TEMPESTA-MODIFICATION CHAUFFÉRIE	STADE TEMPESTA	7 641,53 €	0,00 €	7 641,53 €
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	STADE TEMPESTA	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-SPORT	GYMNASSE LAFERRIERE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
B.2.03. Patrimoine culturel				
AMELIORATION ACCUEIL	CONSERVATOIRE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
CONSERVATOIRE : CENTRALE TRAITEMENT AIR	CONSERVATOIRE	1 209,60 €	0,00 €	1 209,60 €
CONSERVATOIRE-ACQUISIT° ET INST. ÉQUIPTS	CONSERVATOIRE	24 652,13 €	0,00 €	24 652,13 €
CONSERVATOIRE-SYST VIDEOPROTECTION COURSIVES RDC	CONSERVATOIRE	1 359,60 €	0,00 €	1 359,60 €
CREATION POTE AUTO+MAINTENANCE CTA	CONSERVATOIRE	28 180,00 €	0,00 €	28 180,00 €
CROCHETS A NEIGE	THEATRE B. BLIER	4 422,00 €	0,00 €	4 422,00 €
GER CULTURE 2023	CONSERVATOIRE	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INSTALLATION DALLES IGNIFUGES HYDROFUGES RESERVES	MUSEE	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
MUSEE - AMENAGEMENT SALLE RESERVE	MUSEE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
MUSEE : CHANGT ECLAIRAGE	MUSEE	12 801,20 €	0,00 €	12 801,20 €
THEATRE LAVOIR-SOL GRANDE SALLE+BAR	THEATRE DU LAVOIR	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
B.2.04. Patrimoine social-structures de santé				
AJUSTEMENT AP/CP CAPUCINS	-	31 080,00 €	-31 080,00 €	0,00 €
AJUSTEMENT AP/CP EGLISE STE BEIGNE-RELEVAGE ORGUE+NETT. VOUTE	-	0,00 €	53 937,00 €	53 937,00 €
CABINET MÉDICAL ÉPHÉMÈRE	CABINET RELAIS (EX CABINET EPHEMERE)	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
CS BERLIOZ-SOL STRUCTURE	CENTRE SOCIAL BERLIOZ	11 325,60 €	0,00 €	11 325,60 €
MAISON MÉDICALE	MAISON MÉDICALE	654,00 €	0,00 €	654,00 €
REFECTION SOL 1er ETAGE	MJC DES CAPUCINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-SOCIAL	DIVERS SITES	44 000,00 €	30 000,00 €	74 000,00 €
B.2.05. Patrimoine historique				
ANNEXE CHAPELLE ANNONCIADES-CREAT°WC PMR	CHAPELLE DES ANNONCIADES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
EGLISE SAINTE BENIGNE-TOITURE	EGLISE SAINTE BENIGNE	9 048,00 €	0,00 €	9 048,00 €
EGLISE STE BENIGNE-INCENDIE+ACCESS. SACRISTIE	EGLISE SAINTE BENIGNE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
B.2.06. Bâtiments administratifs				
AMENAGEMENT BUREAU HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
BÂT MUNICIPAL-GESTION ACCÈS VAUBAN	DIVERS SITES	4 980,30 €	0,00 €	4 980,30 €
BÂT.RUE J. MERMOZ-RÉFECTOIN TOTALE TOITURE+APPENTI	BATIMENT RUE J. MERMOZ	2 520,00 €	0,00 €	2 520,00 €
CLIMATISATION SYSTEME INFORMATIQUE	HOTEL DE VILLE	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
GER BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2023	HOTEL DE VILLE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
B.2.07. Tourisme et loisirs				
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES CAMPING+ECLAIRAGE AIRE ACCUEIL	CAMPING	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-TOURISME	CAMPING	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
B.2.08. Parc locatif				
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-LOGEMENT VACANT	DIVERS SITES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TRAVAUX LOGEMENTS CONCIERGES	DIVERS SITES	29 287,77 €	0,00 €	29 287,77 €
B.2.11. Travaux organismes insertion				
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION	DIVERS SITES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
B.2.13. Annonces et études transverses				
FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	-	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMBS..)	DIVERS SITES	51 246,40 €	0,00 €	51 246,40 €

Ville de Pontarlier

Programmes	Localisation	BUDGET VOTE	PROPOSITION	BUDGET
		2023 (*)	DM 2023	2023
RECURRENT-P. LOCAT-DIAG AMIANTE DPE GAZ LOI BOUTIN	-	21 840,00 €	0,00 €	21 840,00 €
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	-	77 850,00 €	0,00 €	77 850,00 €
B.2.14. Patrimoine général				
CIENTIERE ST ROCH-AMENAGEMENT BUREAU	CIMETIERE SAINT-ROCH	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
GER CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE 2023	DIVERS SITES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
GER SECURITE INCENDIE	DIVERS SITES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
B.2.11. Travaux organismes insertion				
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION	DIVERS SITES	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
C. Equipements et mobiliers				
C.01. Matériel roulant				
MATERIELS ROULANTS	-	246 700,00 €	0,00 €	246 700,00 €
C.02. Equipements informatiques				
ACQUISITION DONNEES SIG+RENOUVELLEMENT LOGICIEL ANTIVIRUS	-	74 236,00 €	0,00 €	74 236,00 €
CAMPING - SITE INTERNET	CAMPING	6 000,00 €	400,00 €	6 400,00 €
CREATION ET LANCEMENT E-MAG	-	1 650,00 €	0,00 €	1 650,00 €
LOGICIEL CIMETIERE+FORMATION UTILISATEUR ADMINISTRATEUR	-	38 793,40 €	0,00 €	38 793,40 €
LOGICIEL ROADCARE	-	6 024,00 €	0,00 €	6 024,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	-	179,88 €	0,00 €	179,88 €
MODULE DIGITECH	-	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	-	85 704,44 €	0,00 €	85 704,44 €
	CONSERVATOIRE	19 970,70 €	0,00 €	19 970,70 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements				
20 TABLES-40 BANCS SCE MANIFESTATION	DIVERS SITES	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ACQUISITION D'OEUVRES D'ART	MUSEE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
BALLON STOCKAGE+VERIN	ESPACE POURNY	14 794,03 €	0,00 €	14 794,03 €
BANC	-	3 987,86 €	0,00 €	3 987,86 €
BARRIERES VAUBAN ET HERAS SCE MANIFESTATION	DIVERS SITES	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
BORNE CONSULTATION POUR USAGERS SUITE INFORMATISATION DU CIMETIERE	CIMETIERES	19 900,00 €	0,00 €	19 900,00 €
BORNES INCENDIES	-	18 100,00 €	950,00 €	19 050,00 €
COLUMBARIUM	CIMETIERES	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
CORPS DE CHAUFFE	THEATRE DU LAVOIR	4 821,60 €	0,00 €	4 821,60 €
DELIBERATION VOTE PAR ANTICIPATION	-	28 400,00 €	0,00 €	28 400,00 €
DÉPLOIEMENT DES DEFIBRILLATEURS	HOTEL DE VILLE	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
DOUCHE LOGEMENT CASER MARGUET	CASERNES MARGUET	1 217,56 €	0,00 €	1 217,56 €
EQUIPEMENT CAMPING	CAMPING	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €
EQUIPEMENT CIMETIERE	CIMETIERES	541,25 €	0,00 €	541,25 €
EQUIPEMENT ECLAIRAGE	THEATRE DU LAVOIR	40 608,00 €	0,00 €	40 608,00 €
GALETTES POUR SIEGES GRADIN	ESPACE POURNY	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
GILETS PARE-BALLES COMPLETS	POLICE MUNICIPALE	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
GRILLES D'EXPOSITION	DIVERS SITES	13 000,00 €	-13 000,00 €	0,00 €
INSTRUMENTS MUSIQUE	CONSERVATOIRE	16 300,00 €	60,00 €	16 360,00 €
PANNEAU PLAN CAMPING	CAMPING	1 060,23 €	0,00 €	1 060,23 €
RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE	-	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
RECURRENT-MATERIEL MOBILIER	DIVERS SITES	37 085,24 €	0,00 €	37 085,24 €
	ECOLE MATERNELLES	16 603,53 €	0,00 €	16 603,53 €
	ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
	ECOLE PRIMAIRES	10 254,86 €	0,00 €	10 254,86 €
	-	16 378,07 €	0,00 €	16 378,07 €
RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	-	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
REPLACEMENT DES ELEMENTS SCENIQUES THEATRE BERNARD BLIER	THEATRE B. BLIER	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
REPLACEMENT MATERIEL DE NETTOYAGE,NOTAMMENT DES ASPIRATEURS	DIVERS SITES	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TIR PALETTE ET DIABLE SCE MANIFESTATION	DIVERS SITES	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
C.04. Aménagement de postes de travail				
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	-	14 987,52 €	0,00 €	14 987,52 €
D. Politique foncière				
D.01. Acquisition foncière				
ACQUISITION ADAPEI	ADAPEI	1 050 000,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
E.1. Programmes nouveaux - Accessibilité et développement durable				
E.1.01. Accessibilité - Espaces publics				
ACCESSIBILITE 2022	PARC JEANNINE DESSAY	45 740,34 €	0,00 €	45 740,34 €
E.1.02. Accessibilité - Bâtiments				
ACCESSIBILITE 2021	DIVERS SITES	4 692,00 €	0,00 €	4 692,00 €
ACCESSIBILITE 2022	DIVERS SITES	39 276,10 €	0,00 €	39 276,10 €
ACCESSIBILITE 2023	DIVERS SITES	80 000,00 €	-10 000,00 €	70 000,00 €
E.1.03. Développement durable - Espaces publics				
AGENDA 2030	-	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
DEV DURABLE 2022-ECLAIRAGE PUBLIC-PLAN LUMIERE	-	44 100,00 €	0,00 €	44 100,00 €
MODE DOUX	CHEMIN DU TRAIN	54 027,00 €	0,00 €	54 027,00 €
PARC DES FORGES-AMENAGEMENT PASSERELLE HORS AP/CP	PARC DES FORGES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
E.1.04. Développement durable - Bâtiments				
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-RACCORDEMENT RCU	DIVERS SITES	320 643,22 €	0,00 €	320 643,22 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-DIVERS	DIVERS SITES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-RACCORDEMENT RCU	DIVERS SITES	35 972,00 €	0,00 €	35 972,00 €
RELAMPING LEDS	DIVERS SITES	63 000,00 €	-10 000,00 €	53 000,00 €
TH. BLIER:REMPLECT PORTES VITREES	THEATRE B. BLIER	65 292,00 €	0,00 €	65 292,00 €
TITRES DE PARTICIPATION - FRUITIERES DES ENERGIES	-	0,00 €	500,00 €	500,00 €
E.2. Programmes nouveaux - Hors accessibilité et développement durable				
E.2.01. Préparer l'avenir				
INFORMATIQUE-SCHÉMA DIRECTEUR	-	149 570,84 €	0,00 €	149 570,84 €
SMART CITY	DIVERS SITES	22 800,00 €	0,00 €	22 800,00 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics				
AMÉNGT TERRAIN CLUB CANIN VUILLECIN	ZAE VUILLECIN	41 230,73 €	0,00 €	41 230,73 €
MAISON RUE COLIN-DÉMOLITION-CRÉATION PARKING	6 RUE COLIN	26 677,81 €	50 000,00 €	76 677,81 €
E.2.05. Développement patrimoine scolaire				
MAT. J. CURIE-REFECTION COUVERTURE	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	76 340,40 €	0,00 €	76 340,40 €
PRIM C. CLERC-SÉCURISATION DU PERRON	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL CLERC	19 200,00 €	0,00 €	19 200,00 €
E.2.06. Développement sportif & jeunesse				
GER SPORT 2023	STADE PAUL ROBBE	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
GYM L LAGRANGE-SOL SPORTIF	GYMNASE L. LAGRANGE	154 165,70 €	0,00 €	154 165,70 €
PARC DES OUILLONS - PUMPTRACK	PARC DES OUILLONS	168 920,00 €	0,00 €	168 920,00 €
E.2.07. Développement culturel				
CONSERVATOIRE-GESTION ACCÈS ELLA	CONSERVATOIRE	37 746,60 €	0,00 €	37 746,60 €
REHABILITATION CHAPELLE DES ANNONCIADES	CHAPELLE DES ANNONCIADES	59 005,00 €	0,00 €	59 005,00 €
SUBV. INVESTISSEMENT ASSOCIATION GARS DE JOUX	-	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SUBV. INVESTISSEMENT MPT LONGS TRAITS	-	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé				
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-CRECHES	CRECHE PIROUETTE	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-SOCIAL	CABINET RELAIS (EX CABINET EPHEMERE)	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
E.2.10. Développement bâtiments administratifs				
HOTEL DE VILLE-HALL ACCUEIL-REAMENAGEMENT	HOTEL DE VILLE	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
E.2.12. Développement patrimoine historique				
PORTE ST PIERRE - ÉTUDE RENOVATION	PORTE SAINT PIERRE	41 205,04 €	0,00 €	41 205,04 €
E.2.13. Projets majeurs				
HALLE COUVERTE	HALLE COUVERTE EMILE PASTEUR	192 681,17 €	0,00 €	192 681,17 €
MPT LES LONGS TRAITS-TALVANE ET MURS EXTERIEURS	MPT LONGS TRAITS	29 946,40 €	0,00 €	29 946,40 €
PELOUSE SYNTHETIQUE-MULTI-USAGE (PLAINE POURNY)	PLAINE POURNY	1 393 640,00 €	-11 400,00 €	1 382 240,00 €
PRIM C. CLERC-SÉCURISATION DU PERRON	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL CLERC	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	STADE D'ATHLETISME TEMPESTA	687 916,84 €	0,00 €	687 916,84 €
Total général		12 315 432,61 €	0,00 €	12 315 432,61 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+versements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Partie 2 : Budget Locations Immobilières

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	167 170,00 €	143 000,00 €	310 170,00 €
012	Charges de personnel			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	-1 325,00 €	675,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	169 170,00 €	141 675,00 €	310 845,00 €
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	300,00 €	650,00 €	950,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	174 470,00 €	142 325,00 €	316 795,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (C=A+B)	174 470,00 €	142 325,00 €	316 795,00 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante	174 470,00 €	141 650,00 €	316 120,00 €
	Total des recettes de gestion courante	174 470,00 €	141 650,00 €	316 120,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions	0,00 €	675,00 €	675,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			
013	Atténuation de charges			
	Total des recettes réelles (D)	174 470,00 €	142 325,00 €	316 795,00 €
042	Amortissement des subventions			
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	174 470,00 €	142 325,00 €	316 795,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	167 170,00 €	143 000,00 €	310 170,00 €

Les crédits complémentaires concernent la consommation d'électricité et de gaz (141,5K€), pour le chauffage urbain (1K€) et la location des bobines de linge (500€).

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	-1 325,00 €	675,00 €

La diminution de crédits concerne les admissions en non valeur.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	300,00 €	650,00 €	950,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	174 470,00 €	141 650,00 €	316 120,00 €

La prise en charge du déficit par le budget général augmente du montant des décisions modificatrices diminué du montant de la reprise sur provisions ci-dessous.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
78	Reprise sur provisions	0,00 €	675,00 €	675,00 €

Partie 3 : Budget Bois et Forêts

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	217 850,00 €	70 000,00 €	287 850,00 €
012	Charges de personnel	26 300,00 €	0,00 €	26 300,00 €
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	210 000,00 €	-70 753,56 €	139 246,44 €
	Total des dépenses de gestion courante	454 150,00 €	-753,56 €	453 396,44 €
66	Charges financières	1 760,00 €		1 760,00 €
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles (A)	455 910,00 €	-753,56 €	455 156,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement	115 767,09 €		115 767,09 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €
	Total général (C=A+B)	571 677,09 €	-753,56 €	570 923,53 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	343 570,00 €	0,00 €	343 570,00 €
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	343 570,00 €	- €	343 570,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	228 107,09 €	-753,56 €	227 353,53 €
013	Atténuation de charges			
	Total des recettes réelles (D)	571 677,09 €	-753,56 €	570 923,53 €
042	Amortissement des subventions			
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	571 677,09 €	-753,56 €	570 923,53 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
23	Immobilisations en cours	139 976,41 €	0,00 €	139 976,41 €
	Total des dépenses d'équipement	139 976 €	- €	139 976 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	155 276,41 €	0,00 €	155 276,41 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	36 392,00 €	0,00 €	36 392,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	36 392,00 €	0,00 €	36 392,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €
040	Amortissement des subventions			- €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	191 668,41 €	0,00 €	191 668,41 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations	- €	- €	- €
13	Subventions	28 500 €	- €	28 500 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)			- €
27	Autres immobilisations financières			- €
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
1068	Affectation résultats CA n-1	47 401 €	- €	47 401 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			- €
	Total des recettes réelles	75 901,32 €	0,00 €	75 901,32 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €
041	Opérations patrimoniales			- €
021	Virement de la section de fonctionnement	115 767 €	- €	115 767 €
	Total des recettes d'ordre	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €
	Total général	191 668,41 €	0,00 €	191 668,41 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	217 850,00 €	70 000,00 €	287 850,00 €

Les crédits supplémentaires concernent des coupes sanitaires urgentes qui font suite aux périodes caniculaires répétitives.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	210 000,00 €	-70 753,56 €	139 246,44 €

La diminution des crédits concerne une baisse du reversement au budget principal suite aux travaux ci-dessus.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	228 107,09 €	-753,56 €	227 353,53 €

Il s'agit d'un ajustement budgétaire suite aux résultats N-1 constatés.

Partie 4 : Budget ZAC des Epinettes

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €
	Total des dépenses de gestion courante	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles (A)	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total général (C=A+B)	123 866,00 €	3 298,18 €	127 164,18 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions	120 564,76 €	3 298,18 €	123 862,94 €
75	Autres produits de gestion courante	1,24 €	0,00 €	1,24 €
	Total des recettes de gestion courante	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			
013	Atténuation de charges			
	Total des recettes réelles (D)	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €
042	Amortissement des subventions	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total général (F=D+E)	123 866,00 €	3 298,18 €	127 164,18 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions			
16	Remboursement capital dette			
26	Participations, créances rattachées a des partici.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			
45	Opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales			
040	Amortissement des subventions	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total des dépenses d'ordre	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total général	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM Octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations			
13	Subventions			
16	Emprunts contractés (hors cautions)			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
1068	Affectation résultats CA n-1			
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
041	Opérations patrimoniales			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Total des recettes d'ordre	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
	Total général	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	120 566,00 €	3 298,18 €	123 864,18 €

Les crédits supplémentaires concernent une augmentation du reversement au budget principal suite au versement de la subvention ci-dessous.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté Année N	DM octobre Année N	BUDGET TOTAL
74	Subventions	120 564,76 €	3 298,18 €	123 862,94 €

Les crédits supplémentaires concernent la subvention FEDER pour l'aménagement piétonnier.

Affaire n°2 : Reversement partiel de l'excédent du budget Bois et Forêts au budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif. En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Dès lors, et considérant que le compte administratif 2022 a permis de constater un excédent sur le budget annexe bois et forêt de 227 353.53 €, après affectation des résultats, il est proposé le reversement partiel de l'excédent du budget annexe « Bois et Forêt » vers le Budget Principal de la Ville, soit la somme de 139 246.44€.

Ces mouvements seront traduits comptablement par une dépense au budget annexe au compte 6552 et une recette au budget principal au compte 7551.

Il est rappelé que ce reversement a été prévu au budget primitif 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'ensemble de ces dispositions.

Affaire n°3 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

De nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution. La liste des révisions d'APCP est donnée dans le document joint en annexe.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent contre.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve cette révision d'AP/CP.

LISTE DES APCP - REVISION DM octobre 2023

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme	
				Réalisé				Présionnel					
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	653 464 €	30 000 €			1 595 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €		800 000 €	
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	230 562 €	-	297 756 €	-	15 047 €	- €
		Après DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	543 464 €	30 000 €				1 485 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €			800 000 €
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	120 562 €	-	297 756 €	-	15 047 €	- €
3	Gendarmerie <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €				426 597 €	
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €				100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	-	10 663 €	-	- €	- €
		Après DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €					426 597 €
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €				100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	-	10 663 €	-	- €	- €
4	Démolition ilot Lallemand <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €	160 000 €			269 189 €	
			Recettes	- €	- €	2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €			44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	- 446 €	90 000 €	145 236 €	-	26 246 €	-	- €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €	160 000 €				269 189 €
			Recettes	- €	- €	2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €			44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	- 446 €	90 000 €	145 236 €	-	26 246 €	-	- €
5	Plan sanisettes <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	100 000 €	143 385 €	- €		489 800 €	
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	16 404 €	23 521 €			80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	72 401 €	126 981 €	-	23 521 €	-	- €
		Après DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	2 000 €	150 000 €	91 385 €			489 800 €
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	328 €	24 606 €	14 991 €		80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	- 25 599 €	149 672 €	66 779 €	- 14 991 €		421 188 €
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	9 503 €	372 €	50 000 €	1 540 126 €	- €		1 600 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	1 559 €	61 €	8 202 €	252 642 €			262 464 €
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	- 1 187 €	49 939 €	1 531 924 €	-	252 642 €	-	- €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	- €	9 503 €	372 €	83 000 €	1 507 126 €				1 600 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	1 559 €	61 €	13 615 €	247 229 €			262 464 €
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	- 1 187 €	82 939 €	1 493 510 €	-	247 229 €	-	- €
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		1 500 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	- €	- €	1 500 000 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €			1 500 000 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	- €	- €	1 500 000 €

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme
				Réalisé				Présionnel				
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés	Avant DM 2023	Dépenses	- €			47 075 €	400 000 €	553 005 €			1 000 080 €
			Recettes	- €					500 000 €			500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	- €	- €	500 080 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €			47 075 €	400 000 €	553 005 €			1 000 080 €
			Recettes	- €					500 000 €			500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	- €	- €	500 080 €
9	Eclairage public	Avant DM 2023	Dépenses	- €			286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	- €	2 000 000 €
			Recettes	- €				125 000 €	125 000 €	125 000 €		375 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	286 276 €	475 391 €	375 000 €	488 333 €	- €	1 625 000 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €			286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	- €	2 000 000 €
			Recettes	- €				133 800 €	125 000 €	116 200 €		375 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	286 276 €	466 591 €	375 000 €	497 133 €	- €	1 625 000 €
10	Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase 1	Avant DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	82 020 €	- €	98 424 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	82 020 €	- €	501 576 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	82 020 €	- €	98 424 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	82 020 €	- €	501 576 €
11	Eglise Ste Bénigne- Relevage orgue et nettoyage voute	Avant DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	280 000 €	- €	- €	380 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	45 931 €	- €	62 335 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	263 596 €	45 931 €	- €	317 665 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €				33 000 €	67 000 €	280 000 €	- €	380 000 €
			Recettes	- €					5 413 €	10 991 €	45 931 €	62 335 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	33 000 €	61 587 €	269 009 €	- 45 931 €	317 665 €
Total		Avant DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 258 856 €	4 706 516 €	1 013 333 €	- €	9 860 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	598 936 €	1 035 597 €	570 408 €	- €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 659 919 €	3 670 919 €	442 926 €	- €	7 673 694 €
		Après DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 016 856 €	4 467 131 €	1 384 718 €	- €	9 750 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	607 736 €	1 013 943 €	522 339 €	60 922 €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 409 119 €	3 453 187 €	862 379 €	- 60 922 €	7 563 694 €

Affaire n°4 : Certificat administratif - virement de crédits - Dépenses imprévues

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 1^{er} juin 2023 joint en annexe, les opérations suivantes :

1. Budget principal – Ville de Pontarlier
 - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : moins 10 000€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) : compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 10 000€.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

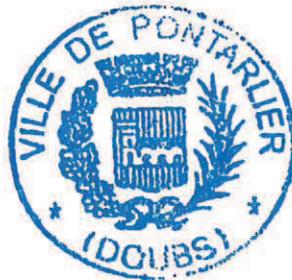


CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 10 000€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 10 000 €

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Le 1^{er} juin 2023

Le Maire

Patrick GENRE

Affaire n°5 : Admissions en non-valeur

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose d'une liste qui concerne uniquement les admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Le montant de ces admissions en non-valeur est le suivant :

Budget annexe Locations immobilières
675,00€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 675,00€ pour le budget annexe Locations immobilières.

Affaire n°6 : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé de doter la **Commune de Pontarlier** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté serait mise en place au sein de la **Commune de Pontarlier** à compter du **25 octobre 2023** et ce jusqu'au **24 octobre 2026**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Pontarlier** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Commune de Pontarlier** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Commune de Pontarlier** une (1) carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Pontarlier** est fixé à **24.000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Pontarlier** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023- 209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Commune de Pontarlier** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Commune de Pontarlier** procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **Commune de Pontarlier** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25,00** Euros pour un forfait annuel de **une (1)** carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'ensemble de ces dispositions

PROPOSITION COMMERCIALE
VILLE DE PONTARLIER

05/07/2023

Conditions Tarifaires

PRIX DU FORFAIT

	LE FORFAIT A ETE CONÇU POUR LES COLLECTIVITES AYANT UN BESOIN DE 1 A 3 CARTES . Il comprend un montant annuel de 24 000 euros d'achats, <u>sans frais, ni commissions</u>
FORFAIT (MENSUEL)	25 € / mois / carte
Durée du contrat :	3 ans

PRESTATION COMPRISE DANS LE FORFAIT

Carte(s)	Le forfait comprend la remise de 1 à 3 cartes et l'envoi du code confidentiel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte technique est consultable sur le site sécurisé e-cap.fr
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Épargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations pièce justificative de la dépense est téléchargeable sur le site e.cap.fr
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Épargne
Volume de dépenses annuelles	Le titulaire du compte a une capacité annuelle d'achat sans frais de 24 000 euros
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la caisse d'Épargne inclus (hors coût de la communication : 0,15 € / mn)

PRESTATION HORS FORFAIT

	tarification	Offre spéciale
Carte supplémentaire (cotisation mensuelle)	25 €	25 €
Commission sur flux au delà de 1000€	0,50%	Offert
Opposition	20 €	20 €
Refabrication	20 €	Offert
Réédition du code secret	15 €	7 €
Suppression d'une carte du programme	15 €	offert
Intérêts de retard	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)	Taux ajustable (base taux BCE + 700pts)
Traitement contestation	25 €	25 €

Affaire n°7 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT - Prélèvement 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 26 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respectueuse, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2023		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €
Total (F=A+D+E)		960 999 €

} 804 915 €

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)	960 999 €	
Part CCGP (droit commun)	336 661 €	35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	13 953 €
	La Cluse et Mijoux	21 089 €
	Dommartin	12 258 €
	Doubs	61 083 €
	Les Granges-Narboz	24 163 €
	Houtaud	17 367 €
	Pontarlier	447 376 €
	Ste Colombe	6 361 €
	Les Verrières de Joux	8 393 €
	Vuillecin	12 295 €
	Total communes membres	624 338 €

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent contre.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2023		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €
Total (F=A+D+E)		960 999 €

} 804 915 €

↓

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Affaire n°8 : Audit Flash de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté**Rapport d'observations définitives sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26

La chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de réaliser en 2023 un audit flash sur l'évolution des dépenses d'énergie sur un échantillon de collectivités et établissements publics de son ressort. La Ville de Pontarlier ayant été sollicitée, s'est portée volontaire pour s'inscrire dans cette démarche ayant pour but de collecter des données à l'échelle de la Région, en vue de mesurer l'impact de la crise énergétique sur les dépenses et les politiques publiques locales.

Le travail d'audit réalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2023 a donné lieu à un rapport d'observations qu'il convient de présenter au Conseil Municipal.

L'audit flash, constitue en effet une démarche expérimentale, adossée à la procédure des contrôles des comptes et de la gestion. Dans ce cadre, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat [...] ».

A cette fin, le rapport est joint en annexe de la présente note.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport d'observations définitives et de ses réponses, document produit par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté



Dijon, le 7 septembre 2023

e/RMR

Le président

Réf. : 23 ROD2 PO 43

Objet : audit flash – impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales

P.J : 1 rapport d'observations définitives et ses réponses

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives - ainsi que les réponses reçues - portant sur l'audit-flash sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics en Bourgogne-Franche-Comté. Cet audit prend la forme d'un rapport commun pour l'ensemble des 26 organismes¹ audités, dont la commune de Pontarlier.

Je vous précise que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis aux préfets et aux directeurs départementaux des finances publiques de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Emmanuel ROUX

M. le Maire de Pontarlier
56 rue de la République
25300 PONTARLIER

¹ commune de Marmagne (21) ; commune de Semur-en-Auxois (21) ; Dijon Métropole (21) ; département de la Côte d'Or (21) ; SICECO (21) ; région Bourgogne-Franche-Comté ; commune de Badevel (25) ; commune de Saint-Vit (25) ; commune de Pontarlier (25) ; commune de Morteau (25) ; communauté de communes du Val de Morteau (25) ; commune de Besançon (25) ; Grand Besançon Métropole (25) ; commune des Rousses (39) ; commune de Champagnole (39) ; commune de Dole (39) ; communauté d'agglomération de Nevers (58) ; SIEEEN (58) ; commune de Vesoul (70) ; commune de Dampierre-sur-Salon (70) ; commune de Gueugnon (71) ; commune de Montceau-les-Mines (71) ; communauté d'agglomération du Grand Chalonnais (71) ; département de l'Yonne (89) ; commune de Toucy (89) ; commune de Bessoncourt (90).



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

**AUDIT FLASH -
LES CONSEQUENCES DE LA HAUSSE
DES DEPENSES ENERGETIQUES
SUR LA GESTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Exercices 2021 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION	5
1 LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE ENERGETIQUE	6
1.1 L'impact des dépenses énergétiques sur les budgets locaux	6
1.1.1 Une sensibilité aux dépenses d'énergie préexistante	6
1.1.2 Des budgets 2022 et 2023 sous contraintes.....	8
1.1.2.1 Les conséquences directes.....	8
1.1.2.2 Des charges indirectes aux conséquences majeures	9
1.1.3 La question de la solidarité territoriale.....	10
1.2 Les marchés de l'énergie	11
1.2.1 Une volatilité extrême	11
1.2.1.1 Le marché de l'électricité	11
1.2.1.2 Le marché du gaz	13
1.2.1.3 Les carburants	14
1.2.2 Des processus d'achat qui se modifient face à des marchés complexes et incertains	15
1.2.2.1 Un processus d'achat profondément complexifié.....	15
1.2.2.2 L'affirmation du rôle des groupements de commande	16
2 LA POLITIQUE ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	17
2.1 La recherche active de nouveaux moyens	18
2.1.1 Le renforcement des moyens humains et techniques	18
2.1.2 La recherche des aides techniques et financières	19
2.1.2.1 Des besoins en accompagnement technique.....	19
2.1.2.2 Les principales aides financières	19
2.2 Des réponses immédiates	20
2.2.1 L'éclairage public.....	20
2.2.2 L'optimisation de l'utilisation des locaux	22
2.2.3 Le chauffage.....	23
2.2.4 Les mesures ayant une incidence sur le niveau de service.....	23
2.3 Les stratégies à moyen et long terme	24
2.3.1 L'optimisation du patrimoine immobilier	24
2.3.2 Les réseaux de chauffage urbain	26
2.3.3 Le déploiement des panneaux photovoltaïques.....	27
2.3.4 La recherche d'une autonomie énergétique	28
2.3.5 La question de la flotte automobile et des transports	29
ANNEXES	31
Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux faisant partie de l'échantillon audité.....	32
Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues	33

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 3. Évolution du marché de gros de l'électricité sur une journée	34
Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté	35
Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV).....	36
Annexe n° 6. Schéma de l'intracting.....	37
Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023.....	38
Annexe n° 8. Les principales aides financières.....	40

SYNTHÈSE

La crise énergétique a des incidences financières et organisationnelles majeures sur les collectivités territoriales. Malgré la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'amélioration de la performance énergétique, les collectivités de l'échantillon ont constaté en effet **une augmentation de près de 100 % (91 %) de leurs dépenses d'énergie de 2021 à 2023.**

Le risque est **le ralentissement des investissements**, eux-mêmes soumis à la pression inflationniste. La volonté reste toutefois, pour la majorité d'entre elles, d'en maintenir le niveau, mais en réorientant de manière significative les projets d'amélioration de l'efficacité et de la transition énergétique, parfois au détriment d'autres projets structurants.

Les collectivités se sont organisées face à la crise énergétique et la complexification des marchés concernés qui, outre une hausse sans précédent, se caractérisent par une volatilité extrême. Ces évolutions rendent l'achat bien plus complexe qu'auparavant et mettent en exergue le rôle central des groupements d'achats.

Du point de vue organisationnel et humain, les plus grandes collectivités disposent de moyens dédiés et appropriés.

Les collectivités de strates démographiques moyennes réorganisent leurs services techniques et mettent en place des stratégies d'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Enfin, les plus petites communes manifestent un besoin d'aides financières et techniques important.

Les mesures de sobriété et de performance sont nombreuses et en général efficaces. Parallèlement, les collectivités ont engagé **des politiques d'amélioration de la performance énergétique.**

L'une des plus répandues et rapidement efficaces est celle concernant **l'éclairage public** (extinction nocturne et installations de LED). Outre les travaux simples d'isolation qui se traduisent aussi par **des économies significatives**, les actions sur le chauffage sont également déterminantes, notamment pour les collectivités disposant d'équipements énergivores tels que les piscines, patinoires, ou édifices anciens peu isolés.

Concernant plus généralement les bâtiments, de nombreuses collectivités se sont engagées dans **une gestion stratégique de leur patrimoine**, les incitant à optimiser leur occupation et à ajuster les temps d'ouverture et de fermeture. Dans certains cas, une partie du parc immobilier n'est plus utilisée, posant alors d'autres problèmes de gestion. Les travaux de bâtiments réglementés au titre des monuments historiques se heurtent également à des contraintes juridiques et techniques qui limitent l'amélioration de la performance énergétique.

La poursuite de ces démarches de sobriété est indispensable, l'adaptation au changement climatique est un impératif non seulement écologique mais également budgétaire et financier.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a inscrit, dans le cadre de sa programmation 2023, un audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses énergétiques sur les collectivités locales. Cette question est particulièrement d'actualité, influençant notamment les discussions État-collectivités relatives au financement de ces dernières et leur participation au redressement des finances publiques dans leur ensemble.

Les dépenses énergétiques représentent pour l'ensemble des administrations publiques locales¹ de Bourgogne-Franche-Comté, une charge de 187 M€ en 2021, pour un total de charges de gestion de 13 393 M€². La progression de ce poste budgétaire, amorcée en 2021, s'est accélérée de manière significative en 2022 et présente des perspectives haussières sans précédent à partir de 2023.

Cet audit a vocation à collecter et rendre publiques des données objectives sur un sujet d'actualité, au périmètre délimité, dans un délai contenu, au plus proche des faits analysés. Les objectifs sont :

- analyser les principales conséquences de la crise énergétique sur les finances et plus généralement sur la gestion courante en 2022 et 2023 ;
- étudier les différentes mesures prises par les collectivités pour gérer ou s'adapter à cette crise.

Le rapport est donc centré sur la gestion, et non sur les politiques d'aides à la population ou sur les projets urbains de type écoquartier. L'échantillon, basé sur le volontariat, est de 24 collectivités territoriales, dont 16 communes et 5 EPCI de toutes strates démographiques (- de 500 à + de 100 000 habitants), la région et deux départements. Deux syndicats d'électricité ont également été inclus dans l'échantillon pour mieux appréhender la logique des marchés de l'énergie et apprécier l'adaptation des pratiques d'achat.

Un échantillon de 26 collectivités et établissements publics a été constitué sur la base du volontariat pour participer à cette étude. Il a été défini afin de prendre en compte une grande hétérogénéité tant dans la répartition des strates démographiques (voir annexe n° 1), que dans les situations financières et plus particulièrement la sensibilité plus ou moins grande à l'augmentation des dépenses énergétiques. Ces critères ont prévalu sur les positions géographiques, même si tout l'échantillon se déploie sur l'ensemble des départements (voir carte annexe n° 2).

¹ C'est-à-dire les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics locaux (EPCI, PETR, CCAS, caisse des écoles, EHPAD, associations foncières agricoles, etc.)

² Sources : ANAFI, à partir des comptes de gestion 2021. Budgets principaux et budgets annexes.

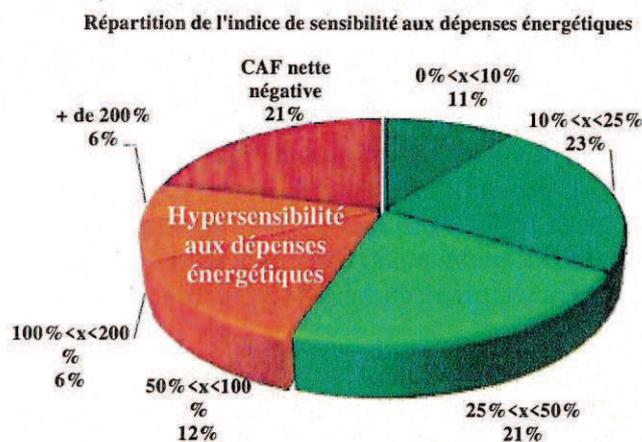
1 LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE ENERGETIQUE

1.1 L'impact des dépenses énergétiques sur les budgets locaux

1.1.1 Une sensibilité aux dépenses d'énergie préexistante

L'épargne nette représente l'enveloppe disponible pour financer les investissements. Il est donc significatif de rapporter la part que représentent les énergies dans la CAF nette, afin de mesurer la sensibilité des collectivités à leur augmentation. Sur 4 240 collectivités du bloc communal³, 24 % affichent une dépense énergétique supérieure à 50 % de leur CAF nette, à laquelle il convient d'ajouter 21 % qui ont déjà une CAF nette négative⁴, soit 45 % en situation financière délicate.

Graphique n° 1 : Sensibilité des collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté aux dépenses énergétiques



La part de ces collectivités dont l'énergie représente un poids très significatif est variable selon les départements, allant de 39 % pour le Jura à 54 % pour le Territoire de Belfort. Si on prend en compte la strate démographique, la répartition se présente comme dans le tableau ci-dessous.

Source : ANAFI, à partir des comptes de gestion 2021

Etudes portant sur les budgets principaux de l'exercice 2021 pour les communes et les EPCI (toutes formes juridiques confondues) de Bourgogne Franche-Comté.

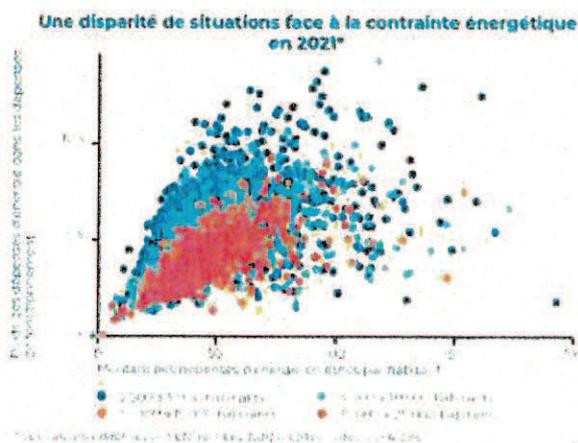
⁴ Si on affine les données concernant ces collectivités dont la CAF nette est négative, 49% d'entre elles ont une enveloppe de dépenses énergétiques représentant + de 50 % de cette CAF.

Tableau n° 1 : Répartition par strates

Strates par habitant	Moins de 50 %		Plus de 50 % et CAF négative		Total
	Nombre	Part	Nombre	Part	
< 500	489	56 %	383	44 %	872
500 < x < 2 500	1 697	55 %	1 405	45 %	3 102
2 500 < x < 5 000	36	43 %	48	57 %	84
5 000 < x < 10 000	45	58 %	33	42 %	78
10 000 < x < 20 000	32	65 %	17	35 %	49
20 000 < x < 50 000	27	66 %	14	34 %	41
50 000 < x < 100 000	6	86 %	14	34 %	7
+ de 100 000	7	100 %	0	-	4
Total	2 339	55 %	1 901	45 %	4 240

Source : ANAFI, à partir des comptes de gestion des budgets principaux

La strate la plus concernée proportionnellement est celle comprise entre 2 500 et 5 000 habitants, avec 57 % de collectivités en situation de forte sensibilité. Cette constatation est cohérente avec une étude nationale de La Banque Postale en 2021, dans laquelle cette strate est désignée comme la plus fragile, à partir d'indicateurs différents. On peut raisonnablement expliquer cette situation par la présence d'équipements publics centraux (écoles, piscines et gymnases, bâtiments à caractère culturel, etc.), qui ne sont pas systématiquement gérés par l'intercommunalité, et par une impossibilité de se doter de moyens humains et techniques adaptés à la situation de crise (voir infra).



Graphique n° 2 : Les collectivités de 2 500 à 25 000 habitants face à la contrainte énergétique

Source : étude de La Banque Postale, citée par [Localtis](#), 06.12.2022 – Remarque : l'étude ne porte que sur les strates 2 500 à 25 000 habitants

Cette strate ne bénéficiant pas du tarif réglementé de vente (TRV) pour l'électricité⁵, elle est donc particulièrement plus exposée aux effets de la crise énergétique.

⁵ Pour bénéficier du TRV, les collectivités doivent disposer de recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ et avoir moins de 10 salariés. Le TRV concerne seulement les abonnements inférieurs ou égaux 36 KVa maximum. La chambre les a estimées, pour la région Bourgogne Franche-Comté, à un peu plus de 3 000 communes toutes inférieures à 2 500 habitants.

Enfin, si l'on se réfère au critère du statut sans tenir compte des strates démographiques, il apparaît que, sur les 4 240 collectivités et établissements publics, **les syndicats intercommunaux sont les plus sensibles à la question énergétique** : 67 % d'entre eux affichent une dépense énergétique supérieure à 50 % de leur CAF nette, contre 43 % des communes et 22 % des EPCI à fiscalité propre.

1.1.2 Des budgets 2022 et 2023 sous contraintes

1.1.2.1 Les conséquences directes

Les incidences budgétaires sont très variables selon les collectivités, notamment en fonction des dates d'achat du gaz et de l'électricité. Le tableau joint en annexe n° 7 retrace l'évolution des postes de l'énergie de 2021 à 2023, et de l'indice de sensibilité, ainsi que l'effet de l'actualisation des bases cadastrales. L'effet de l'amortisseur n'a en revanche pas pu être calculé pour l'ensemble de l'échantillon, compte tenu du fait que certaines collectivités n'ont pu l'évaluer. L'impact budgétaire réel de la hausse du prix des énergies n'est que très partiellement retracé dans le tableau pour les départements et la région, pour les raisons expliquées plus bas (EPLÉ, EMS, convention TER).

On constate en premier lieu que les crédits affectés à l'énergie ont augmenté de 26 % de 2021 à 2022, puis de 46 % en prévisionnel en 2023, ce qui représente une hausse estimée de + 83 % sur deux ans, et de 91 % si on écarte de l'échantillon Dijon Métropole, compte tenu de sa situation non représentative⁶. Cette tendance intègre pourtant l'effet des mesures prises au titre de la sobriété et de la performance énergétique (voir 3° du rapport).

Concernant les 23 collectivités pour lesquelles il a été possible de procéder aux calculs, l'actualisation des bases fiscales est inférieure à l'augmentation des crédits pour 16 d'entre elles, mais constitue toutefois un apport financier significatif pour la plupart. La chambre note cependant que **l'objectif de l'actualisation des bases est de participer au financement de l'inflation en général et non des seules dépenses d'énergie**. Enfin, il convient de noter que les départements et la région n'en bénéficient pas, compte tenu de la nature de leurs recettes. L'indice de sensibilité aux dépenses énergétiques se dégrade pour la moitié de l'échantillon, et de manière notable pour 4 collectivités.

L'incidence de la montée en charge des dépenses énergétiques mais également les incertitudes relatives à leur évolution, le contexte inflationniste, les perspectives de progression de la masse salariale et les anticipations à la hausse des marchés financiers créent **un contexte de repli des investissements**. Certes, quelques collectivités ont augmenté leur enveloppe d'investissement, comme la commune de Besançon qui exprime l'intention de l'accroître de 30 % jusqu'en 2026, mais plusieurs d'entre elles envisagent de la réduire, soit à moyen terme comme la région qui prévoit de diminuer de 50 % ses nouvelles autorisations de programme (ce qui aura un effet à partir de 2024/2025), soit dès 2023, comme les communes de Champagnole, Morteau, ou Montceau-les-Mines, contraintes par une contraction de leur autofinancement. D'autres maintiennent le volume mais accentuent la mise en place de projets

⁶ Dijon Métropole a renégocié ses droits ARENH et a ainsi significativement diminué le prix de l'électricité pour l'exercice 2023 (voir infra)

de performance énergétique comme Toucy, Vesoul, les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Cette orientation se traduit, dans certains cas, **par le report, voire l'annulation de projets structurants ou emblématiques**. Le levier fiscal a été utilisé à Saint-Vit (+ 3 %) et la commune de Morteau (+ 2,5 %) pour maintenir le niveau d'investissement.

Si le présent audit n'intègre pas l'étude des budgets annexes, il convient toutefois de signaler que **certains services sont impactés très fortement par les hausses des prix de l'énergie**. À titre d'exemples, le Grand Besançon a été contraint d'augmenter ses tarifs relatifs à l'eau potable et l'assainissement de + 6,1 % en 2023, compte tenu de la hausse des prix de l'électricité, qui passent, entre 2021 et 2023 de 9 % à 21 % des dépenses réelles de fonctionnement au titre de la distribution et de 12 % à 25 % pour l'assainissement. La communauté de communes du Val de Morteau a dû restreindre une partie des investissements prévus par le contrat de délégation de service public (DSP) pour amoindrir la progression des tarifs et les contenir à + 10 % contre une hausse de 20 % initialement nécessaire afin d'équilibrer le contrat. Concernant les ordures ménagères, la communauté a dû augmenter à deux reprises la redevance incitative pour sa part fixe (passage de 30 à 50 € de 2021 à 2023) et en 2022 de 10 % pour sa part variable.

1.1.2.2 Des charges indirectes aux conséquences majeures

Il convient de relever la situation particulière des départements et des régions **qui ne maîtrisent pas les conditions d'achat de l'énergie des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**, auxquels ils versent cependant une dotation globale de fonctionnement. Si la totalité des collèges de la Côte-d'Or a recours au groupement du SICECO, ce n'est pas le cas pour le département de l'Yonne (qui finance 31 sites), ni des lycées pour la région Bourgogne-Franche-Comté (129 établissements). Les deux collectivités anticipent des hausses importantes des dépenses énergétiques dans certains établissements qui n'ont pas adhéré à l'UGAP. Ces derniers n'ont pas les moyens humains et techniques adaptés à cette situation complexe que représente désormais l'achat d'énergie, et certains peuvent être porteurs de risques financiers importants, ou pour le moins de fortes incertitudes. Ainsi, pour la région, la dotation des lycées a progressé de + 16 % en 2023 du seul fait des énergies. **Pour le département de l'Yonne, la dotation subit une hausse de + 56 % en 2022, soit + 2,2 M€, et anticipe une nouvelle augmentation de l'ordre de 3,2 M€ en 2023**. Il mène à ce titre une politique de sensibilisation et d'incitation des gestionnaires de collèges. La question des établissements médico sociaux (EMS) est posée dans les mêmes termes mais n'a pu faire l'objet d'une évaluation en raison du caractère complexe de la tarification sociale, dont le calcul relève de nombreux paramètres comme celui de la rémunération du personnel.

Le conseil régional doit également assurer **le financement des Trains Express Régionaux (TER)**, par le biais d'une convention avec la SNCF. Dans le calcul de la contribution financière de la région, une part forfaitaire de charges est indexée pour 1/3 sur le prix du gasoil et 2/3 sur l'électricité. Dans cette part électricité, un quart est indexé à la cotation spot. **Ce mécanisme conventionnel a entraîné une progression de 20 à 46 M€ en 2022. Elle est estimée à 67 M€ pour 2023, soit plus de 3 fois sa valeur en 2 ans**. Cette progression s'ajoute à celle des transports scolaires et interurbains qui, du fait de la formule d'actualisation (environ 1/3 liée au carburant), représente 13 M€, soit environ + 8 %. La région travaille sur la négociation d'une nouvelle convention pour apporter une perspective budgétaire pérennisant les services de transport régionaux à un coût plus conforme à ses contraintes financières.

La crise énergétique peut avoir des impacts significatifs sur l'équilibre d'un contrat (marchés ou DSP), qu'il conviendra toutefois d'appréhender dans sa globalité et dans le temps. Dans certains cas, l'effet est décalé en raison des formules de calcul. Un certain nombre de collectivités ont identifié ce risque de décalage et doivent le prendre en compte dans le processus de dialogue avec le co-contractant : ce dernier peut être en difficulté sur l'année N en raison du décalage entre la progression de sa charge énergétique et celle de la contribution financière de la collectivité. Mais l'effet inverse peut apparaître par la suite si les prix de l'énergie s'orientent à la baisse. Il conviendra alors de prendre les dispositions contractuelles adaptées pour maintenir un équilibre global du contrat. Le Conseil d'État a rappelé, dans son avis du 15 septembre 2022, le cadre juridique dans lequel peuvent s'appliquer la modification de clauses financières des contrats de commande publique, ainsi que les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

1.1.3 La question de la solidarité territoriale

À quatre reprises au cours de l'instruction, la question de la solidarité communautaire a été abordée par des ordonnateurs, dont l'un était à la fois maire et président d'EPCI. Ils ont noté une accentuation du déséquilibre entre les communes gestionnaires d'équipements structurants (dont la commune centre) et certaines communes, plus petites, qui de surcroît bénéficient du TRV. Les charges de centralité pèsent désormais plus lourdement et pourraient mettre en cause l'équilibre actuel des pactes financiers et fiscaux votés avant la crise énergétique.

Une commune membre d'une grande agglomération a en charge des équipements **dont l'attractivité va au-delà de son territoire**. Elle envisage de demander une revoyure pour l'attribution de compensation afin de prendre en compte le coût généré par la crise énergétique.

D'une manière plus générale, la charge croissante des énergies invite des collectivités à interroger leurs politiques territoriales. À titre d'exemple, un département qui, dans le passé, a construit un gymnase dans chaque canton qui n'en disposait pas, s'interroge désormais sur la nécessité, après travaux de remise à niveau, de les transférer aux intercommunalités. En revanche, la politique de solidarité territoriale par le biais des aides aux communes et EPCI n'est en revanche pas remise en cause par les deux départements consultés. Le département de la Côte-d'Or indique à ce titre étudier au cas par cas un maintien du taux des aides financières attribuées en cas de dépassement du coût des travaux lié aux impacts de la crise énergétique.

1.2 Les marchés de l'énergie

1.2.1 Une volatilité extrême

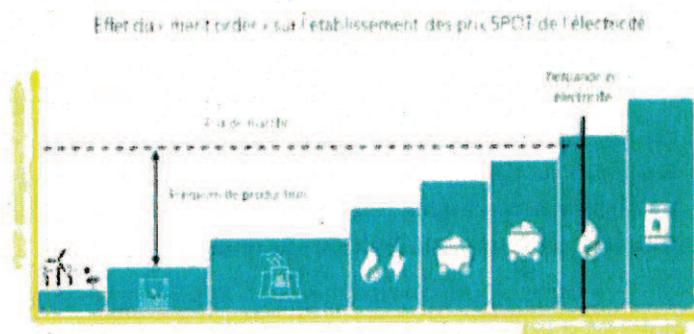
1.2.1.1 Le marché de l'électricité

Une part importante des collectivités est bénéficiaire du TRV (dit « tarif bleu »), proposé uniquement par EDF et les distributeurs locaux⁷. Prévu par l'article L. 337-7 du code de l'énergie, sa progression a été limitée à + 4 % en 2022⁸ et + 15 % en 2023⁹, contre respectivement + 35 % et + 99 % proposés par la CRE.

Les collectivités non éligibles au TRV sont exposées à l'évolution du marché de gros, qui a subi une hausse exponentielle à partir de fin 2021 **pour atteindre un pic historique en août 2022 à plus de 1 500 € le MWh pour les produits futurs.**

Schéma n° 1 : Les modalités de fixation du prix de l'électricité (merit order)¹⁰

Les modalités de fixation du prix de l'électricité dépendent directement du prix du gaz et du charbon bien qu'une part importante du mix français soit nucléaire. Le schéma suivant explique le système dit du « merit order », selon lequel c'est le coût variable de la dernière centrale qui définit le prix du marché¹¹.



Source : ACE énergie

L'exposition actuelle des collectivités est fonction de la date de passation des contrats. À titre d'exemple, les syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté (voir infra) **ont acheté en 2019 l'électricité pour 2022 à des niveaux sensiblement plus bas que ceux pratiqués en fin d'année 2022 pour les années 2023 à 2025** (voir graphique n° 3).

⁷ Soit une centaine sur le territoire national selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

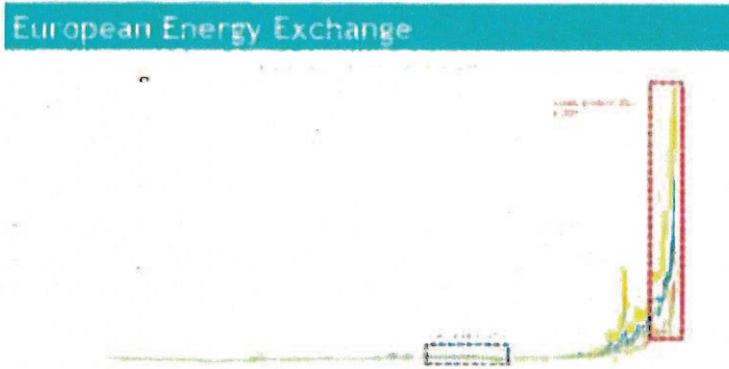
⁸ Arrêté du 28 janvier 2022. Le tarif est composé de plusieurs catégories, selon la puissance souscrite (de 6 à 36 kVA), les heures (creuses ou pleines) et les jours (bleus, blancs ou rouges).

⁹ Article 181-II de la loi de finances pour 2023.

¹⁰ Préséance économique.

¹¹ Cette centrale ne produira en effet qu'à partir du moment où le prix du marché lui permet une production non déficitaire. Si elle ne produit pas, le réseau manque alors d'électricité.

Graphique n° 3 : Évolution du marché de gros de l'électricité



Une collectivité ayant procédé aux achats avant octobre 2021 pour les années à venir est donc momentanément « protégée ».

L'autre caractéristique du marché est qu'il est devenu très volatile. Le graphique de l'annexe n° 4 illustre ces variations sur une journée prise aléatoirement, dont le cours varie de 121 € le MWh à 325 € selon l'heure de cotation. En situation de pic,

soit le 30 août 2022, la variation a été de 437 € en une journée (585 € à 1 022 € le MWh)¹².

Enfin, le marché de l'électricité comporte une spécificité : une part de l'approvisionnement est assurée par l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH¹³), dont le volume (100 TWh) et le prix (42 €/MWh) sont, sauf exception, fixes depuis 2012¹⁴. Plus une consommation est régulière et réalisée en heures creuses (ex : l'éclairage public), plus ses droits ARENH sont importants.

Or, depuis 2019, la demande est supérieure au volume livré. La CRE doit donc désormais fixer un écrêtement de la demande du volume ARENH¹⁵. Cette situation, liée à la tendance haussière, contribue elle-même à son aggravation en fin d'année : le prix du MWh augmente mécaniquement et fortement après l'annonce de la CRE puisque la demande non satisfaite doit être compensée sur le marché.

Face à un environnement aussi complexe, les collectivités territoriales disposent, comme les PME, de références de prix publiées chaque semaine par la CRE sur son site internet, en fonction de profils de consommation correspondant aux anciennes tarifications réglementées (bleu, jaune, vert) et, au sein de ces catégories, de deux types de consommateurs : moyen et régulier ou en saisonnalité. Compte tenu de la volatilité des cours, chaque prix de référence est inclus dans une fourchette. La question du référencement est essentielle. Les services du Grand Chalon (71) relèvent à ce titre la difficulté de disposer d'une information transparente sur la situation objective du marché au moment de la prise de position d'achat : il serait souhaitable de bénéficier de cotations parallèles, à l'instar de ce qui se pratique sur les marchés financiers. Il est toutefois impossible à ce jour d'accéder à ce type d'information, même par le biais des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO). Une réflexion sur l'amélioration des conditions de cotation serait donc souhaitable dans une hypothèse de maintien de la volatilité des marchés.

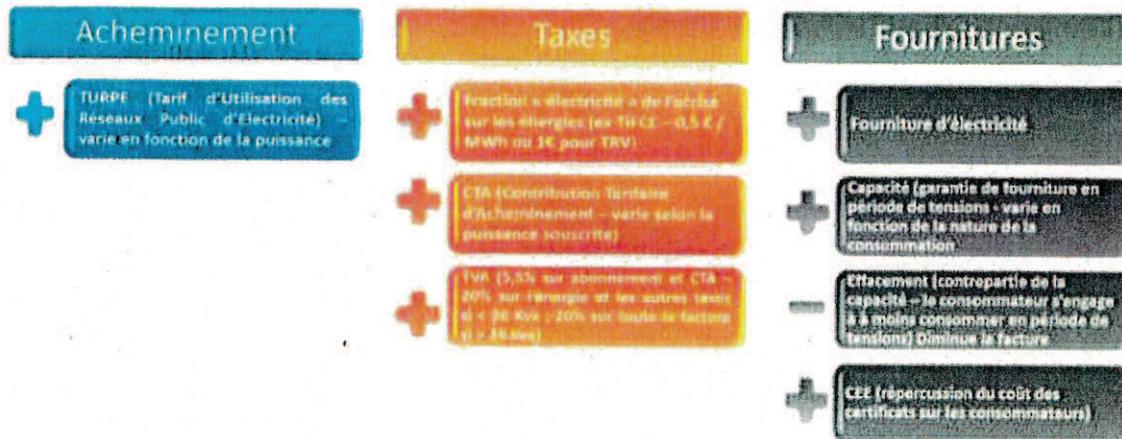
¹² <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche#>

¹³ Instaurée par la loi NOME, et dont l'objectif est de permettre aux fournisseurs alternatifs de disposer d'une énergie à prix compétitif issu du parc nucléaire d'EDF.

¹⁴ À l'exception de 2022 où le plafond a été fixé à 120 TWh, à un tarif de 46,20 € pour les 20 TWh supplémentaires.

¹⁵ À titre d'illustration, la demande totale pour 2023 a été de 148,3 TWh (source : site de la CRE -<https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-public-le-niveau-de-demande-d-acces-regule-a-l-electricite-nucleaire-historique-arenh-pour-2023>).

Schéma n°2 : Composition du prix de l'électricité



L'évolution du prix de l'électricité sur le marché n'a toutefois qu'un impact partiel sur le prix payé par les collectivités, **puisque celui-ci est également composé des coûts d'acheminements¹⁶ et des contributions¹⁷, identiques à tous les fournisseurs**. S'ils représentent respectivement 31 % et 21 % du TRV, ces proportions varient pour les tarifs non réglementés.

Le SIEEEN¹⁸ indique que, pour ses contrats en cours, la part de la fourniture est passée d'un tiers à deux tiers depuis la crise énergétique.

1.2.1.2 Le marché du gaz

Les deux principales différences avec le marché de l'électricité sont **la suppression du tarif réglementé pour les collectivités et l'absence d'une source de production spécifique tel que le nucléaire** dont l'influence est significative sur l'évolution des cotations. Le processus d'achat est similaire à celui de l'électricité et s'effectue sur le marché de gros « Powernext ». La pratique est celle du fractionnement dont l'objectif est de lisser les risques. On considère qu'un acheteur doit avoir un besoin minimum de l'ordre d'une vingtaine de GWh pour pouvoir fractionner, ce qui écarte la plupart des collectivités. La bourse a connu une progression moins marquée que celle de l'électricité mais néanmoins impactante et dont l'effet sera plus ou moins ressenti par les collectivités selon la date de négociation.

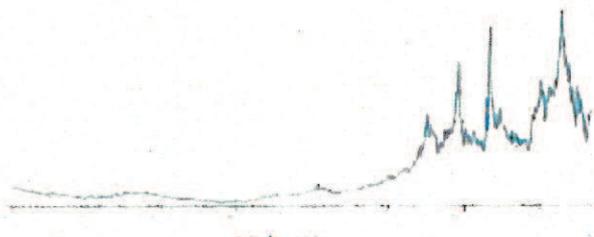
¹⁶ Le prix est fixé par la CRE.

¹⁷ L'une des composantes, la TICFE, a été baissée de 25,82 €/MWh à 1 € par le gouvernement afin de limiter la hausse (0,5 € hors TRV).

¹⁸ Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre

Graphique n° 4 : Évolution du marché de gros du gaz naturel

Graphique d'évolution des cours du gaz (PEG mensuel)



Source : Dijon

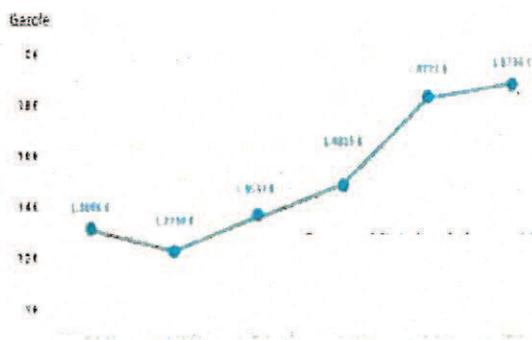
Direction Régionale de l'Énergie - Service Énergie

01/11/2022

Le marché est également devenu volatile. Afin de bénéficier d'une inflexion des cours en temps réel, les acheteurs peuvent contracter un « Swap¹⁹ », qui leur permet de passer d'une cotation annuelle à une cotation infra-annuelle. Cet outil représente un surcoût qui peut toutefois être « rentabilisé » selon l'évolution du marché.

Comme pour l'électricité, le prix facturé aux consommateurs intègre d'autres coûts : celui des infrastructures (transport, stockage et distribution), et des contributions (TVA, CTA et TICGN). Leur part est variable selon les contrats. À titre indicatif, chacun de ces deux postes représentait 25 % (soit en tout 50 % de la facture)²⁰ pour l'année 2022 pour le tarif réglementé facturé aux particuliers.

1.2.1.3 Les carburants



vente en moyenne nationale du **gazole routier** a progressé de **près de 40 %** entre 2020 et 2022. Le gazole non routier, utilisé notamment pour le chauffage a progressé de **80 % sur la même période**. L'impact a été ressenti plus sensiblement pour les

Les marchés des carburants ont également suivi une tendance haussière, dont la physionomie est toutefois différente de celle de l'électricité et du gaz : **la hausse est continue et moins volatile**. Le prix de



¹⁹ Cet outil ne correspond pas aux Swap pratiqués sur les marchés financiers : il s'agit d'une option de modification d'index intégrée dans le contrat du fournisseur alors que le Swap sur emprunt est un échange de taux ou de devise contracté avec un tiers, sans conséquence sur le contrat initial.

²⁰ Source : ENGIE, repris dans l'observatoire CRE 2^{ème} trimestre 2022 sur le marché de détail de l'électricité et du gaz (p 47).

collectivités gestionnaires de transports (notamment région et EPCI) et les collectivités de montagne telles que Les Rousses (39) ou la CC Val de Morteau (25) pour lesquelles le coût de déneigement est en grande partie lié au prix du gazole. L'évolution du marché des combustibles n'a toutefois pas fondamentalement modifié le processus d'achat, contrairement à celui du gaz et de l'électricité.

1.2.2 Des processus d'achat qui se modifient face à des marchés complexes et incertains

Compte tenu de la part importante des dépenses énergétiques dans le budget des collectivités locales de Bourgogne-Franche-Comté, traduite notamment par l'indicateur de sensibilité (dépenses d'énergie/CAF nette), et de la dégradation sensible des marchés de l'électricité et du gaz, une grande partie d'entre elles se sont organisées en groupements de commandes, dotés de moyens adaptés, tant sur le plan humain que technique, spécialisés dans les achats sur marchés.

1.2.2.1 Un processus d'achat profondément complexifié

Avant la crise des énergies, les marchés du gaz et de l'électricité consistaient généralement à mettre en concurrence des fournisseurs sur la base de prix fixés pour trois ans par tranches annuelles. Désormais, compte tenu notamment de la volatilité évoquée plus haut, ce schéma n'est plus applicable. L'acheteur doit prendre des positions sur les marchés via des intermédiaires (EDF, Enedis, Total Énergie...), avec pour principe de fractionner la décision d'achat dans l'année, afin de niveler le risque. Ce fractionnement est fonction du volume acheté : ainsi Dijon Métropole (21) peut prendre quatre positions alors que le Grand Chalon en dispose de deux.

Le mode opératoire retenu par les collectivités est soit l'accord-cadre avec marchés subséquents comme le SIEEEN (58) et le SICECO (21), Grand Besançon Métropole (25), Grand Chalon ou l'UGAP, soit l'appel d'offres comme à Dijon Métropole. Les critères d'attribution sont multiples. Les principaux sont : la formule de calcul du prix, le nombre de positions maximum par an, le délai de fixation du prix par rapport au moment de la prise de position (critère sensible compte tenu de la volatilité des cours). Quelle que soit la forme retenue, l'objectif principal est de disposer d'un processus décisionnel extrêmement rapide, condition désormais essentielle pour contenir le prix.

La bourse est dans une telle dynamique de mutation que des acheteurs pratiquent le sourcing (ou sourcing) auprès des principaux intermédiaires et un parangonnage systématique auprès d'autres collectivités afin de s'adapter aux pratiques et de présenter des critères compatibles avec le marché dans le cahier des charges. Dijon Métropole, comme la CA du Grand Chalon, procèdent ainsi et se sont adjoints les services d'une AMO pour les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches.

Le métier d'acheteur en énergie s'est donc complexifié et nécessite une véritable spécialisation. Les ordres d'achats sont pris sur les marchés de gros (EEX²¹) et le marché de

²¹ European Energy Exchange.

gré à gré (OTC²²), en fonction d'une combinaison d'indicateurs²³ communément utilisés sur les marchés de toutes natures. Il anticipe également les volumes d'écêtement ARENH afin de ne pas être contraint de prendre position après coup, sur un marché dont la courbe devient alors exponentielle (voir graphique n° 2). Dans l'hypothèse d'un écêtement inférieur à celui escompté, il peut arriver qu'il revende une part d'électricité, contractée en surplus sur le marché de gros, comme l'a déjà fait le SIEEEN. Les droits ARENH peuvent également être négociés auprès de fournisseurs. Dijon Métropole a pu ainsi bonifier significativement son prix global sur l'année 2023 sur l'un de ses lots.

Cette complexité peut présenter des risques certains pour les collectivités territoriales, notamment celles, **de taille plus modeste, ne disposant pas des moyens humains et techniques suffisants pour maîtriser les pratiques des marchés**. Au-delà de la seule question des usages boursiers, le risque d'émergence de contrats dotés de mécanismes similaires à ceux des contrats de prêts appelés communément « toxiques » n'est pas à écarter. Les professionnels consultés n'ont toutefois pas noté à ce jour de produits pouvant être ainsi qualifiés.

Le risque le plus important, sur le marché de l'électricité comme celui du gaz, est aujourd'hui celui **de la faillite ou du désengagement de fournisseurs dits « alternatifs »**, qui nécessite un recours immédiat au marché dans des conditions qui peuvent s'avérer désastreuses pour la collectivité²⁴. S'il intervient dans une période défavorable, l'acheteur doit alors préférer des contrats infra-annuels. Cette situation peut aussi se présenter pour certaines collectivités dont la fin normale du contrat intervient dans un contexte boursier dégradé. À titre d'exemple, la fin du contrat de fourniture de gaz de Gueugnon (71) est intervenue en août 2022 (soit au moment des cotations maximales de l'année). La commune a alors contracté pour deux mois à un tarif de 313 € le MWh (contre 50 € précédemment), puis a contracté pour 6 mois à hauteur de 204 €. La commune de Montceau-les-Mines (71) a connu une situation quasi identique et a eu la même réponse appropriée.

1.2.2.2 L'affirmation du rôle des groupements de commande

La situation plaide pour un recours aux groupements de commande qui, au-delà du gain d'échelle, permet de **professionnaliser l'achat et de se doter des moyens humains et techniques adéquats**. Le foisonnement²⁵, inhérent à la logique de groupement de commandes, permet également au fournisseur de modérer son prix dans la mesure où il diminue son risque par rapport aux variations de consommation.

Le recours aux groupements de commandes est une pratique répandue en Bourgogne-Franche-Comté. Le plus important est mis en œuvre par les huit syndicats mixtes d'énergie, coordonné par le SIEEEN²⁶ (voir carte en annexe n° 5). Il regroupe 2 041 adhérents,

²² Over The Counter.

²³ Le SIEEEN croise par exemple les moyennes mobiles 2j / 10j (moyennes des valeurs calculées *a posteriori* sur les 2 et 10 derniers jours) et un indicateur (RSI14) qui mesure la force d'une tendance dans un intervalle de temps (il mesure en l'espèce les valeurs des 14 dernières positions. Si l'indicateur est inférieur à 50, la tendance est baissière et incite à l'achat).

²⁴ Selon le journal Le Monde, le nombre de fournisseurs alternatifs de gaz et d'électricité est passé de 39 (été 2021) à 14 (automne 2022) Cette situation n'a toutefois pas été rencontrée au sein de l'échantillon.

²⁵ L'UGAP distingue deux types de foisonnement : le géographique qui permet de diluer l'impact météorologique (propre à l'UGAP puisque le marché est national), et le foisonnement « typologie des sites » intégrant des profils variés de consommation, qui concerne dans des proportions différentes tous les groupements de commande.

²⁶ Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

composés notamment de 1 654 communes, **soit 45 % des communes de la région**, (dont une dizaine font partie de l'échantillon de l'étude²⁷), 82 EPCI à fiscalité propre (dont deux font partie de l'échantillon²⁸), 73 établissements locaux d'enseignement et 3 départements (dont un compris dans l'échantillon²⁹). Les adhésions peuvent concerner une ou plusieurs énergies. Parallèlement, d'autres groupements sont constitués au niveau des grandes métropoles régionales telles que Dijon, Besançon ou Chalon.

Certaines utilisent les services de l'UGAP comme la commune de Dole (39), le département de l'Yonne (89) ou la région Bourgogne-Franche-Comté. Le peu de collectivités de l'échantillon n'adhérant à aucun groupement d'achat d'énergie sont soit les collectivités ayant effectué leurs achats avant la crise énergétique, soit, pour l'électricité, celles éligibles au TRV.

Diverses collectivités ont également fait état de **difficultés liées à la facturation**, qui comporte souvent des erreurs, notamment en début de contrat. Les fournisseurs disposent généralement d'une centralisation de leur service de facturation à l'échelle nationale, ce qui complique souvent la communication. Les collectivités sont donc exposées à des erreurs de tarifs³⁰, de décompte de droits ARENH, CEE, ou de taux de CSPE³¹. Le contrôle comptable et technique de la collectivité est donc à fort enjeu. C'est l'un des rôles de l'économiste de flux recruté par le conseil départemental de l'Yonne en 2021, en lien notamment avec les collègues.

2 LA POLITIQUE ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Outre la généralisation des mesures de sobriété et d'interventions sur le bâti, **la hausse des prix de l'énergie a une incidence significative sur la santé financière des collectivités locales et sur leur organisation**. Cet impact a conduit ces collectivités à mettre en place des mesures d'application immédiate et à modifier leur stratégie de moyen long terme dans le domaine de la sobriété énergétique.

²⁷ Bessoncourt, Champagnole, Gueugnon (électricité), Les Rousses, Marmagne, Montceau-les-Mines (électricité à partir de 2023), Saint-Vit (gaz), Semur-en-Auxois, Toucy (éclairage public), Vesoul (électricité).

²⁸ CA Val de Morteau, CA de Nevers.

²⁹ Conseil départemental de la Côte-d'Or.

³⁰ Le prix fixé sur le marché se décline en plusieurs catégories, selon que la fourniture s'effectue en saison basse ou saison haute, aux heures creuses, pleines et parfois de pointe, selon s'il s'agit d'une électricité en basse ou haute tension, cette dernière étant différenciée entre supérieure ou inférieure à 250 KW, soit un éventail qui peut représenter 15 tarifs différents, le prix variant du simple au double en 2022, voire du simple au sextuple.

³¹ Les pondérations ARENH et CEE sont différenciées selon les profils de consommation (ex : consommation régulière en heures creuses ou comportant de nombreux pics en heures de pointe), la CSPE a un taux plus bas pour l'éclairage public.

2.1 La recherche active de nouveaux moyens

2.1.1 Le renforcement des moyens humains et techniques

Si les plus grandes collectivités telles que la région et les départements, ainsi que les grandes agglomérations telles que Dijon, Chalon³² et Besançon sont dotées de services techniques dédiés avec des moyens humains, techniques et informatiques appropriés, d'autres communes ou EPCI de strates démographiques moins importantes réorganisent leur administration pour concentrer des moyens sur la question énergétique et, plus généralement, sur celle de la transition écologique.

La communauté de communes Val de Morteau envisage ainsi le recrutement d'un thermicien et Montceau-les-Mines travaille sur la constitution d'une cellule énergie. La commune de Pontarlier (25) a revu sa gestion immobilière en créant une direction dédiée et en réinterrogeant ses process afin de gagner en efficacité d'analyse et d'intervention. La commune de Vesoul a également créé un pôle transition énergétique. Ces recrutements doivent s'accompagner de dotations en moyens techniques et informatiques tel qu'un logiciel de gestion patrimoniale et de gestion maintenance assistée par ordinateur (GMAO), dont les objectifs sont une optimisation de la maintenance (préventive et corrective), la connaissance exhaustive du patrimoine par unité de gestion (corps de bâtiment, étages, communs, etc.) ainsi que le suivi des consommations et indicateurs de performance. Cette gestion nécessite elle-même des installations de télégestion impliquant des interventions dans les bâtiments et sur des équipements comme les chaudières.

La mise en place de tels moyens, pour des collectivités de strates démographiques moyennes, constitue un « coût d'entrée » important, dont l'efficacité ne peut être optimale qu'après un délai minimum d'organisation, d'installation, de paramétrage, de travaux mais aussi de formation pour les agents de la profession, voire de l'ensemble du personnel et des élus comme l'ont souhaité la commune de Champagnole, ou le Grand Chalon qui a misé sur la médiation et le coaching par le biais ses référents énergie.

Les choix de gestion sont très variés, même au sein d'une même collectivité. Ainsi la commune de Dole a renforcé son équipe technique avec le recrutement de deux agents dédiés aux interventions sur les points les plus énergivores, accompagné de l'acquisition d'une nacelle, et mis en place un MGPE³³ porté par une société publique locale (SPL), cette dernière ayant la capacité de réaliser des travaux de façon plus rapide et efficace en dédiant des moyens qui ne pourraient être mis en œuvre directement par la collectivité.

³² Chalon a recruté en 2022 deux ETP supplémentaires spécifiquement dédiés à la question du chauffage et de la performance énergétique, et a réaffecté partiellement deux chargés de mission sur ces activités.

³³ Marché Global de Performance Énergétique.

2.1.2 La recherche des aides techniques et financières

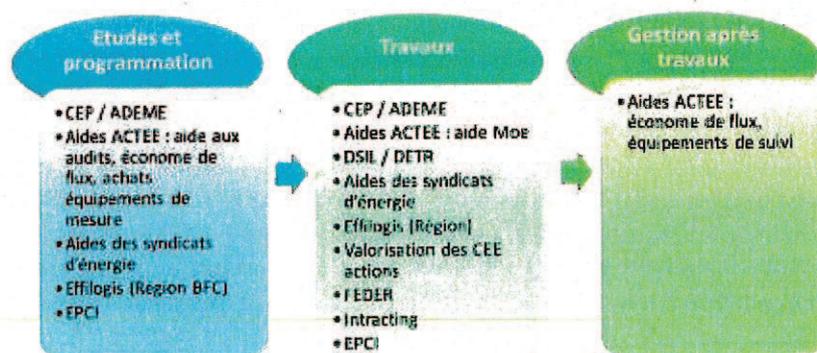
2.1.2.1 Des besoins en accompagnement technique

Selon la taille des collectivités, les besoins en accompagnement technique sont, pour des raisons évidentes, très variables. La complexité des questions liées aux économies d'énergie (nécessitant entre autres des connaissances en ingénierie dans de nombreux domaines, architecture ou autres) **rend indispensable un accompagnement des petites et moyennes collectivités**. Un réseau de conseillers en énergie partagé (CEP) a été créé par l'ADEME et la Région, à destination des communes de moins de 10 000 habitants. 45 conseillers sont répartis dans les huit syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'à Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération (25), Espace Communautaire Lons Agglomération (39), le Grand Chalonnais et l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire. 1 264 communes de moins de 10 000 habitants adhèrent à ce dispositif. Les services à disposition sont l'analyse des factures, la proposition de mesures immédiates de réduction de la consommation d'énergie, l'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de production d'énergies renouvelables, ainsi que l'accompagnement à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti. Le réseau propose également des sessions de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques.

Le « fonds vert », mis en place par l'État en 2023, invite les collectivités à recourir à un appui en ingénierie par le biais d'une plateforme recensant l'ensemble des aides techniques (mais aussi financières) de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'énergie et de la transition écologique³⁴.

2.1.2.2 Les principales aides financières

Schéma n° 2 : Les principales sources de financement des travaux de performance énergétique



Les aides financières sont très variées. Il ressort toutefois des entretiens que les incertitudes liées à l'obtention d'une subvention et/ou le degré d'exigence technique préalable du financeur peuvent

³⁴ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

peser significativement dans le choix de ne pas engager un projet³⁵. L'accélération du processus de transition vers des énergies renouvelables nécessiterait, selon de nombreux ordonnateurs, **une amélioration de la visibilité en la matière et une simplification de certaines procédures.**

Les aides financières, présentées globalement dans l'annexe n° 8, émanent principalement de l'État, de la Région, des syndicats d'énergies, ainsi que de certains EPCI. Les certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place en 2006 dans le cadre du Grenelle de l'environnement constituent une autre source de financement.

L'ADEME intervient en Bourgogne-Franche-Comté majoritairement sur le « fonds chaleur » et finance les conseillers en énergie partagée (voir supra) sur 3 ans.

Une autre technique dite « intracting », nécessite de disposer d'un préfinancement proposé à l'heure actuelle par la Banque des Territoires/CDC. À l'aide de travaux d'amélioration de performance énergétique, la collectivité dégage des économies qu'elle utilise d'une part pour rembourser le préfinancement (d'une durée généralement comprise entre 4 et 7 ans) et qu'elle réinjecte d'autre part dans de nouveaux travaux, amorçant ainsi un cycle vertueux (voir schéma en annexe n° 6).

Sur le plan national, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public sont des actions éligibles au fonds vert.

2.2 Des réponses immédiates

Les collectivités ont certes réagi à la situation de crise par des mesures immédiates, mais la chambre constate qu'une majorité d'entre elles était déjà dans un processus de réflexion et/ou de mise en œuvre de mesures d'économie et de sobriété avant l'apparition de cette crise.

2.2.1 L'éclairage public

La mesure la plus répandue est celle **de l'extinction nocturne de l'éclairage public**. Ce poste représente **41 % de la consommation électrique des collectivités en France**³⁶, avec des situations très variables (la commune de Marmagne (21) l'estime à 80 %). Si trois communes de l'échantillon ont appliqué l'extinction nocturne avant la crise énergétique (Semur-en-Auxois, Dampierre-sur-Salon et Gueugnon), la plupart d'entre elles ont pris la décision en 2022. Les modalités sont variables pour l'ensemble des collectivités. Concernant les horaires, certaines communes sont contraintes par des enjeux d'attractivité : extinction à partir de 1h du matin (Les Rousses), différenciation entre la semaine et le week-end (Semur-en-Auxois), ou selon la saison (Montceau-les-Mines). D'autres optent pour une extinction identique toute l'année, le plus fréquemment de 23 h à 6 h. Les petites communes ont tendance à couvrir la totalité de leur territoire, alors que les plus importantes maintiennent l'éclairage

³⁵ À titre d'exemple cité par la commune de Gueugnon, la nécessité de présenter un APD dans un dossier de demande de subvention engage financièrement la collectivité, par le biais notamment d'un coût de maîtrise d'œuvre, sans pour autant lui garantir ni l'obtention de la subvention, ni son niveau.

³⁶ Source : ADEME.

dans des quartiers jugés sensibles, (avec vidéo surveillance) comme à Champagnole, Dole et d'autres collectivités de strates plus importantes, comme Besançon qui a débuté en novembre 2022 un programme d'extinction dans certains quartiers, destinés à s'étendre au cours de l'année 2023. La métropole bisontine, ayant la compétence de gestion de l'éclairage public, a créé à ce titre un dispositif de reversement aux communes des économies réalisées grâce à l'extinction nocturne.

Dans la plupart des cas, **des interventions sont nécessaires pour mettre en place une extinction nocturne**, comme l'installation d'horloges astronomiques, de détecteurs de mouvements dans les endroits les plus sensibles (Les Rousses), des coffrets secondaires (Morteau) permettant d'affiner le maillage du territoire³⁷ mais générant de nouveaux abonnements, ou autres adaptations techniques liées à la vétusté de certains réseaux. La commune de Gueugnon doit composer avec un maillage du territoire défini il y a plusieurs décennies ne correspondant pas aux exigences de ciblage de certaines parties du territoire. Des ajustements doivent souvent être apportés concernant des zones d'activités permanentes (entreprise fonctionnant 24h/24 comme à Vesoul, et/ou accueillant de nombreux salariés en mode de déplacement doux comme à Gueugnon), ainsi que de petits équipements d'éclairage supplémentaires pour des services tels que celui de la collecte des ordures ménagées à Vesoul et Semur-en-Auxois.

Aucune collectivité n'a fait état, à ce jour, d'un accroissement du sentiment d'insécurité au sein de la population ou de hausse du nombre de dégradations ou cambriolages y compris pour celles qui disposent d'un an de recul. De nombreux élus font état d'une acceptation massive de la population, voire d'une attente exprimée dans les réunions de concertation. La commune de Gueugnon a même procédé à une enquête de satisfaction sur les réseaux sociaux.

Les collectivités disposent d'une norme européenne professionnelle « NF EN 13201 » qui définit des niveaux de performance photométrique selon des catégories de chaussée, elles-mêmes définies en fonction des usages³⁸. Une préoccupation émerge toutefois pour les personnes à mobilité réduite, pour qui l'extinction, voire seulement la baisse de l'intensité de l'éclairage, peut présenter un risque d'accident.

Plus largement, **la question de la responsabilité de la commune est posée**. L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT. Le juge administratif indique qu'au titre du pouvoir de police du maire, « *la commune doit signaler spécialement les dangers excédants ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir* »³⁹. Considérant que l'éclairage public en est un moyen, le juge pourra examiner l'imputabilité d'un accident à l'absence d'éclairage de la voie publique, ou d'une manière plus générale de l'absence de mesures de signalisation propres à attirer l'attention sur un potentiel danger⁴⁰. Il existe à ce titre des solutions alternatives à l'éclairage avec l'installation d'équipements rétro réfléchissants⁴¹ pour signaler les carrefours, ronds-points, et d'une manière générale les zones accidentogènes. La responsabilité pénale du maire paraît en revanche très limitée, une infraction n'étant caractérisée « *que s'il apparaissait*

³⁷ Il est fréquent par exemple que des rues peu passantes, voire des impasses restent inutilement éclairées du fait de leur rattachement technique à une zone d'éclairage prioritaire.

³⁸ Trafic motorisé prépondérant, trafic motorisé + cyclistes + piétons, piétons en priorité, etc.

³⁹ CE 14 octobre 1977 commune de Catus ; dans le cas d'espèce la signalisation ne concernait pas l'éclairage.

⁴⁰ CE 27 septembre 1999 req n° 179808 et CAA Douai 18 mai 2004 01DA00001.

⁴¹ Eil-de-chat, dispositif doté de catadioptrés, billes de verre réfléchissantes, etc.

que le maire s'était délibérément abstenu d'identifier les risques d'accident et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique »⁴².

Les économies d'énergie générées par ces mesures d'extinction se situent généralement entre un tiers et la moitié de la consommation⁴³ pour les parcs disposant d'ampoules sodium. Le passage en LED quant à lui, génère une économie sur la consommation de l'ordre de **70 %** selon l'AFE⁴⁴. La métropole de Dijon l'estime à 65 % pour le remplacement de 93 % de ses ampoules. On parle alors du facteur 3 ⁴⁵, qui devient facteur 4 lorsqu'on intègre l'effet de la baisse d'intensité.

La question de l'extinction nocturne des ampoules LED fait débat. Pour certains, dont l'AFE, elle diminuerait la durée de vie des ampoules, et dans certains cas, elle serait moins économe qu'un abaissement de puissance⁴⁶. Il a pu être noté aussi **des pratiques différentes sur l'utilisation des LED.** Grand Besançon Métropole travaille à la fois sur la diminution d'intensité et sur l'extinction nocturne, quelle que soit la technologie utilisée. Dijon Métropole a fait le choix de moduler son éclairage jusqu'à - 50 %, et dispose d'un pilotage centralisé des mâts d'éclairage. Le Grand Chalon procède également à l'extinction des LED dans les zones d'activité, estimant que le raccourcissement éventuel de leur durée de vie n'a qu'un impact marginal sur le gain généré. La complexité du sujet pose la question de l'accompagnement technique des collectivités de petite dimension (voir infra).

Pour autant, la plupart des collectivités de l'échantillon, disposant d'un parc partiellement doté de LED (généralement entre 40 et 60 %), déclare vouloir accélérer le processus de remplacement au cours de l'année 2023, comme la commune de Saint-Vit (25), de Toucy (89), Champagnole (39), voire d'atteindre la totalité du parc comme la CC du Val de Morteau (25) ou la commune de Pontarlier (25).

Il est à noter enfin qu'aucune commune de l'échantillon n'a renoncé aux illuminations des fêtes de fin d'année, mais beaucoup ont diminué leur volume (comme à Marmagne à hauteur de 50 %) et décidé leur extinction nocturne.

2.2.2 L'optimisation de l'utilisation des locaux

L'utilisation des locaux est multiple et fait l'objet de mesures d'optimisation très variées. Ainsi, la commune de Dole a fermé certains bâtiments en hiver (maison des associations, salle des fêtes, résidences d'artistes...) en proposant une relocalisation temporaire. L'accueil périscolaire a été réorienté dans les écoles (déjà chauffées) après fermeture du site dédié. D'une manière générale ces mesures nécessitent une forte mobilisation des services ainsi que de nombreux temps d'échanges avec les associations et les usagers concernés.

⁴² Réponse du Ministère auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, publiée dans le JO Sénat du 15/02/2023 - page 1024 (Question orale n° 0418S)

⁴³ Données déclarées par les collectivités de l'échantillon.

⁴⁴ Association française de l'éclairage (AFE) – fiche pratique n°12.

⁴⁵ Parce que la consommation est divisée par 3.

⁴⁶ Diminution théorique de la durée de vie de l'ordre de 25 % et doublement de la surconsommation au démarrage

Face aux difficultés de gestion liées à un patrimoine important, certaines collectivités élaborent des schémas directeurs immobiliers ; des communes moyennes telles que Montceau-les-Mines ou Gueugnon aux départements comme l'Yonne, dont le schéma sur les bâtiments départementaux, a abouti à la cession du siège historique. Un autre est en cours d'étude pour les bâtiments scolaires.

La logique d'optimisation de l'utilisation des bâtiments se traduit dans certains cas par **une désaffectation complète de locaux**, comme c'est le cas à Montceau-les-Mines. Si certaines communes comme Dole n'éprouvent pas de difficultés particulières pour céder leur patrimoine désaffecté, d'autres doivent parfois gérer un parc inutilisé. Or, **un patrimoine non occupé se dégrade plus rapidement**, génère des coûts et n'est pas, dans certains cas, propice à une mise en vente, soit parce que les travaux de mise aux normes sont dissuasifs, soit parce que les bâtiments présentent une configuration particulière, soit parce que le marché de l'immobilier sur le territoire n'est pas favorable. Des communes moyennes en zone rurale sont exposées à cette problématique et souhaitent **un accompagnement d'ingénierie technique, financière et juridique qu'il leur est difficile de financer**. À ce titre, Grand Besançon Métropole a passé une convention avec un collectif d'architectes pour mettre en place un système d'accompagnement de ses communes membres dans des opérations de transformation de bâtiments communaux en tiers-lieux⁴⁷ dont l'objectif est d'accroître l'attractivité des territoires, en accueillant par exemple de nouvelles entreprises ou des associations (9). La commune de Toucy a identifié un immeuble qui, de par sa nature, ne pourra être que cédé à l'euro symbolique à une autre structure publique pour une utilisation d'intérêt général. Dampierre-sur-Salon envisage d'utiliser des locaux sportifs désaffectés pour servir de base à l'installation d'une de ses deux chaufferies.

2.2.3 Le chauffage

Concernant les consignes de chauffage, elles sont identiques à l'ensemble des collectivités concernées avec **19°C en journée (17°C la nuit)**. Elles varient **entre 14 et 16°C dans les gymnases, 15 et 17°C dans les ateliers**, les garages étant souvent maintenus hors gel. Une attention particulière est systématiquement portée sur les bâtiments hébergeant des personnes âgées ou des enfants. La norme appliquée est généralement entre 21 et 23°C. Les dispositifs de télégestion vus plus haut permettent enfin d'intégrer les plages d'utilisation de certains locaux pour une optimisation du fonctionnement des chaudières, comme c'est le cas pour la salle de spectacles de Montceau-les-Mines. Les ballons d'eau chaude sont également coupés, voire désinstallés, sauf pour les lieux de compétitions sportives. Enfin, la commune de Dole a décidé l'arrêt du chauffage pour le marché couvert et a fermé la salle des fêtes en période hivernale. Ces deux mesures permettent respectivement, selon les données communiquées, 98 000 et 70 000 € d'économie, ce qui est significatif.

2.2.4 Les mesures ayant une incidence sur le niveau de service

Si l'un des objectifs des collectivités interrogées est de maintenir le plus possible le même niveau de service rendu aux habitants et aux usagers, il est toutefois difficile d'éviter une

⁴⁷ Lieux d'accueil permettant à des entités en devenir (entreprises ou associations) de développer leurs actions dans un espace de partage et de créativité.

diminution de certaines prestations compte tenu de l'importance des enjeux financiers. On peut considérer en premier lieu que les mesures d'extinction de l'éclairage public en font partie, tout comme certaines mesures d'optimisation de l'utilisation des locaux.

Les mesures liées au chauffage ont également **une incidence sur les ouvertures de service**, comme l'hôtel de ville de Semur-en-Auxois, fermé le lundi et le samedi matin, accompagné d'un changement des horaires de travail des agents des services concernés. Le musée des Beaux-Arts de Dole est désormais fermé deux jours dans la semaine au lieu d'un seul. Les mesures peuvent s'accompagner d'un nouveau service comme la mise en place d'un « click and collect » à Dole pour les usagers de la bibliothèque. Le conservatoire de musique de Montceau-les Mines est désormais fermé tous les matins. Comme vu précédemment avec le marché couvert de Dole, les équipements ouverts et très énergivores ne sont plus chauffés, comme le boulodrome dolois.

La catégorie des équipements la plus concernée par la question énergétique est celle des **piscines et des centres nautiques**. Les mesures de diminution de température de l'eau relèvent certes plutôt du niveau de confort des utilisateurs que du niveau de service, mais peuvent avoir une incidence financière non négligeable. La valorisation du gain est toutefois difficile car les mesures sont récentes. La commune de Dole l'a estimé à 19 000 € sur 6 mois. Elles s'accompagnent nécessairement d'une baisse de même niveau de l'air ambiant afin de maintenir l'écart de température. Comme le soulignent les services de Dijon Métropole, le coût le plus important est celui du chauffage et de la ventilation de l'air ambiant et non celui du chauffage de l'eau. Le Grand Chalon a également diminué les températures de l'eau et de l'air, a restreint les horaires de certains bassins, fermé le spa et le hammam, et ajouté une semaine de fermeture dans l'année. Concernant un autre équipement énergivore, le décalage d'ouverture d'un mois de la patinoire, a permis d'économiser 100 000 € pour la commune de Besançon⁴⁸.

La commune de Montceau-les-Mines a en revanche décidé de fermer le centre nautique tous les week-ends et lors des « petites vacances », afin de minimiser un surcoût qu'elle a estimé à + 180 % (soit 500 000 € en 2023 contre 180 000 €). Les services de Vesoul précisent qu'une piscine fermée génère, malgré tout, des dépenses d'énergie importante liées à la nécessité de brasser l'eau du bassin, de maintenir un minimum de température et de ventiler l'air ambiant. L'objectif reste tout de même de préserver l'éducation à la nage, notamment avec le maintien des activités scolaires.

2.3 Les stratégies à moyen et long terme

2.3.1 L'optimisation du patrimoine immobilier

Les objectifs de performance des bâtiments s'inscrivent en grande partie dans un cadre légal et réglementaire (loi ELAN⁴⁹ et décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 communément nommé « décret éco-énergie-tertiaire »⁵⁰).

⁴⁸ Données ordonnateur.

⁴⁹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

⁵⁰ Qui fixe des objectifs applicables aux surfaces de plancher (en cumul) d'au moins 1 000 m², correspondant à - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

Les collectivités sont souvent propriétaires d'un patrimoine important, dont la composition est très variée, et entrent largement dans le cadre réglementaire de réduction des consommations : bâtiments classés, locaux construits à une époque peu soucieuse de ces enjeux, structures accueillant des services sensibles à la question de la température⁵¹. À titre d'illustration, le conseil départemental de la Côte-d'Or est concerné à hauteur de 45 collèges et 28 bâtiments départementaux. Certains bâtiments ne peuvent être rénovés. La commune de Saint-Vit envisage la construction d'un groupe scolaire à haute performance énergétique en remplacement de deux autres, dont l'un a vocation à être démoli, la rénovation étant en l'espèce inenvisageable⁵².

De nombreuses collectivités interrogées ont relevé l'efficacité des travaux « simples » d'isolation grâce aux remplacements des huisseries comme à Semur-en-Auxois ou Les Rousses, le calorifugeage des tuyaux de chauffage à Champagnole, l'isolation des combles perdues à Vesoul qui a également généralisé l'installation de vannes thermostatiques bloquées dans les communs. La commune de Badevel (25) a ainsi procédé prioritairement à la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de l'école et de la salle des fêtes. Le conseil départemental de la Côte-d'Or interviendra sur 39 sites pour des travaux de cette nature, auxquels s'ajoute l'isolation extérieure. **Ce dernier point se heurte, dans certaines communes, au cadre d'intervention dans les bâtiments classés**, comme à Morteau, Semur-en-Auxois, Champagnole pour l'installation de double vitrage, ou à Dole pour l'amélioration de la performance énergétique du théâtre municipal. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises par les gestionnaires de nombreuses collectivités étant propriétaires de bâtiments réglementés notamment au titre des monuments historiques, des secteurs sauvegardés ou encore des sites protégés, dans des proportions parfois significatives. Une réflexion sur un **assouplissement éventuel des contraintes** serait bienvenue selon ces collectivités. La commune de Dampierre-sur-Salon travaille actuellement avec l'architecte des bâtiments de France afin de trouver des solutions de performance énergétique adaptées à un bâtiment classé. Plus généralement, les difficultés, voire l'impossibilité, de réaliser des travaux dans certaines zones telles que les secteurs sauvegardés peuvent présenter le risque d'inciter les habitants à quitter les centre villes/bourgs.

Compte tenu de la dimension stratégique que représente désormais la dépense énergétique, les collectivités travaillent sur des approches globalisées, avec en premier lieu **des audits énergétiques**, dont certains sont réalisés avec l'aide des départements ou des syndicats d'énergie (comme Toucy avec le conseil départemental de l'Yonne et Semur-en-Auxois avec la Côte-d'Or et le SICECO). Des **contrats de performance énergétique (CPE)** sont également mis en place, à l'instar du conseil départemental de l'Yonne qui, pour respecter la norme des - 40 %, doit prévoir une enveloppe de travaux comprise entre 25 et 30 M€, gérés sous forme d'un CPE « chauffage - ventilation » représentant 20 % de la consommation. Le conseil départemental de la Côte-d'Or a suivi un plan de rénovation des 23 collèges les plus énergivores depuis 6 ans et a également engagé un MGPE pour les 2 ans à venir qui s'élargit sur les 22 autres collèges. Il poursuit son action dans le cadre d'un plan de sobriété présenté à l'assemblée délibérante. La commune de Montceau-les-Mines a signé un CPE pour le

⁵¹ Résidences autonomie, EHPAD, crèches et halte-garderie, maison de la santé, écoles primaires et maternelles, collèges, lycées, etc.

⁵² A noter que si la collectivité choisit la construction d'un immeuble neuf, l'opération ne sera pas éligible au fonds vert.

chauffage, incluant la mise en place d'un système de télégestion et l'installation de sondes⁵³. La commune de Badevel (25) a aussi installé un système de télégestion afin de suivre et piloter les consommations en temps réel. Plusieurs d'entre elles ont réalisé des diagnostics de performance énergétiques comme Vesoul qui, dans son travail de réflexion sur l'optimisation des locaux, rapproche les résultats de l'étude avec les temps d'utilisation. La commune de Pontarlier lance un schéma directeur immobilier énergétique avec une AMO spécialisée. Si le Grand Chalon a intégré dans son contrat de maintenance et de pilotage du chauffage et de la ventilation un objectif de performance énergétique à hauteur de 1 GW, la réalisation d'un schéma immobilier énergétique n'apparaît pas, en revanche, comme une priorité, dans la mesure où 4 bâtiments représentent 80 % de la facture⁵⁴.

2.3.2 Les réseaux de chauffage urbain

Les services du département de l'Yonne estiment que, avant la crise énergétique, 80 % de sa facture énergétique étaient constitués par le chauffage. L'enjeu est donc majeur et commun à toutes les collectivités de l'échantillon. **La connexion à un réseau de chauffage urbain (RCU) est l'un des objectifs les plus partagés.** La commune de Pontarlier dispose d'un réseau dont la source est l'incinération des ordures ménagères qui, outre le chauffage, fournit de l'eau chaude sanitaire et intègre un dispositif de mise en température d'un parking permettant son utilisation en hiver⁵⁵. La communauté d'agglomération de Nevers (58) a développé la mixité énergétique à partir également de la récupération de la chaleur fatale, à laquelle s'ajoute la biomasse pour obtenir 70 % d'origine renouvelable, le reste étant constitué par un approvisionnement au gaz. Le Grand Besançon, qui dessert actuellement 14 000 équivalents logements (à énergie renouvelable à hauteur de 80 % minimum) et poursuit comme objectif d'étendre le RCU à 44 000 équivalents logements d'ici 2035.

La commune de Dole dispose également d'une chaufferie à mix énergétique (biomasse majoritaire/gaz et cogénération⁵⁶) qui passera à plus de 90 % de biomasse en fin d'année 2023, et se dote d'une seconde chaufferie à 100 % de biomasse, ce qui permettra de couvrir une partie des besoins des bâtiments publics ainsi que de 2 500 logements⁵⁷. Gérées en délégation de service public, leur approvisionnement s'effectue à 90 % dans le Jura et 100 % à l'intérieur d'un périmètre de 100 km maximum.

La progression de la part biomasse est également un objectif de Montceau-les-Mines (de 60 % aujourd'hui à 85 % en 2025). La commune de Besançon déploie de nouvelles chaufferies bois⁵⁸. La commune des Rousses dispose également depuis environ quinze ans d'un tel équipement avec un approvisionnement sur un territoire restreint aux communes

⁵³ Certaines collectivités notent toutefois que ces installations se heurtent parfois au comportement de certains usagers qui faussent les résultats des sondes par l'apposition de matériaux froids sur les équipements.

⁵⁴ Le centre nautique, le conservatoire, la salle omnisport le Colysée et le stade Léo Lagrange.

⁵⁵ Pontarlier est à 800 m d'altitude. Ce dispositif est expérimental et semble donner satisfaction sauf en cas de grand froid (- 15° avec un fort vent d'est).

⁵⁶ Production simultanée d'électricité et de chaleur, par récupération de la chaleur de la combustion.

⁵⁷ La chaufferie au gaz est maintenue en état de fonctionnement pour faire face à d'éventuels incidents de production ou de pics de consommation.

⁵⁸ 12 chaufferies bois qui représentent désormais 13 % de la consommation des bâtiments communaux, et 5 % des crédits.

avoisinentes qui permet de chauffer les complexes scolaires et sportifs, le cinéma et une nouvelle crèche.

Le Grand Chalon a modifié son mix énergétique pour passer de 58 % à 80 % de bois, permettant ainsi de sortir du dispositif d'achats de quotas CO₂. La commune de Semur-en-Auxois travaille sur un projet qui se heurte au surcoût lié aux travaux d'enfouissement de la voirie pavée en secteur sauvegardé. Le prix de cette énergie renouvelable est stable, permet de minorer la facture énergétique, ainsi que l'amplitude de variation⁵⁹. De plus, la biomasse participe à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre⁶⁰.

C'est à ce double titre que le département de l'Yonne poursuit une politique de raccordement des collèges aux réseaux de chauffage urbain existants. Le premier a été réalisé en 2020, quatre autres établissements seront raccordés entre 2023 et 2025. Le département étudie également la possibilité de porter la construction d'une chaufferie dans le cadre d'une convention de coopération avec la commune de Toucy, qui bénéficierait au collège, à la crèche et à des logements HLM. Ce projet se heurte toutefois au cadre légal et réglementaire des missions d'un conseil départemental.

2.3.3 Le déploiement des panneaux photovoltaïques

Les projets d'installations de panneaux photovoltaïques peuvent se rattacher en premier lieu à un seul bâtiment **dans une optique d'autoconsommation, mais suffisent rarement à satisfaire tous les besoins** (bibliothèque de Champagnole, ou Les Rousses dont le dispositif ne concerne que le chauffage de l'eau d'un foyer résidence pour personnes âgées). Le Grand Chalon va installer des panneaux sur l'hôtel d'agglomération et procède à une étude de faisabilité sur 10 autres bâtiments dans un objectif d'autoconsommation, comme la CA de Nevers pour un hangar énergivore à l'horizon 2024. Gueugnon étudie la mise en place de panneaux pour alimenter sa station d'épuration. Montceau-les-Mines travaille sur l'installation de panneaux sur le parking du centre nautique avec pour objectif l'autoconsommation pour son équipement aquatique. Ces installations sont toutefois complexes sur des bâtiments situés dans des secteurs sauvegardés, voire impossibles pour des immeubles classés, comme c'est le cas à Champagnole.

D'autres collectivités portent des projets d'ampleur, implantés sur de grandes superficies. C'est le cas de la commune de Saint-Vit qui poursuit un projet d'installation sur 2,5 ha de terrains pour lequel elle percevrait un loyer de l'ordre de 35 000 €/an, et qui bénéficierait à l'intercommunalité avec un produit IFER estimé à hauteur de 45 000 €. Le Grand Chalon accompagne également un projet privé de création d'une ferme photovoltaïque de 5 hectares. Semur-en-Auxois étudie également un projet semblable de 15 ha sur un délaissé de l'aérodrome et sur une ancienne décharge, en partenariat avec le SICECO. La communauté d'agglomération de Nevers a récemment lancé un AMI⁶¹ auprès des 13 communes membres pour réaliser un projet d'implantation d'envergure (toit, ombrières sur parkings et implantation au sol), tout en réduisant les coûts d'exploitation. Le département de la Côte-d'Or a lancé un plan solaire en 2023, en lien avec le SICECO et la Banque des territoires dont l'objectif est

⁵⁹ Le prix étant fixé en fonction du mix énergétique, le prix varie en tenant compte des indices liés au gaz, à la cogénération, au bois et dans certains cas au fioul.

⁶⁰ Le CO₂ dégagé par la combustion des bioénergies est compensé par le CO₂ absorbé par les végétaux lors de leur croissance. Elle évite de surcroît l'émission de méthane issu de la biomasse dans les décharges, gaz à très fort effet de serre.

⁶¹ Appel à manifestations d'intérêt.

d'installer plus de 40 000 m² sur les toitures des bâtiments départementaux. Enfin la commune de Besançon a multiplié par 3,3 la puissance des panneaux photovoltaïques installés et affecté 4,7 M€ pour en accélérer le déploiement de 2023 à 2026.

Les collectivités travaillant sur ces projets indiquent toutefois **qu'elles se heurtent à un marché saturé face à une demande en très forte croissance**⁶², qui se traduit par des pénuries pour certains produits, des délais très longs de livraison pour d'autres, et des prix en hausse sensible (+ 40 % d'après les estimations des services gueugnonnais par rapport à la période avant crise énergétique). Le SIEEEN n'a pu poursuivre le développement d'un parc d'ombrières photovoltaïques de 2,8 ha sur le circuit de Magny-Cours pour cette raison, combinée à la hausse sensible des taux d'emprunts. Le département de l'Yonne a noté que des installations généraient, outre des travaux de consolidation dans certains cas, des coûts supplémentaires d'assurance justifiés par un risque accru d'incendie de l'ordre de 30 % selon les assureurs. La commune de Morteau et son intercommunalité se heurtent à une impossibilité d'installer des panneaux au-dessus de 900 m d'altitude : l'entretien et les préventions des risques étant, d'après des considérations techniques reprises par les compagnies d'assurance, non garantis au-dessus de cette limite. Les risques d'incendie sont donc considérés comme trop élevés pour une prise en charge assurancière.

2.3.4 La recherche d'une autonomie énergétique

La commune de Badevel poursuit un projet novateur qui va au-delà de la seule installation de panneaux photovoltaïques. Retenu dans le cadre d'un AMI (dispositif démonstrateur de la Ville Durable - habiter la France de demain), son point de départ est **la production d'hydrogène vert** à partir de sources photovoltaïques et de biomasse. Les objectifs sont la rénovation énergétique de la mairie, l'école et la salle des fêtes, des aménagements urbains innovants avec des startups du territoire⁶³, un écoquartier de huit maisons connectées à énergie positive, une maison pour les personnes âgées, etc. Ce projet de type « Living Lab » présente une dimension exceptionnelle du fait de la multiplicité de ses objectifs, de son importance pour une collectivité de cette dimension (projet de l'ordre de 5 M€ à venir), de son ambition d'autoconsommation totale. L'intérêt porte sur l'expérimentation de solutions innovantes ainsi que le transfert potentiel de technologies et moins sur le modèle économique rendu possible grâce à une mobilisation importante des subventions publiques. Le projet est en cours de développement et sera présenté dans le cadre de l'appel à projet en fin d'année 2023.

Si une petite commune de la strate de Badevel poursuit des ambitions d'autosuffisance pour sa propre consommation, Dijon Métropole s'est également engagée dans un projet d'autoconsommation énergétique, voire de création d'ilots à énergie positive ciblée sur un quartier prioritaire (Fontaine d'Ouche) dans le cadre du projet européen « Response⁶⁴ ». Dijon et la ville finlandaise de Turku sont désignées comme « villes phares »⁶⁵. Les principaux

⁶² Auxquelles s'ajoutent la crainte d'un nouvel accroissement important du fait de la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable imposant l'installation d'ombrières intégrant de la production d'énergie renouvelable sur les parkings de plus de 1 500 m² (art 40).

⁶³ Start up locales évoluant entre autres dans l'économie circulaire comme le recyclage de plastique puisé dans les déchetteries pour en faire des dalles habillant la voirie.

⁶⁴ (IntegRetEd Solutions for POSitive eNergy and reSilient CitiEs – Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes).

⁶⁵ Six autres villes parties prenantes au projet (Bruxelles, Saragosse, Botosani, Ptolémaïda, Severodonetsk et Gabrovo) l'évolution des opérations de Dijon et Turku et s'engagent à dupliquer les solutions sur leurs territoires.

objectifs sont l'alimentation d'un réseau de chauffage urbain à 75 % par des énergies renouvelables (chaufferie biomasse et incinération d'ordures ménagères), et la création de 487 logements à énergie positive grâce notamment à l'énergie solaire (dont 133 bénéficieront de l'installation de thermostats intelligents auto-apprenants). Ce projet, qui concerne surtout les habitants, bénéficie également à 14 bâtiments publics tels que des groupes scolaires, un centre social, une maison de quartier, un centre multi-accueil, etc.

Le Grand Chalon a mis en place une production de froid urbain permettant d'assurer la climatisation d'un peu plus de 5 000 m² situés dans un quartier d'activité tertiaire, dont elle récupère la chaleur fatale pour le réseau d'eau chaude qui dessert l'hôpital. Ce projet est susceptible de s'étendre à d'autres zones. Pontarlier a un projet de construction de microcentrale et souhaite un mix énergétique pour diminuer le coût énergétique.

Au-delà de la question de l'autoconsommation, se pose plus globalement celle du régime juridique de vente de la production d'électricité par les collectivités (comme Dijon Métropole qui dispose d'un groupe turbo alternateur, la commune de Champagnole qui gère une unité de production locale). Elles doivent vendre la production à « EDF Obligations d'Achats », alors qu'elles pourraient envisager de l'intégrer, comme le souhaiterait Champagnole, dans son dispositif d'autoconsommation.

2.3.5 La question de la flotte automobile et des transports

Les collectivités sont également confrontées à des arbitrages désormais complexes sur les énergies utilisées par le parc automobile. À l'exception de la commune de Montceau-les-Mines qui a misé sur le développement du bio-éthanol, de nombreuses collectivités ont doté leur flotte d'une part plus ou moins importante de véhicules électriques, mais sont désormais confrontées à une logique inflationniste qui freine le mouvement de remplacement massif des automobiles fonctionnant aux carburants fossiles. Des solutions adaptées à certains territoires sont toutefois utilisées, comme l'acquisition de vélos cargos électriques pour les interventions des services techniques de la commune de Dampierre-sur-Salon ou la livraison de fournitures au conseil départemental de la Côte-d'Or.

S'agissant des services de transport urbain, un réseau fonctionnant majoritairement à l'énergie électrique et/ou au gaz naturel (GNV) devient en une ou deux années, bien plus coûteux. Certes, l'arbitrage ne se résume pas à une logique économique puisqu'une dimension écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de particules) s'impose désormais aux gestionnaires publics. Mais les données financières traduisent une dégradation sensible des équilibres économiques de ces services. Ainsi Grand Besançon Métropole estime le surcoût énergétique entre 2021 et 2023 à 3,5 M€ HT, à comparer avec les 7 K€ sur les trois années précédentes. Le surcoût est à 78 % lié à l'augmentation du prix du gaz.

Concernant les bus et les poids lourds, une piste se développe actuellement au sein de grandes collectivités telle que Dijon Métropole qui a commencé **la construction d'une unité de production d'hydrogène vert à partir de l'incinération d'ordures ménagères**. L'hydrogène ne dégage aucun gaz à effet de serre et ne produit aucune particule. L'objectif est d'équiper 22 bennes à ordures et 62 bus pour 2026, puis le double pour 2030. Soutenu par l'ADEME et la Région, le projet est porté par une société par actions simplifiée (Dijon Métropole Smart Energhy) dans laquelle la métropole a pris part au capital à hauteur de 45 %. Le caractère innovant du projet tient également au fait qu'il concerne une quinzaine de

véhicules légers, alors que ces derniers étaient habituellement exclus des projets hydrogène pour des raisons techniques et économiques.

Enfin, pour faciliter le déploiement des énergies alternatives pour la mobilité, le SIEEEN a développé un réseau de 36 bornes de recharge électrique sur le département de la Nièvre, qui se poursuit jusqu'en 2025 avec l'installation de 106 bornes de charge pour véhicules électriques supplémentaires, dont 15 à recharge rapide. Le SICECO a également déjà installé 41 bornes dont 6 à recharge rapide sur le territoire de la Côte-d'Or. Ces actions ont pour objectif d'accompagner le développement des modes alternatifs d'énergies pour la mobilité et se justifient par une carence de l'initiative privée en la matière. Elles franchissent une nouvelle étape avec le projet de déploiement de stations multi-énergies, proposant sur le même site la fourniture d'électricité, d'hydrogène et de gaz vert (issu de processus de méthanisation). C'est aussi le cas pour la CA du Grand Chalon qui facilite en l'espèce la mise en œuvre de l'initiative privée en ouvrant en 2021 un tel site après appel à projet en lien avec la FNTR, la FNTV et GrDF⁶⁶, sur 10 000 m², pour un investissement de 4 M€. Ouvert aux professionnels, il reste néanmoins accessible aux particuliers.

⁶⁶ Fédération Nationale des Transports Routiers, Fédération Nationale des Transport de Voyageurs et Gaz Réseau Distribution France.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux faisant partie de l'échantillon audité.....	32
Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues	33
Annexe n° 3. Evolution du marché de gros de l'électricité sur une journée	34
Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté	35
Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV).....	36
Annexe n° 6. Schéma de l'intracting.....	37
Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023	38
Annexe n° 8. Les principales aides financières.....	40

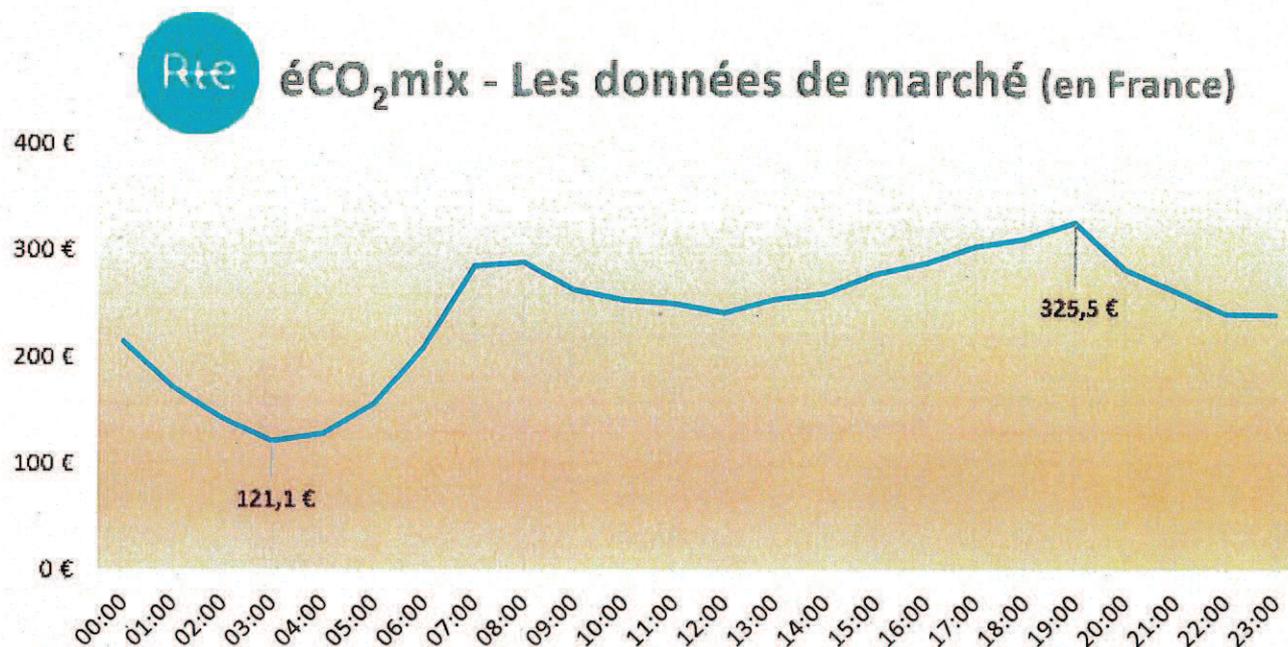
**Annexe n° 1. Liste des collectivités et établissements publics locaux
faisant partie de l'échantillon audité**

	Dépt	Population
Commune de Marmagne	21	210
Commune de Badevel	25	828
Commune de Dampierre- sur-Salon	70	1 277
Commune de Bessoncourt	90	1 309
Commune de Toucy	89	2 774
Commune Les Rousses	39	3 721
Commune de Semur-en-Auxois	21	4 484
Commune de Saint-Vit	25	4 946
Commune de Gueugnon	71	7 143
Commune de Morteau	25	7 217
Commune de Champagnole	39	8 379
Commune de Vesoul	70	15 725
Commune de Montceau-les-Mines	71	18 218
Commune de Pontarlier	25	18 288
Communauté de communes du Val de Morteau	25	21 497
Commune de Dole	39	24 666
Communauté d'agglomération de Nevers	58	65 440
Communauté d'agglomération du Grand Chalon	71	117 710
Commune de Besançon	25	120 032
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole	25	199 349
Métropole de Dijon	21	259 087
Département de l'Yonne	89	336 532
Département de la Côte d'Or	21	532 901
Région Bourgogne-Franche-Comté	-	2 784 900
SIBEEEN / SICECO	58/21	-

Annexe n° 2. Carte des collectivités retenues

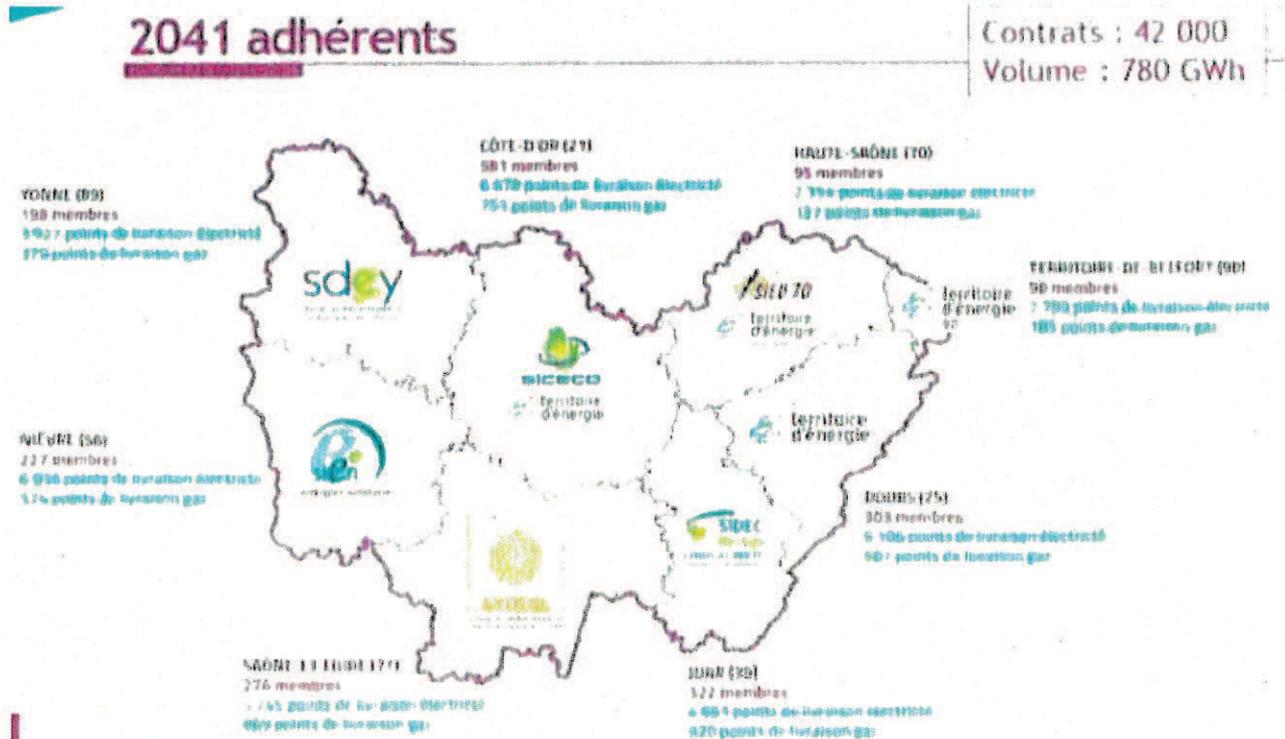


Annexe n° 3. Évolution du marché de gros de l'électricité sur une journée



Source : RTE

Annexe n° 4. Les syndicats d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté



Annexe n° 5. Impacts de l'extinction de l'éclairage public (TRV)

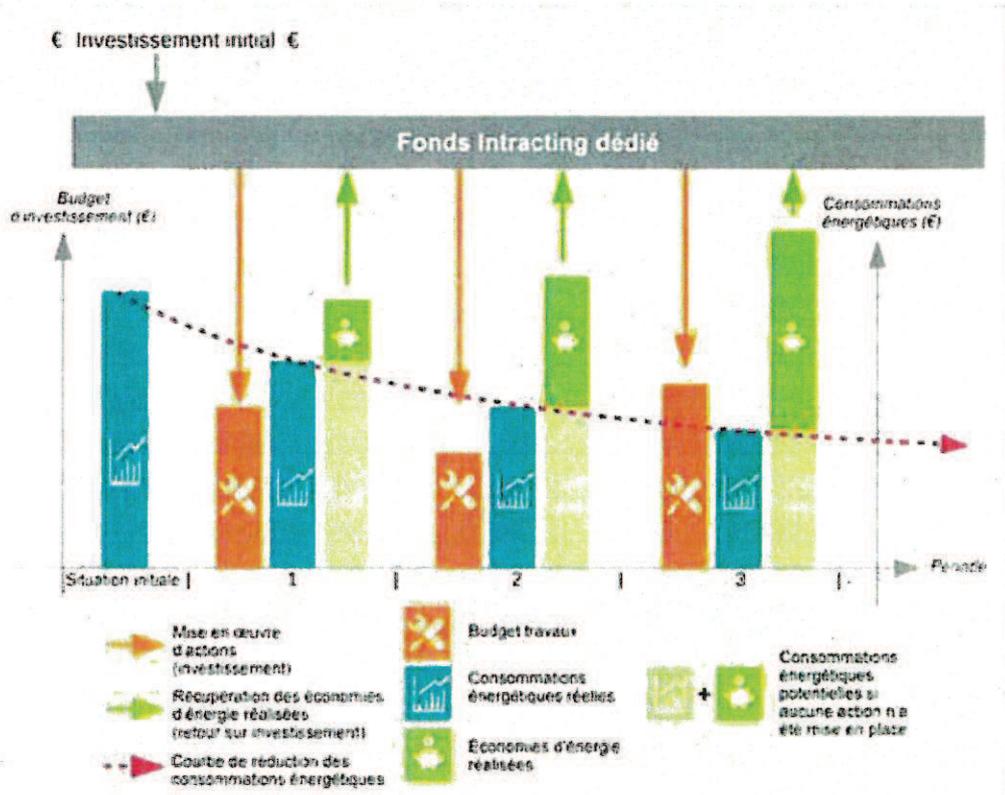
Comparatif des consommations et des coûts annuels
sans et avec coupure nocturne
avec de l'électricité issue des tarifs réglementés de vente (TRV)

	sans coupure nocturne			avec coupure nocturne de 23 h à 5 h		
	consommation	coût en 2022	coût prévisionnel en 2023	consommation	coût en 2022	coût prévisionnel en 2023
1 village soit 100 lampes 110 kW	43 259 kWh	7 829 €	8 665 €	18 984 kWh	4 216 €	4 716 €
1 rue soit environ 1 kW	4 167 kWh	757 €	832 €	1 818 kWh	405 €	454 €
1 lampe SHIP 70 W	335 kWh	61 €	68 €	167 kWh	33 €	37 €
1 led soit environ 15 W	145 kWh	27 €	30 €	64 kWh	14 €	16 €

Source : SICECO

Source : SICECO

Annexe n° 6. Schéma de l'intracring



Source : Cerema

Annexe n° 7. Tableau des données 2021 à 2023

En euros	Énergies			Evol. Énergie	Evol. Énergie	Actual. des bases fiscales	Part des énergies sur CAF nette (indice de sensibilité)	
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2023/2021	2023/2022	2023	2021	2022
Marmagne	7 606	7 635	10 100	2 494	2 465	6 319	126%	110,85%
Badevel ⁽¹⁾	44 489	36 381	43 200	-1 289	6 819	NC	NS	73,91%
Dampierre-sur-Salon	110 490	98 185	127 800	17 310	29 615	44 532	76,10%	34,38%
Bessoncourt ⁽¹⁾	59 977	79 657	142 500	82 523	62 843	NC	18,70%	26,87%
Toucy	162 232	191 711	308 000	145 768	116 289	71 900	182,90%	77,31%
Les Rousses	223 032	201 621	453 000	229 968	251 379	274 224	9,30%	16,26%
Semur-en-Auxois	415 150	638 474	681 773	266 623	43 299	195 782	150,80%	NS
Saint-Vit ⁽¹⁾	275 744	292 167	528 400	252 656	236 233	186 622	33,40%	31,60%
Gueugnon	692 502	771 241	1 216 900	524 398	445 659	218 270	NS	284,27%
Morteau ⁽¹⁾⁽²⁾	310 069	272 514	638 600	328 531	366 086	253 000	84,41%	50,67%
CC Val-de-Morteau ⁽¹⁾⁽²⁾	60 112	65 201	166 527	106 415	101 326	39 000	4,70%	3,80%
Champagnole	529 305	565 074	1 144 700	615 395	579 626	249 757	79,90%	312,75%
Vesoul	995 510	1 165 046	1 332 000	336 490	166 954	85 000	224,00%	NS
Montceau-les-Mines ⁽²⁾	1 683 964	2 154 343	2 964 422	1 280 458	810 079	573 353	210,70%	NS
Pontarlier	1 374 043	1 358 723	2 932 200	1 558 157	1 573 477	689 154	70,80%	43,88%
Dole ⁽²⁾	1 727 077	1 878 274	2 907 525	1 180 448	1 029 251	726 000	162,60%	141,20%
CA Nevers ⁽²⁾	861 613	972 170	1 744 000	882 387	771 830	650 000	25,80%	13,31%
CA Grand Chalon	1 843 865	2 528 246	2 989 999	1 146 134	461 753	421 540	33,60%	57,90%
Besançon	5 500 711	6 976 913	10 800 000	5 299 289	3 823 087	5 280 047	39,00%	40,49%
Dijon Métropole	3 601 712	4 402 058	3 123 200	-478 512	-1 278 858	2 068 000	11,20%	10,84%
CU Besançon	1 978 493	2 299 282	4 663 556	2 685 063	2 364 274	613 926	9,30%	8,57%
CD 21	1 568 612	3 059 312	4 094 000	2 525 388	1 034 688	0	3,83%	4,92%
CD 89 ⁽²⁾	2 127 190	2 911 169	4 992 998	2 865 808	2 081 829	0	6,53%	6,31%
Région BFC	736 615	857 543	1 183 018	446 403	325 475	0	0,40%	0,40%
Total	26 890 113	33 782 939	49 188 418	22 298 305	15 405 479	12 646 426		

Sources : ordonnateurs (sauf comptes de gestion pour 2021) – données provisoires CA 2022

NS : non significatif

⁽¹⁾ collectivités dont la CAF nette a pu être vérifiée sur ANAFI.

⁽²⁾ Le BP 2023 de ces collectivités a intégré l'effet de l'amortisseur électricité. Afin d'être cohérent avec l'ensemble de l'échantillon, la prévision 2023 a été augmentée par la chambre du montant estimé de l'amortisseur.

A titre d'information, les estimations de l'amortisseur calculées par les collectivités sont les suivantes :

Budget principal	Amortisseur estimé (en euros)
Morteau	73 000
CC Val-de-Morteau	10 500
Dole	121 000
CA Nevers	140 000
CD 89	570 000
Dijon Métropole (pour information)	60 000
<i>La métropole de Dijon a estimé le montant de l'amortisseur mais ne l'a pas intégré dans ses prévisions budgétaires</i>	

Calcul de l'évolution des dépenses énergétiques pour l'échantillon à périmètres constants⁶⁷

	CA 2021	BP 2023	Évolution
Evolution 2021 / 2023	25 778 010	45 896 676	+78%

NB : Cette évolution de +78 % est de +93 % si on enlève du calcul Dijon Métropole, dont la situation est particulière par rapport au reste de l'échantillon (diminution des dépenses énergétiques en 2023)

⁶⁷ Les collectivités n'ayant pas transmis les données BP 2023 ne sont pas comptabilisées dans le total de 2021. Cela explique la différence entre le total CA 2021 du 1^{er} tableau et celui figurant dans le troisième tableau

Annexe n° 8. Les principales aides financières

Les aides financières émanent principalement de l'État (à travers la DETR⁶⁸), de la Région (dispositif « Effilogis »), syndicats d'énergies qui attribuent des subventions à leurs adhérents (SICECO) ou encore d'appels à projet pour les études et travaux sur les bâtiments communaux (SIEEEN). On compte également la DSIL⁶⁹, mobilisée à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le programme « petites villes de demain ». Les communes des Rousses, Dampierre-sur-Salon, la communauté d'agglomération du Val de Morteau et Vesoul ont eu recours à ces aides financières. Vesoul a posé lors de l'instruction la question de l'opportunité de financer les travaux d'isolation réalisés en régie directe.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place en 2006 dans le cadre du Grenelle de l'environnement constituent une autre source de financement. Le dispositif consiste à imposer aux fournisseurs (les « obligés ») à réaliser des économies soit par actions directes soit par l'achat sur le marché de CEE. Les communes de Semur-en-Auxois, Champagnole, Vesoul ou Pontarlier en ont bénéficié pour des actions dites standardisées (CEE actions). Le SICECO et le SIEEEN proposent, avec les autres syndicats d'énergie de la région, un service de mutualisation des CEE visant à prendre en charge la gestion administrative, et à valoriser au mieux les certificats par un effet d'échelle et par une optimisation de leur vente⁷⁰. Le conseil départemental de l'Yonne a bénéficié de « CEE programmes » en répondant au programme CEE ACTEE⁷¹, porté par la FNCCR et le CEREMA⁷², dans lequel un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernait les EPLE.

L'ADEME intervient en Bourgogne-Franche-Comté majoritairement sur le « fonds chaleur », qui porte sur les études préalables aux travaux de performance énergétique, l'installation de productions de chaleur biomasse/bois, ou la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique (dont a bénéficié la commune de Pontarlier). Il est toutefois nécessaire de présenter un projet d'un volume minimum de 200 MWh de production. L'agence a passé à ce titre deux contrats de développement territorial avec le SIEEEN et le SIDEC⁷³, dont le principe est de déléguer la gestion du fonds tout en mutualisant les besoins des collectivités afin de dépasser le seuil d'éligibilité. Plus de quinze projets sont actuellement en cours d'instruction. Les crédits concernent également le fonctionnement⁷⁴, permettant, comme à Vesoul, de participer à un recrutement adapté. Enfin, l'ADEME finance les conseillers en énergie partagée (voir supra) sur 3 ans.

⁶⁸ Dotation d'équipement des territoires ruraux, dont les critères d'attribution sont, selon les départements comme la Côte-d'Or, désormais soumis notamment à des critères de transition écologique et de performance énergétique fixés par la commission départementale des élus.

⁶⁹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local à laquelle sont éligibles les collectivités du bloc communal et les PETR.

⁷⁰ Extrait du site du SICECO : « En fonction du prix d'achat proposé par les « obligés » sur le marché national d'échange, le SICECO décidera de revendre les CEE obtenus dans l'intérêt des communes. Cette valeur dépendra de la facilité ou non pour les « obligés » d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par l'État. »

⁷¹ Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

⁷² Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

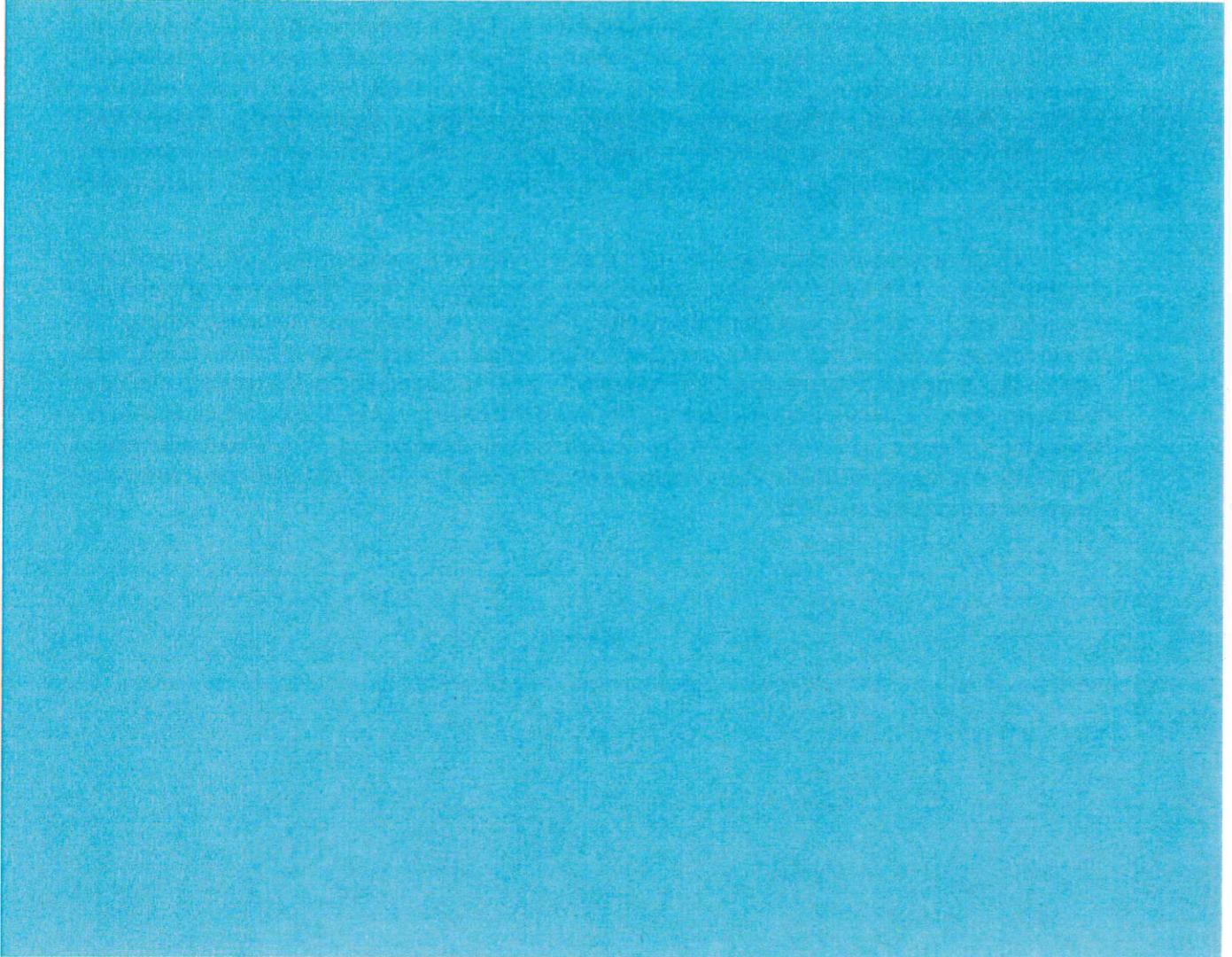
⁷³ Syndicat d'énergie du Jura.

⁷⁴ Plafond de 75 000 € au titre de la 1^{ère} année pour la Moe, puis 275 000 € sur les 3 années suivantes en fonction de l'atteinte des objectifs.

Sur le plan national, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation des parcs de luminaire de l'éclairage public sont des actions éligibles au fonds vert.

Parallèlement l'État a agi directement sur l'impact financier de la hausse des prix de l'électricité. D'une part, il maintient la part de l'accise (CSPE) au taux minimum autorisé par l'Union Européenne, à savoir 1 €/MWh pour les TRV et 0,5 € pour les autres, et d'autre part, il introduit une mesure de minoration de la facture d'électricité à travers le mécanisme dit « amortisseur électricité ». Il compense les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire (TRV), à hauteur de 50 % la part excédant un prix moyen de l'électricité de 180 €/MWh. En prenant en compte la totalité des composantes de la facture, le ministère de la transition énergétique estime que la prise en charge sera de l'ordre de 20 % pour un client payant 350 € MWh.

Cette mesure est cumulable avec le « filet de sécurité » reconduit en 2023 concernant les communes et EPCI et élargi aux départements et régions. Sont éligibles les collectivités réunissant les 3 critères suivants : un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023, une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Toutefois il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact de ces dispositifs qui trouveront leur pleine application en 2023.



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Besançon, le 28 août 2023

Madame Anne VIGNOT
Maire de Besançon

LA MAIRE

à

**Objet : Rapport observations définitives
audit flash - impact de la hausse des
dépenses d'énergie sur les collectivités
locales**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

MONSIEUR EMMANUEL ROUX
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
20-80 RUE PASTEUR
21011 DIJON CEDEX

- 5 SEP. 2023
GA 230286

ARRIVEE GREFFE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport d'observations définitives que vous avez bien voulu me transmettre, suite à l'audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Cet audit sur une problématique d'actualité et à fort enjeu constitue une initiative particulièrement intéressante de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté. Je tiens donc à vous remercier très sincèrement pour avoir souhaité y associer la Ville de Besançon.

Le rapport apporte une vision globale et pertinente, faisant apparaître les différences d'impact selon la taille des collectivités, leurs compétences et les charges de centralité. Il constitue par ailleurs un recueil utile des principales mesures et initiatives prises, en réaction au choc énergétique.

Je voudrais pour ma part insister sur le fait que l'évolution des prix de l'énergie nous met toutes et tous collectivement en difficulté. C'est le cas pour les Collectivités locales, dont les équilibres financiers sont mis à rude épreuve, conduisant des communes ou EPCI à devoir même remettre en cause le niveau de certains services publics (à l'exemple de la fermeture de piscines). Cela touche aussi nos habitants qui se retrouvent avec des factures de plus en plus élevées, avec l'enjeu majeur de la précarité énergétique, et les entreprises qui en fonction de la nature de leur activité sont plus ou moins, et quelquefois très gravement, mises en difficulté par les prix exorbitants de l'énergie.

Il paraît primordial que l'Etat nous aide collectivement plus, avec notamment la mise en place dans la durée d'un bouclier tarifaire pour l'électricité, un retour dès que possible aux tarifs réglementés, et un renforcement de son accompagnement pour investir dans tous les domaines de leur responsabilité afin de diminuer drastiquement la consommation énergétique et augmenter la part d'énergie renouvelable.

De même, il me semble impératif, avec l'ensemble de la Municipalité (à travers une motion adoptée en septembre 2022) que la France puisse obtenir de la Commission européenne un découplage des prix de l'électricité et du gaz pour éviter de se retrouver à l'avenir dans une situation de prix anormalement hauts comme en cette fin d'année 2022 et sans commune mesure avec le prix de revient de l'électricité en France.

Mon propos n'est pas ici de nier les efforts faits par le Gouvernement, notamment à travers l'amortisseur électricité (notons simplement qu'il est limité à 2023 et qu'il ne permet pas d'éviter une hausse très sensible du coût restant à la charge de la Collectivité) et le fonds vert qui s'avère là aussi largement sous-dimensionné au regard des besoins pour faire face aux enjeux de la transition.

Au-delà du conjoncturel, car en notre responsabilité d'élus locaux, il importe de raisonner sur le structurel, il me semble particulièrement important d'insister sur le caractère incontournable de la hausse du coût de l'énergie sur le long terme, face à la raréfaction des ressources et à l'impératif souligné par le GIEC de répondre aux enjeux de transition.

Ces derniers jours du mois d'août où le Doubs a été placé en vigilance orange canicule nous rappellent que les besoins d'adaptation au changement climatique doivent être pris en compte de façon systématique et que sans évolution de nos équipements, les besoins énergétiques augmenteraient également en été.

C'est dans le cadre de cette analyse globale que la Ville de Besançon s'est engagée résolument dans la voie de la transition, ayant pris dès 2020 – et donc par anticipation à ce choc énergétique - des mesures d'une envergure sans précédent. J'en citerai quelques-unes que l'on peut retrouver pour l'essentiel dans le rapport.

La première est bien sûr celle qui en volume financier est la plus importante, représentant à elle seule une augmentation du volume d'investissement de 30 % sur la durée du mandat. Il s'agit de la mise en place d'une politique d'investissements et de chantiers massive dans la rénovation (énergétique en particulier) des écoles et des crèches, pour un montant global de 60 M€ sur la durée du mandat. Ce programme s'inscrit dans un objectif de sobriété énergétique – indispensable autant pour la préservation de l'environnement que pour la maîtrise de la facture énergétique – et d'amélioration des conditions d'enseignement et de travail dans ces locaux.

Ce mandat marque aussi un effort sans précédent sur la maintenance et l'entretien du patrimoine, souvent parent pauvre - à tort - des politiques immobilières. Il est en effet essentiel, dans le cadre d'une action de fond en matière d'économies d'énergie et sur les enjeux de transition, d'accroître nos efforts en la matière. Cela se traduit concrètement par une hausse de l'ordre de 30 % du budget consacré à ces tranches annuelles de travaux liées au patrimoine bâti existant.

Je mentionnerai aussi, toujours à titre illustratif, la mise en place d'une enveloppe de 1 M€ par an sur la durée du mandat pour lutter contre les îlots de chaleur, contribuant à s'adapter au changement climatique et limiter la consommation à venir d'énergie pendant les pics de chaleur.

Le choc énergétique de 2022 est venu confirmer la pertinence de ces orientations ce qui a conduit la Ville de Besançon à en accélérer encore la mise en œuvre.

Alors même que la puissance cumulée des panneaux photovoltaïques installés a été multipliée par 3,3 entre 2020 et 2023, nous avons ainsi décidé d'une nouvelle enveloppe dédiée à l'accélération du développement du photovoltaïque de 4,7 M€ pour la période 2023-2026. De même, l'installation de 4 conteneurs avec chaudière à plaquettes bois (en attendant le réseau de chaleur que Grand Besançon Métropole compte réaliser), pour un coût d'un peu plus de 1 M€, devrait permettre une réduction de 45 % de la consommation de gaz (soit 140 équivalents logements), une baisse des émissions de CO2 de 310 tonnes / an et une économie annuelle de 100 K€.

Tels sont les éléments que je souhaitais mettre en avant dans le cadre de ce travail de restitution de la Chambre régionale des comptes, rapport qui participe du mouvement de conscientisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, sur la nécessité de changer nos pratiques au regard de la hausse des coûts de l'énergie mais aussi pour s'inscrire dans le cadre d'un développement plus durable et respectueux de notre environnement.

Vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Maire,



Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole



27 JUL. 2023
GA230263
ARRIVEE GREFFE

Gueugnon, le 24 juillet 2023

*Le Maire de Gueugnon,
Président de la Communauté de Communes Entre
Arroux Loire et Somme
Vice-Président du Conseil départemental de S&L,*

à

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON Cedex

Affaire suivie par : Tania RIZET, Directrice Générale des Services

Courriel : trizet@ville-gueugnon.fr

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de l'audit flash sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 13 juillet dernier le rapport d'observations définitives de l'audit flash sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales en Bourgogne-Franche-Comté.

Je vous remercie de cet envoi et de la qualité de ce rapport à la fois synthétique et complet, illustrant bien les problématiques auxquelles les collectivités ont dû et doivent faire face pour limiter l'impact de la hausse de l'énergie.

Je n'ai pas d'observations particulières à apporter à ce rapport, si ce n'est quelques réflexions sur l'impact des différentes crises sur les petites villes industrielles qui assument des charges de centralité.

Comme nous en avons échangé avec les magistrats en charge de ce rapport, cette situation particulièrement inédite a bouleversé le fonctionnement de nos organisations, déjà fragilisées par l'épidémie de COVID.

Depuis votre période d'audit, nous avons pu mesurer l'efficacité du plan de sobriété mis en place à compter de septembre 2022 dans la commune. Il faisait suite à différentes mesures depuis 2020 : travaux d'éclairage led, expérimentation puis généralisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public ou baisse de températures par exemple. Il est important de souligner que la mise en place de telles mesures relève certes de la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal, mais ne peut fonctionner qu'avec l'adhésion des services et usagers. A Gueugnon, les responsables associatifs, services et usagers ont fait preuve d'une réelle volonté pour contribuer à l'effort collectif avec des résultats probants sur la baisse de consommations. Toutefois, en cas d'inflation galopante telle que nous la connaissons sur l'énergie, ces efforts ont une limite puisque même les baisses de consommations conséquentes (60 à 70% de baisse de consommation dans certains bâtiments) ne permettent pas de compenser des hausses de tarifs de 100, 200 voire 600% pour certains marchés.

.../...

L'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie a été également atténué au compte administratif 2022 grâce au risque que j'ai pris de souscrire des marchés publics avec des délais très courts alors même que nous n'avions aucune visibilité sur la conjoncture géopolitique et les tendances des marchés à court et moyen terme. Ce risque qui s'est avéré judicieux, a permis de limiter une trop forte dégradation budgétaire sur l'exercice 2022, même si notre situation reste très tendue. Il me semble important de rappeler que dans notre cas, la hausse du tarif du gaz n'était effective que sur les deux derniers mois de l'année 2022 au regard des dates de mise en chauffe des bâtiments (après le 1^{er} novembre) et des dates des marchés publics (à compter du 1^{er} septembre 2022). Mais elle faisait suite à un doublement du tarif de l'électricité pour l'un de nos contrats. L'inflation se ressentira donc beaucoup plus fortement en 2023, malgré l'efficacité avérée des baisses de consommation du plan de sobriété et un tarif printanier de gaz moins élevé que ceux pratiqués pour l'hiver dernier.

J'avais évoqué lors des entretiens avec les magistrats les difficultés liées à la rigidité réglementaire et aux procédures diverses qui ne nous laissent aucune marge de manœuvre dans une telle situation, alors même qu'il nous revient d'agir et réagir de façon agile pour préserver l'intérêt général. A titre d'exemple, un courrier d'observations émanant du contrôle de légalité que je vous ai transmis, qui relève des irrégularités sur l'analyse des offres du marché de fourniture et d'acheminement de gaz, alors que nous devons faire face à une hausse inédite des coûts de l'énergie nous obligeant à nous interroger sur le maintien ou non de certains services et politiques publiques, sachant que le seul opérateur qui donnait suite à nos appels d'offres était EDF, les autres opérateurs étant aux abonnés absents. Il me semble que ce type d'injonction de la part des services de l'Etat dans un tel contexte, nous rappelant les bonnes règles de marchés publics, était quelque peu hors de propos.

La problématique du manque d'ingénierie dans les petites collectivités est bien décrite dans le rapport. Notre commune est clairement concernée puisque nous avons la volonté de nous inscrire dans la transition climatique et énergétique. Nous avons candidaté à l'appel à projet du CEREMA pour nous apporter l'expertise nécessaire afin de nous accompagner dans la finalisation du plan de gestion du patrimoine. Nous n'avons pas été retenus. Nous ne répondons pas non plus aux critères de l'appel à projet schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) alors que nous souhaiterions y accéder.

Nous avons bénéficié de l'appel à projet fonds vert 2023 pour la rénovation de l'éclairage public. Je remercie le soutien de l'Etat et particulièrement le Préfet de Saône-et-Loire à ce titre car peu de communes ont été lauréates dans notre département. Ce dispositif semble être un bon outil. Néanmoins l'effet de levier est très limité puisque le cofinancement maximum de l'Etat est de 30%. Le financement fonds vert ne permet pas d'atteindre 70% de financement du fonds vert ni un cumul avec la DSIL, contrairement à ce qui était annoncé dans les supports de promotion du dispositif. Avec un cofinancement de 30%, notre commune ne pourra engager que 90K€ de rénovation de l'éclairage public sur 2023/2024 soit 10% du parc d'éclairage public; alors que nous souhaitons réaliser 300K€ cofinancé à 70% soit 30% du parc. En effet, notre Ville contrainte d'assumer d'importantes charges de fonctionnement, dispose d'une faible capacité d'autofinancement et je souhaite poursuivre la trajectoire de désendettement et donc limiter le recours à de nouveaux emprunts.

Enfin, je me permets de témoigner des difficultés à élaborer des prévisions budgétaires sur le plan des dépenses d'énergie alors que c'est un poste important dans notre commune. Nous avons adhéré au groupement du SYDESL pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier d'une ingénierie et d'outils de maîtrise de nos consommations, mais aussi de simplifier les procédures liées aux marchés publics. Nous sommes le 24 juillet. Nous n'avons reçu aucune facture à ce jour, ceci en raison de problématiques de facturation et d'amortisseur électricité de la part du fournisseur EDF. Je n'ai donc aucune lisibilité sur notre facture

d'électricité des 7 premiers mois de l'année car nous ne connaissons pas l'impact de l'amortisseur et des différents tarifs qui s'appliquent sur nos consommations. Cette absence d'information primordiale pour piloter un budget nous pénalise fortement puisque nous avons dû provisionner des dépenses d'énergie au chapitre 011 aux dépens d'investissements potentiels dans les économies d'énergie.

Pour conclure, il me semble important de souligner que l'impact de la hausse de l'énergie se sentira plus fortement sur le budget 2023, même si la mise en application d'un plan de sobriété que nous allons accentuer pour l'hiver prochain, est efficace sur le plan de la consommation d'énergie et donc positive en matière environnementale. Je souhaite enfin vous faire part du regret que les petites villes de notre strate ne puissent pas accéder à des tarifs réglementés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de GUEUGNON,

Dominique LOTTE.

Besançon, le 28 août 2023

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

LA PRESIDENTE

**Objet : Rapport observations définitives
audit flash - impact de la hausse des
dépenses d'énergie sur les collectivités
locales**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
20-80 RUE PASTEUR
21011 DIJON CEDEX

à
MONSIEUR EMMANUEL ROUX
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- 5 SEP. 2023
GA230284

ARRIVEE GREFFE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport d'observations définitives que vous avez bien voulu me transmettre, suite à l'audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Cet audit sur une problématique d'actualité et à fort enjeu constitue une initiative particulièrement intéressante de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté, et je tiens à vous adresser mes plus sincères remerciements pour avoir souhaité y associer Grand Besançon Métropole.

Le rapport apporte une vision globale et pertinente, faisant apparaître les différences d'impact selon la taille des collectivités, leurs compétences et les charges de centralité. Il constitue par ailleurs un recueil utile des principales mesures et initiatives prises, en réaction au choc énergétique.

Je voudrais pour ma part insister sur le fait que les particuliers, les entreprises, les collectivités sont gravement mis en difficulté par les fortes hausses des prix de l'énergie qui s'intègrent, qui plus est, dans un contexte global de retour de l'inflation.

Malgré des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique prises par Grand Besançon Métropole pour réduire ses consommations, cette hausse des prix de l'énergie engendre des surcoûts majeurs qui pèsent sur l'équilibre de son budget principal mais aussi de ses budgets annexes, notamment ceux concernant l'eau, l'assainissement et les transports.

Malgré un recul des prix de l'énergie sur le premier semestre 2023 (qui aura un impact budgétaire en n+1), il n'empêche que la situation reste très préoccupante, avec des prix qui ne sont pas redescendu - loin s'en faut - au niveau de ceux connus avant le choc énergétique et des risques de variations conjoncturelles de prix qui demeurent importants.

Suite à la demande insistante des associations d'élus et des représentants des acteurs économiques, l'Etat a mis en place des dispositifs destinés à accompagner les collectivités et les entreprises face à cette crise d'une ampleur exceptionnelle, avec un bouclier électricité dont la durée se limite néanmoins à 2023. Par une motion de décembre 2022, Grand Besançon Métropole a ainsi demandé à l'Etat un retour dès que possible aux tarifs réglementés pour l'ensemble des Collectivités et Entreprises.

Sur le long terme, la hausse des prix apparaît quoiqu'il en soit comme une certitude au regard de la raréfaction des ressources, et de l'impératif souligné par le GIEC de répondre aux enjeux de transition.

C'est dans ce cadre que Grand Besançon a pris un ensemble de mesures qui prennent place dans une stratégie globale définie à travers son projet de territoire, et ses documents d'orientation stratégique, au premier rang desquels l'on peut citer le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans le cadre de ses compétences, Grand Besançon Métropole accélère ainsi le développement de la part des énergies renouvelables, à l'exemple des décisions particulièrement importantes prises sur cette première moitié de mandat en matière de réseaux de chaleur.

Le réseau de chaleur urbain dessert déjà 14 000 équivalents logements. En étendant le réseau existant et en créant de nouveaux réseaux sur son territoire, l'objectif est qu'à l'horizon 2035, près de 44 000 équivalents logements (également concernés par des programmes de rénovation) soient desservis par les réseaux avec une énergie à 80 % minimum d'origine renouvelable (incinération et biomasse).

Un plan de sobriété énergétique est en parallèle développé, en lien avec les communes, témoignant de l'effet d'entraînement et le rôle d'impulsion que l'intercommunalité peut et même doit jouer.

Le partenariat de GBM avec ses communes membres se traduit, là aussi à titre d'exemple, par l'attribution de fonds de concours au titre des opérations de « rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux » (dans le cadre d'un Fonds Climat récemment remanié et actualisé), et par un dispositif de reversement aux communes des économies réalisées grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public, initiative mentionnée dans le rapport compte tenu de son caractère original.

Ce rôle d'entraînement, Grand Besançon Métropole s'attache à le mener dans toutes ses politiques publiques, et avec l'ensemble des acteurs du territoire. C'est le cas par exemple à travers le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation, avec au cœur la question de la réhabilitation énergétique, en lien avec les enjeux de précarité énergétique qu'il nous faut prendre en compte dans ce contexte de hausse du prix de l'énergie.

Tels sont les quelques éléments que je souhaitais mettre en avant dans le cadre de ce travail de restitution de la Chambre régionale des comptes, rapport qui participe du mouvement de conscientisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, sur la nécessité de changer nos pratiques pour répondre aux enjeux énergétiques et plus globalement aux enjeux de transition.

Vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du rapport,

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

21 JUIL. 2023

GA230254
ARRIVEE GREFFE

20

**Le Maire de Dijon
Président de Dijon Métropole
Ancien ministre**

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des
Comptes de Bourgogne Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON CEDEX
Dijon, le **19 JUIL. 2023**

Vos réf. : 20230713/FR/GF/SV

Affaire suivie par : Gérald FRIBOURG, Directeur des Finances

Objet : Audit flash – Impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales

Monsieur le Président,

Je fais suite à la communication du rapport relatif aux observations définitives transmis à Dijon Métropole suite à l'audit flash portant sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics du ressort de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté.

Je vous informe que ce rapport d'observations définitives n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François REBSAMEN

ER → YLF

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

29 AOUT 2023
GA230277

ARRIVEE GREFFE

PR

Réf. : KCH D23003747 KLK
Dossier suivi par M. Marc DUBREUIL
Tél. : 03.80.63.30.40
courriel : dgsd.pr@cotedor.fr

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur Emmanuel ROUX
Chambre Régionale des Comptes
de Bourgogne-Franche-Comté
28-30 RUE PASTEUR
CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Dijon, le 28 AOUT 2023

Ch Monsieur,

Vous m'avez adressé très récemment le rapport d'observations définitives portant sur un audit flash sur l'évolution des dépenses d'énergie. La lecture attentive que je lui ai consacrée m'a permis de constater que la rectification que j'avais formulée au stade du rapport d'observations provisoires a été prise en compte, ce dont je vous remercie.

La hausse importante du prix de l'énergie, d'origine pétrolière, gazière ou électrique, a provoqué un accroissement très substantiel des dépenses de fonctionnement plaçant ainsi les collectivités devant un choix cornélien entre maintien d'une trajectoire rigoureuse et priorisation, ou coup de frein sur l'investissement.

En cette période de crise, une intervention plus affirmée de l'État eut été souhaitable pour aider les collectivités à maintenir un bon niveau d'investissement. En effet, dans de telles circonstances, il convient de mobiliser les crédits d'investissement pour soutenir l'activité économique.

Les mesures d'économie prises par les collectivités sont nombreuses. L'enquête fait le choix d'en citer et de détailler certaines, déjà mises en œuvre comme l'utilisation des LED, le développement de moyens informatiques, par exemple les téléservices, propres à éviter des déplacements.

Des actions nouvelles sont mentionnées, notamment dans l'occupation des bâtiments, ou le renforcement de l'usage du vélo.

J'ai communiqué le plan de sobriété construit par le Département. Il comprend d'autres composantes que l'audit n'a pas abordées et notamment les nouvelles formes d'organisation du travail liées principalement au développement du télétravail dont les impacts portent sur les transports et l'usage des locaux professionnels.

.../...

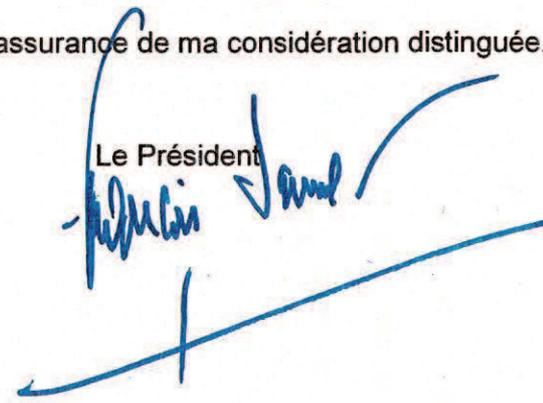
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Chambre, toutes les mesures prises doivent être pérennisées, car elles constituent un impératif, une nouvelle conduite à tenir dans la période actuelle d'adaptation au changement climatique. Bien entendu, le Département partage cet avis et entend bien prendre à court et moyen terme de nouvelles initiatives.

Telles sont les observations dont je souhaite, en application des dispositions du code des juridictions financières, qu'elles soient jointes au rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre

Le Président,

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

28 AOÛT 2023
CA 230276

ARRIVEE GREFFE

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des Comptes
de Bourgogne Franche Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Auxerre, le 18 août 2023

Objet : Votre courrier référencé 23 ROD1 YON 63 – audit flash – impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales.

Monsieur le Président,

Par courrier cité en objet, vous m'informez que la chambre a arrêté ses observations définitives relatives à l'audit flash réalisé sur les conséquences de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités territoriales, auquel le Département de l'Yonne a répondu et je vous en remercie.

J'accuse réception du rapport d'observations définitives et tiens à vous faire part de ma pleine satisfaction.

La collectivité que je préside se félicite de ce rapport qui reflète de manière très concrète les constats observés par mes services.

Je vous remercie d'avoir pris en compte les quelques éléments de détail que je vous ai communiqués suite au rapport provisoire, afin de le compléter.

Je vous remercie également pour les conditions dans lesquelles s'est déroulé cet audit et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick GENDRAUD



Affaire n°9 : Attribution d'une subvention à l'association "Selle Vous Plait"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Créée en décembre 2020, l'association « Selle Vous Plait » fait la promotion du vélo et de ses bienfaits. Cette association mène de nombreuses actions afin de faciliter, encourager, rendre plus sûres et développer les mobilités douces et en particulier les déplacements à vélo sur la commune de Pontarlier et plus largement sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, voir au-delà (territoire du Haut Doubs et de la Suisse voisine).

Très dynamique, l'association « Selle Vous Plait » a organisé de nombreux évènements visant à sensibiliser à la pratique du vélo en 2023 : organisation d'une vélorution, participation au forum des associations, articles de presse, challenge cyclable, fête du vélo, etc.

Au regard de ces actions et sur la base d'une demande formulée par l'association, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **400 €** à l'association « Selle Vous Plait ».

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le versement de la subvention d'un montant de 400 € à l'association Selle Vous Plait.

Affaire n°10 : Réduction du nombre d'Adjoints au Maire suite à une démission

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Madame Olivia GUYON, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'Education, a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réduire le nombre d'Adjoints au Maire, qui passera de 9 Adjoints à 8 Adjoints, et de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant.

En outre, il est précisé que les Adjoints élus à la suite de l'Adjoint démissionnaire remonteront automatiquement d'un rang dans l'ordre du tableau.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET, Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent contre. Monsieur Gérard GUINOT s'abstient.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 5 voix contre, 1 voix abstention,

- Décide de réduire le nombre d'Adjoints au Maire, qui passera de 9 Adjoints à 8 Adjoints, et de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant.
- Précise que les Adjoints élus à la suite de l'Adjoint démissionnaire, et dont le poste est supprimé, remonteront automatiquement d'un rang dans l'ordre du tableau.

Affaire n°11 : Administration Générale - Restauration collective - Rapport d'activité 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26

Il convient, en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2022 concernant la concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal de la Ville de Pontarlier et de son Centre Communal d'Action Sociale entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

Le chiffre d'affaires (CA) du délégataire s'élève à 907 118 € et se décompose comme suit :

- CA périmètre de la Délégation de service public (DSP) : 738 424 € ;
- CA Extérieurs – hors périmètre de la DSP : 168 694 €.

La partie hors DSP représente 18.60 % du CA.

Après déduction des principaux postes de dépenses (dont les matières premières d'un montant de 274 475 € et les frais de personnel d'un montant de 458 504 €), le résultat net pour le délégataire sur cette période s'élève à -72 360 €.

Le nombre total de repas servis par le délégataire s'élève à 122 824. Ce nombre se décompose comme suit :

- Le nombre de repas servis au restaurant municipal (tous publics confondus) est de 97 359 (hors tiers), dont repas commune (Scolaires / Agents Ville et CCAS / Autres usagers conventionnés ou non conventionnés) : 71 187 et repas CCAS (crèches et portage) : 26 172.
- S'agissant des repas livrés par Elicor à destination des clients extérieurs au périmètre de la DSP ainsi qu'à l'activité traiteur, le nombre de repas s'établit à 25 465.

Le montant total des redevances s'élève à 64 373.09 € dont :

- 10 733.42 € au titre de la redevance variable ;
- 53 639.67 € au titre de la redevance fixe.

Les engagements contractuels imposent 40 % de produits locaux et 30 % de produits issus de l'agriculture biologique (BIO).

La fréquence BIO/Local dans le restaurant scolaire pour l'année 2022 se décompose comme suit :

- BIO : 35 % ;
- Local : 40 %.

La fréquence BIO/Local pour le portage et les personnes âgées pour l'année 2022 se décompose comme suit :

- BIO : 34 % ;
- Local : 42 %.

La fréquence BIO/Local pour les crèches pour l'année 2022 se décompose comme suit :

- BIO : 34 % ;
- Local : 40 %.

A noter que le pain est 100 % BIO et local.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 26 septembre 2023.

La Commission Administration Générale a pris acte lors de sa séance du 4 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- A examiné le rapport d'activité 2022 relatif à la gestion du service public de restauration collective ;
- Prend acte du rapport.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Pontarlier

Année 2022



Sommaire

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1. L'évolution de la fréquentation

1.2. L'activité économique

1.3. Les flux financiers avec la ville

1.4. L'activité pour les tiers

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. La qualité et la sécurité des Repas

2.2. La satisfaction des Convives

2.3. L'engagement de nos Équipes

2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1. La maintenance

3.2. Les engagements pluri- annuels

3.3. Les fluides

4. LES ANNEXES

4.1. Tableaux du GEMRCN

4.2 Le compte d'exploitation

4.3 Liste des biens de reprise

—0—

INTRODUCTION



INTRODUCTION



Notre passion,
à votre service.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la concession de service de la restauration scolaire et municipale de la **ville de Pontarlier pour l'année 2022**.

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et concession de service.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service et une analyse de la qualité de service conformément à l'article R1411-7 dudit code. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1 CGCT).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder.

INTRODUCTION



Nous cherchons chaque jour à mériter davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity, gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet d'accompagnement entièrement dédié, l'intégration de vos particularités et de vos besoins, analysés et partagés ensemble, des rituels de rencontres et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale, et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale, axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.

–1–

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

1.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.3 LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

1.4 L'ACTIVITE POUR LES TIERS

elior 

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

Effectif par catégorie de convives 1er janvier au 31 décembre		base contrat	2021 (effectif)	2022 (effectif)	Δ / n-1		Δ / contrat			
					(effectif)	(%)	(effectif)	(%)		
DELEGATION DE SERVICE PUBLICQUE	SCOLAIRE COMMUNE	maternelles	9 284	14 748	15 380	632	4%	6 096	59%	
		primaires	24 513	34 864	35 815	951	3%	11 302	42%	
		sous total scolaire	33 797	49 612	51 195	1 583	3%	17 398	47%	
		collations sur réservation		105	94	-	11	-10%	94	
		sous total collation	-	105	94	-	11	-10%	94	
		adultes encadrant avs							0	
		sous total adultes encadrant	-						0	
	RIE	RIE agents municipaux		264	432	168	64%	432		
		RIE conventionnés "Public"	18 680	10 796	8 014	-	2 782	-26%	-10 666	-42%
		sous total RIE "DSP"	18 680	11 060	8 446	-	2 614	-24%	-10 234	-41%
CCAS	crèches		5 864	6 328	464	8%	6 328			
	centres multi-accueil	3 135					-3 135	-100%		
	micro crèches	1 060					-1 060	-100%		
	sous total petite enfance	4 195	5 864	6 328	464	8%	2 133	40%		
	portage à domicile	25 763	20 066	19 844	-	222	-1%	-5 919	-22%	
sous total CCAS	25 763	20 066	19 844	-	222	-1%	-5 919	-22%		
ACTIVITÉS ANNEXES	RIE	RIE conventionné "Privé"		6 111	6 111			6 111		
		RIE non conventionné	13 861	5 522	5 341	-	181	-3%	-8 520	-60%
		sous total RIE "hors DSP"	13 861	5 522	11 452		5 930	107%	-2 409	-60%
	hors DSP	confection livraison de repas	116 000	71 901	24 160	-	47 741	-66%	-9 1840	-38%
		activité traiteur	4 000	742	1 305		563	76%	-2 695	-81%
sous total hors DSP	120 000	72 643	25 465	-	47 178	-65%	-9 4535	-39%		
Total activité		216 296	164 872	122 824	-	42 048	-26%	- 93 472	-24%	

total petite enfance	4 195	5 864	6 328	464	8%	2 133	40%	
total maternelle	9 284	14 748	15 380	632	4%	6 096	59%	
total primaire	24 513	34 864	35 815	951	3%	11 302	42%	
sous total scolaires	37 992	55 476	57 523	2 047	4%	19 531	46%	
total collation	-	105	94	-	11	-10%	94	
total RIE	32 541	16 582	19 898	3 316	20%	- 12 643	-49%	
total 3ème âge et handicap	25 763	20 066	19 844	-	222	-1%	- 5 919	-22%
total repas hors DSP	120 000	72 643	25 465	-	47 178	-65%	- 94 535	-39%
Total activité	216 296	164 872	122 824	-	42 048	-26%	- 93 472	-24%

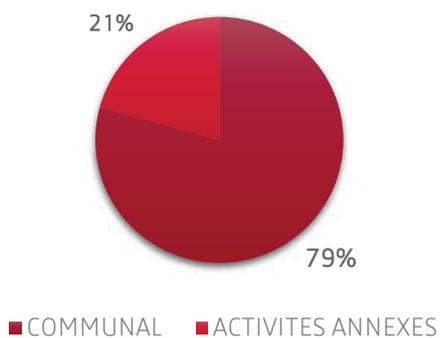
REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

→ On remarque une baisse globale du nombre de couverts servis entre 2021 et 2022. Cette diminution globale de -26 % est liée à la perte des contrats de repas livrés à fin 2021. La partie dite « DSP » est restée stable quant à elle.

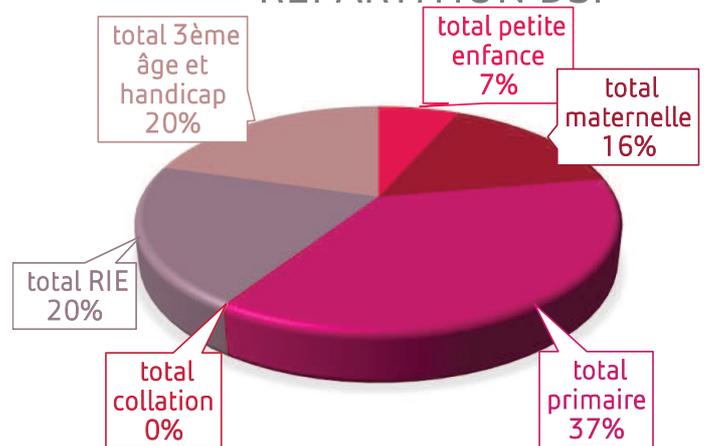
→ Versus le contrat initial, le nombre total de repas liés à la DSP est plutôt cohérent. En revanche, leur répartition l'est moins. Nous avons en effet +19531 repas / an sur la partie scolaire mais une baisse de 18 562 repas / an sur le RIE et le portage à domicile. Ces dernières activités générant un chiffre d'affaire unitaire plus important que le scolaire, cela se fait ressentir dans nos résultats.

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES

Répartition DSP / HORS DSP



RÉPARTITION DSP



- La répartition Communal / Activités annexes est de 79 % / 21 % (en nombre de couverts).
- 97 359 repas communal et 25 465 repas activités annexes.

Liste des entreprises conventionnées

	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	effectif	synthèse conditions
1	ECOLE INFIRMIERES	PUBLIC	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
2	TRESOR PUBLIC	PUBLIC	17/01/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
3	POMPIERS / SDIS	PUBLIC	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
TOTAL CONVENTIONS "PUBLIC"				3	
	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	effectif	synthèse conditions
1	SCHRADER	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
2	SARL ABH	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
3	SARL PORTES FENETRES DESIGN	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
4	HOME CONCEPT CUISINES ET BAINS	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
5	BONGLET	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
6	TRANSPORT JEANTET PONTARLIER	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
7	DE GIORGI	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
8	HD EXPRESS	PRIVE	28/03/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
9	CABINET INFIRMIER LIBERAL	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
10	FERREUX AUGUSTIN	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
11	CUENOT ENERGIES / CCPZ CHAUFFAGE	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
12	BARBALAT G SAS	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
13	MERCEDES CASSANI-DUBOIS	PRIVE	01/10/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
14	AMG DORNIER	PRIVE	01/10/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
15	MICHEL ET BULLE	PRIVE	07/02/2020	/	Convention d'adhésion tripartite
16	IDEALEC / MERSEN	PRIVE	01/10/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
17	GURTNER	PRIVE	01/10/2018	/	Convention d'adhésion tripartite
18	EURL CUENOT Dominique	PRIVE	03/11/2021	/	Convention d'adhésion tripartite
19	BTS UFA Jeanne d'Arc	PRIVE	01/10/2020	/	Convention d'adhésion tripartite
20	Orange	PRIVE	01/10/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
21	Multi services	PRIVE	01/10/2019	/	Convention d'adhésion tripartite
22	SARL BURLA Frères	PRIVE	03/11/2021	/	Convention d'adhésion tripartite
23	GRDF	PRIVE	14/04/2022	/	Convention d'adhésion tripartite
24	TRIOBOIS	PRIVE	30/09/2022	/	Convention d'adhésion tripartite
TOTAL CONVENTIONS "PRIVE"				24	

→ Depuis la nouvelle concession de service (octobre 2018), l'ensemble de ces entreprises ont signées des conventions d'admission. D'autres sont en cours de signature.



1.2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE



PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS (EN € HT)

Catégorie de convives	Prix applicable 01/01/21	Prix applicable 01/10/21	Prix applicable 01/01/22	Prix applicable 01/09/22	Variation / octobre 2021 et octobre 2022
Scolaires					
Maternelles	6,98	7,05	7,05	7,33	3,99%
Primaires	6,98	7,05	7,05	7,33	3,99%
RIE					
Ticket admission (conventionnés)	2,273	2,273	2,273	2,273	0,00%
Ticket admission (hors conventions)	2,72	2,72	2,72	2,72	0,00%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	7,305	7,75	7,75	7,86	1,38%
Crèches					
Crèches PONTARLIER	6,526	6,59	6,59	6,86	3,99%
Portage					
Portage personnes âgées	10,56	10,67	10,67	11,10	3,99%

La révision de prix annuelle a eu pour effet, une augmentation de 3,99% sur les tarifs en vigueur.

En ce qui concerne le RIE, nous constatons que le ticket moyen augmente de **1,38%** par rapport à l'année 2021 en prenant en compte l'augmentation des prix réalisé au cours de l'année 2022. Ceci s'explique par une baisse du nombre de composantes sur un même plateau

1.3. LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE



LES COMPENSATIONS

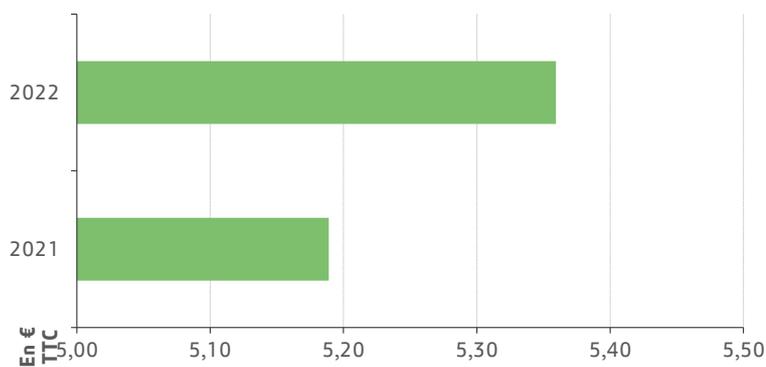
	2021	2022
Nombre de repas compensables	69 678	71 039
Facturation auprès des familles en € TTC*	361 556	380 721
Facturation auprès de la ville en € TTC**	229 589	229 231
Prix payé par les familles en € TTC	5,19	5,36
Prix payé par la ville en € TTC	3,29	3,23

* Nombre de repas consommés par les usagers au tarif défini par la collectivité

** Ecart entre le tarif contractuel et les tarifs usagers définis par la ville,

et les repas non identifiés (usager non identifié ou excédent de commande)

Evolution du prix payé par les familles

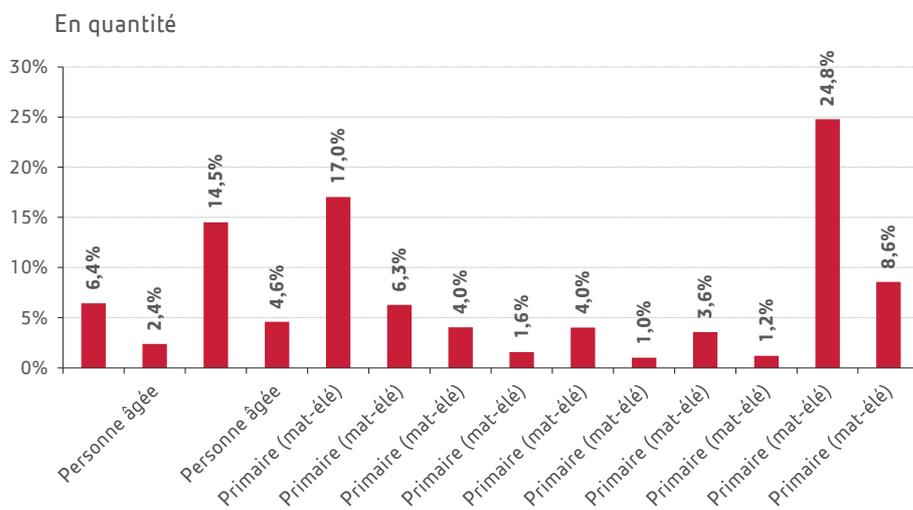


**Hausse de la facturation famille
+ 0,17 € pour les familles
et - 0,06 € pour la partie commune.**



LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVE

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en nombre de repas).



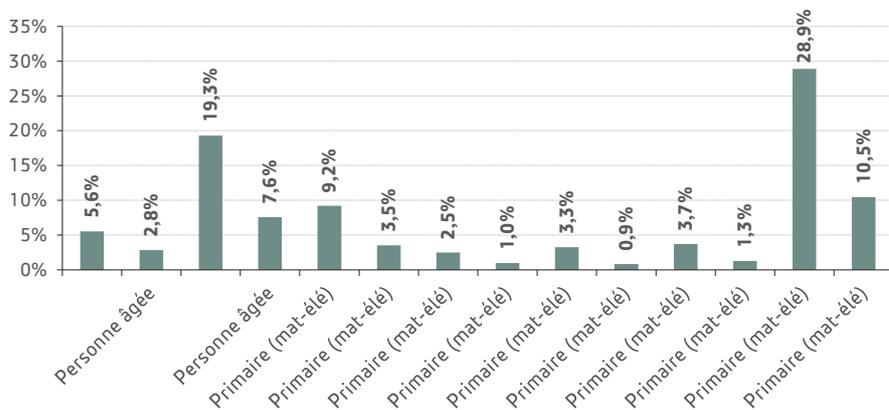
Quotient	€	Quantité	Quantité (En %)
Personne âgée	4,62	4579	6,45%
Personne âgée	6,37	1696	2,39%
Personne âgée	7,12	10315	14,52%
Personne âgée	8,87	3254	4,58%
Primaire (mat-élé)	2,9	12103	17,04%
Primaire (mat-élé)	3,02	4455	6,27%
Primaire (mat-élé)	3,35	2871	4,04%
Primaire (mat-élé)	3,48	1106	1,56%
Primaire (mat-élé)	4,35	2851	4,01%
Primaire (mat-élé)	4,52	718	1,01%
Primaire (mat-élé)	5,57	2536	3,57%
Primaire (mat-élé)	5,79	854	1,20%
Primaire (mat-élé)	6,24	17615	24,80%
Primaire (mat-élé)	6,54	6086	8,57%
TOTAL		71 039	100,00%

→ En nombre de repas



LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVE

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en euros TTC).



Quotient	€	Euros TTC	Euros T.T.C. (En %)
Personne âgée	4,62	21 154,98 €	5,56%
Personne âgée	6,37	10 803,52 €	2,84%
Personne âgée	7,12	73 442,80 €	19,29%
Personne âgée	8,87	28 862,98 €	7,58%
Primaire (mat-élé)	2,9	35 098,70 €	9,22%
Primaire (mat-élé)	3,02	13 454,10 €	3,53%
Primaire (mat-élé)	3,35	9 617,85 €	2,53%
Primaire (mat-élé)	3,48	3 848,88 €	1,01%
Primaire (mat-élé)	4,35	12 401,85 €	3,26%
Primaire (mat-élé)	4,52	3 245,36 €	0,85%
Primaire (mat-élé)	5,57	14 125,52 €	3,71%
Primaire (mat-élé)	5,79	4 944,66 €	1,30%
Primaire (mat-élé)	6,24	109 917,60 €	28,87%
Primaire (mat-élé)	6,54	39 802,44 €	10,45%
TOTAL		380 721,24 €	100,00%

→ En euros TTC

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES (en euros)

**En 2022, le montant des
impayés diminue de 41%
par rapport à 2021**

Total impayés par an			
	2021	2022	Evolution 2021/2022
Personne âgée	1801	279	-85%
Scolaire	8582	5837	-32%
Total impayés	10383	6116	-41%

Cumul des impayés depuis oct 2018	
Situation au 12/05/2023	
Personne âgée	2545
Scolaire	18685
Total impayés	21230

- Les impayés diminuent de 41 %.
- Personnes âgées : La dette des personnes âgées diminue de 85 % dont 1 a une dette supérieure à 100€ (contre 8 en 2021).
- Scolaire : La dette des familles diminue de 32 % dont 10 ont une dette de plus de 200 € (contre 3 en 2021).
- Le cumul des impayés depuis le début de la DSP s'élève à 21 230€

1.4. L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS



Récapitulatif des redevances

Au titre de l'année 2022, le montant total des redevances a été établi à 64 373,09 € dont :

- 10 733,42 € au titre la part variable
- 53 639,67 € au titre de la part fixe.

PART VARIABLE 2022	catégorie	périodes 2022	repas 2022	révision 01/09/2022	redevances variables 2022	répartition (ELIOR)	redevance variable 2022	
commune	maternelles	du 01/01/2022 au 31/08/2022	15 380	1,0399	- 0,0528 €	9 297	490,88 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,0549 €	6 083	334,00 €	
	primaires	du 01/01/2022 au 31/08/2022	35 815	1,0399	- 0,0528 €	22 149	1 169,47 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,0549 €	13 666	750,36 €	
	collations sur réservation	du 01/01/2022 au 31/08/2022	94	1,0399	- 0,0528 €	51	2,69 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,0549 €	43	2,36 €	
	RIE conventionné	du 01/01/2022 au 31/08/2022	14 557	1,0399	- 0,1057 €	8 507	899,19 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,1099 €	6 050	665,00 €	
	RIE non conventionné	du 01/01/2022 au 31/08/2022	5 341	1,0399	- 0,4227 €	3 554	1 502,28 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,4396 €	1 787	785,50 €	
	CCAS	crèches et centres muti-accueils	du 01/01/2022 au 31/08/2022	6 328	1,0399	- 0,0528 €	4 169	220,12 €
			du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,0549 €	2 159	118,54 €
portage à domicile		du 01/01/2022 au 31/08/2022	19 844	1,0399	- 0,0528 €	13 166	695,16 €	
Repas tiers	repas tiers	du 01/01/2022 au 31/08/2022	25 325	1,0399	- 0,1057 €	16 089	1 700,61 €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,1099 €	9 376	1 030,59 €	
		du 01/01/2022 au 31/08/2022			- 0,1268 €	-	- €	
		du 01/09/2022 au 31/12/2022			0,1319 €	-	- €	
TOTAL			122 684			122 824	10 733,42 €	

PART FIXE 2022	périodes 2022	base contrat	fractionnement 1/3 - 2/3	redevance fixe 2022
	du 01/01/2022 au 31/08/2022	52 836,94 €	2/3	35 224,63 €
	du 01/09/2022 au 31/12/2022	54 945,13 €	1/3	18 315,04 €
TOTAL				53 539,67 €



–2–

LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

2.3. L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

**2.4. NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

elior 

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE DES REPAS

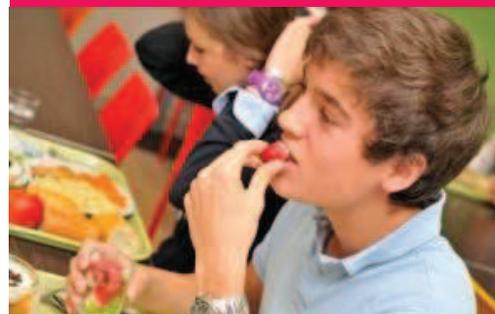
Nos menus sont composés par le pôle offre alimentaire :

- > **Nos diététiciennes** veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.
- > **Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts** créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics:

- > **le décret du 30 septembre 2011** relatif à l'équilibre nutritionnel
- > **le Programme National Nutrition Santé**
- > **la Circulaire interministérielle** du 25/06/2001

**Elior France
Enseignement participe
à la prévention du
surpoids et de l'obésité**



FOCUS SUR LES OBJECTIFS DU DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 2011

Garantir les apports en fibres et vitamines	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser la consommation de fruits et légumes à tous les repas▪ Proposer des féculents un repas sur deux
Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides gras	<ul style="list-style-type: none">▪ Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées pâtisseries▪ Favoriser la consommation de filets de poisson▪ Favoriser les pâtisseries simples à base de fruits, faites maison
Diminuer la consommation de glucides simples	<ul style="list-style-type: none">▪ Préférer des desserts à base de fruits frais ou cuits▪ Proposer des pâtisseries et desserts lactés maison
Augmenter les apports en fer et en oligoéléments	<ul style="list-style-type: none">▪ Proposer des viandes entières de boucheries (bœuf, agneau et veau) au moins une fois pas semaine
Garantir les apports en calcium	<ul style="list-style-type: none">▪ Préférer des fromages et des laitages riches en calcium

**Améliorer les pratiques
et les apports
nutritionnels pour lutter
contre l'obésité**



LA POLITIQUE NUTRITIONNELLE D'ELIOR

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

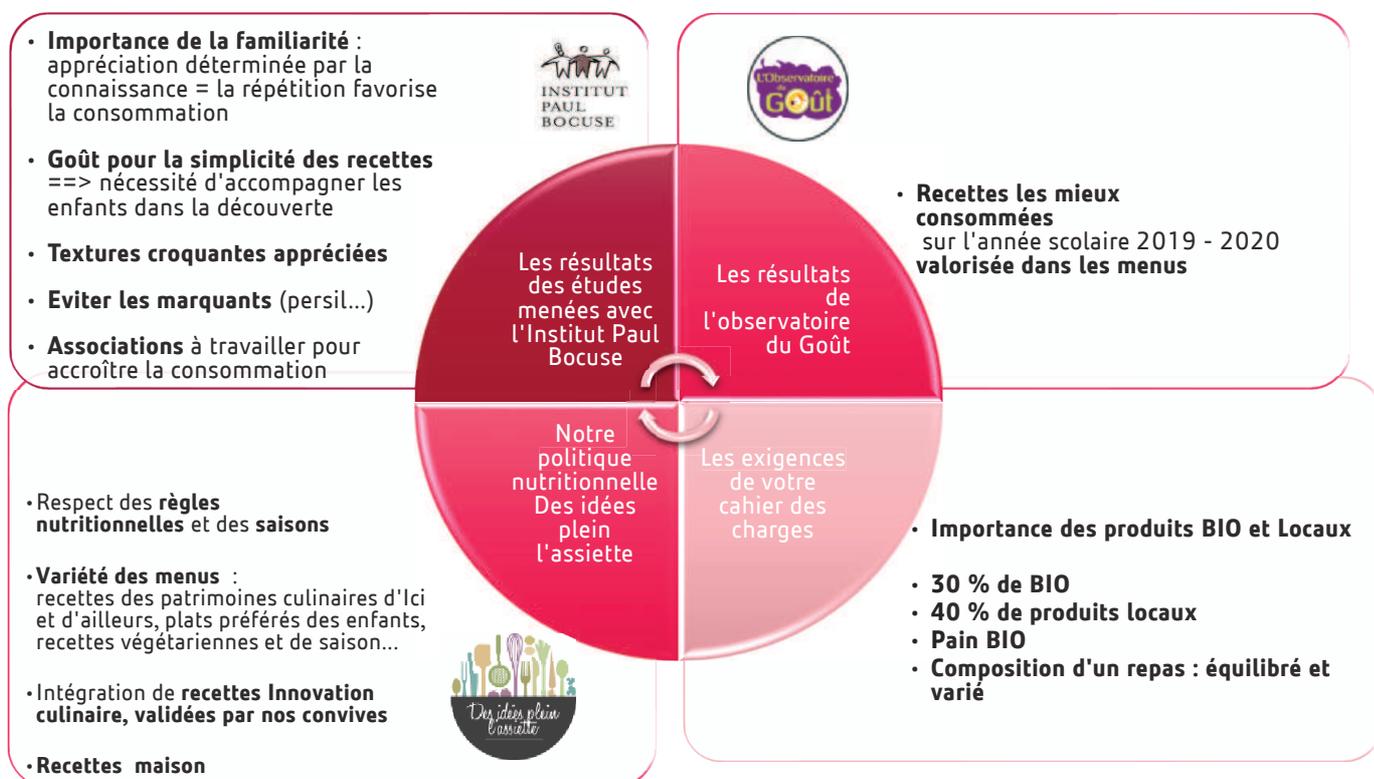
Nos 4 engagements pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

- > Etablir des plans alimentaires respectueux du décret du 30 septembre 2011 et prévenir l'obésité
- > Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts
- > Sélectionner des produits de qualité
- > Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives

**Les 4 engagements de
la politique
nutritionnelle d'Elior**



FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS



FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES CETTE ANNÉE GERMCN/Elior

Voir Annexes 4.1 Tableaux du GEMRCN

FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'INNOVATION CULINAIRE

Elior France Enseignement a mis en place, depuis plus de deux ans, une démarche d'Innovation Culinaire afin de renouveler régulièrement le plaisir dans l'assiette.

En partenariat avec ses chefs, le Responsable Innovation culinaire sélectionne de nouveaux produits et imagine des recettes savoureuses, innovantes et simples à réaliser.

Innover et revisiter le patrimoine culinaire, en adéquation avec les goûts des convives
=
Une démarche structurée et participative



Animer cette démarche dynamique implique de :

- Rechercher ou créer des **produits en lien avec les fournisseurs**
- **Créer de recettes avec des partenaires reconnus** : Comités des experts Elior , Michel Sarran...
- **Travailler sur les plats les moins appréciés** par nos convives pour accroître leur consommation
- **Tester des recettes** auprès des convives pour s'assurer qu'elles correspondent à leurs goûts.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

- > Elior France Enseignement se propose d'accueillir les enfants allergiques à des aliments spécifiques ou nécessitant un régime particulier, selon les modalités d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (respectant les règles d'hygiène et de sécurité décrites dans l'encart du B.O de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003)
- > Nous proposons en concertation avec le chef d'établissement et les parents **une solution réalisable et optimale pour chaque enfant**
 - Repas normaux avec substitution simple de produits (ex: kiwi remplacé par pomme)
 - Plateau-repas hypoallergéniques (Natama)
 - Panier-repas préparé par la famille

Elior propose un programme d'accueil individualisé pour les enfants allergiques



LA PRISE EN COMPTE DES ALLERGIES ET DES RÉGIMES

Dans votre ville

Des repas sans sel, des repas diabétiques et des repas hachés sont proposés pour les plats destinés aux Personnes âgées .

Pour le scolaire, des plats sans viande et sans poisson sont proposés aux élèves.



NOTRE POLITIQUE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

> Basée sur la prévention et la maîtrise des risques sanitaires, **notre politique Hygiène et Sécurité Alimentaire a largement anticipé les nouvelles réglementations** en matière d'hygiène dans les établissements de restauration collective

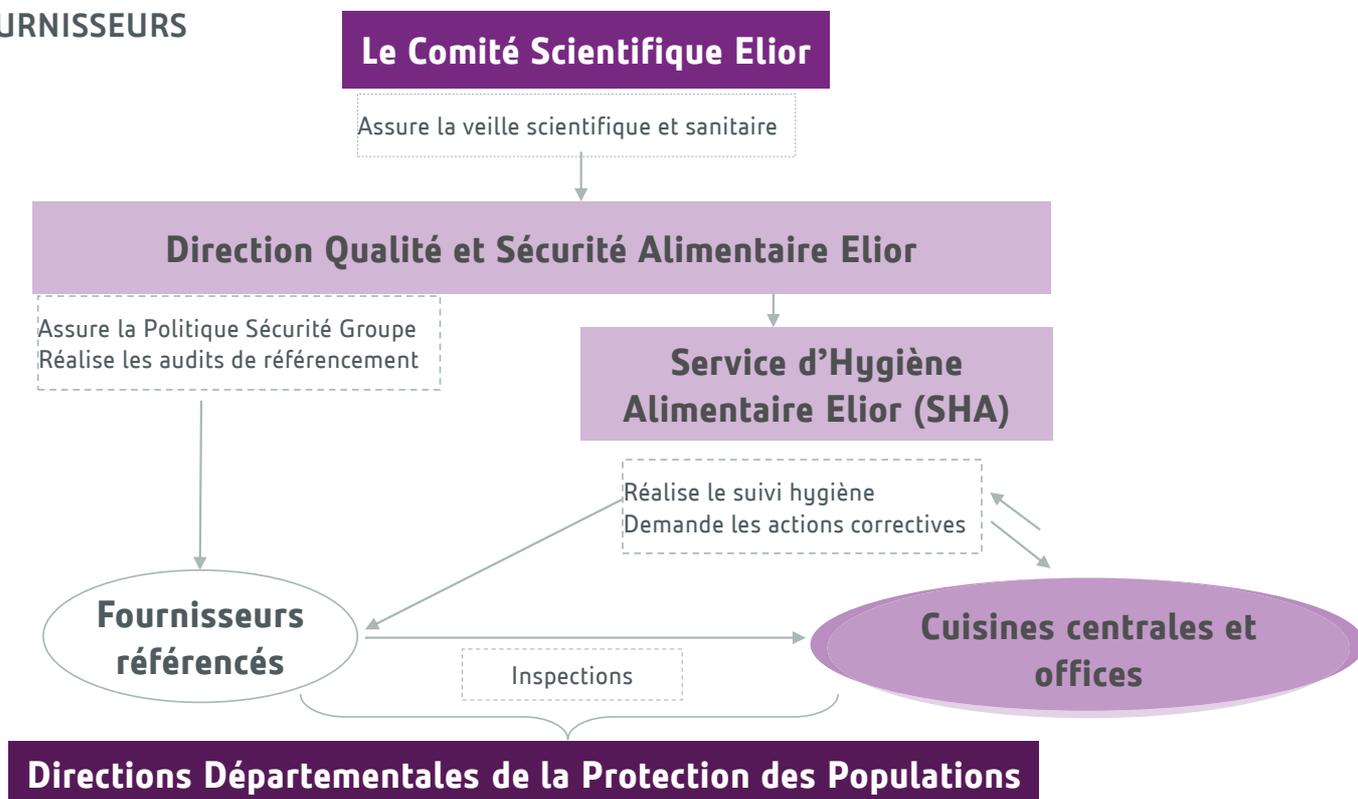
> **Par la méthode HACCP**, « Hazard Analysis and Critical Control Points», qui définit des procédures systématisées de prévention des risques alimentaires pour les convives, **nous prouvons notre maîtrise de chaque risque**, tout au long de la chaîne culinaire

**La politique
Hygiène et Sécurité
Alimentaire**



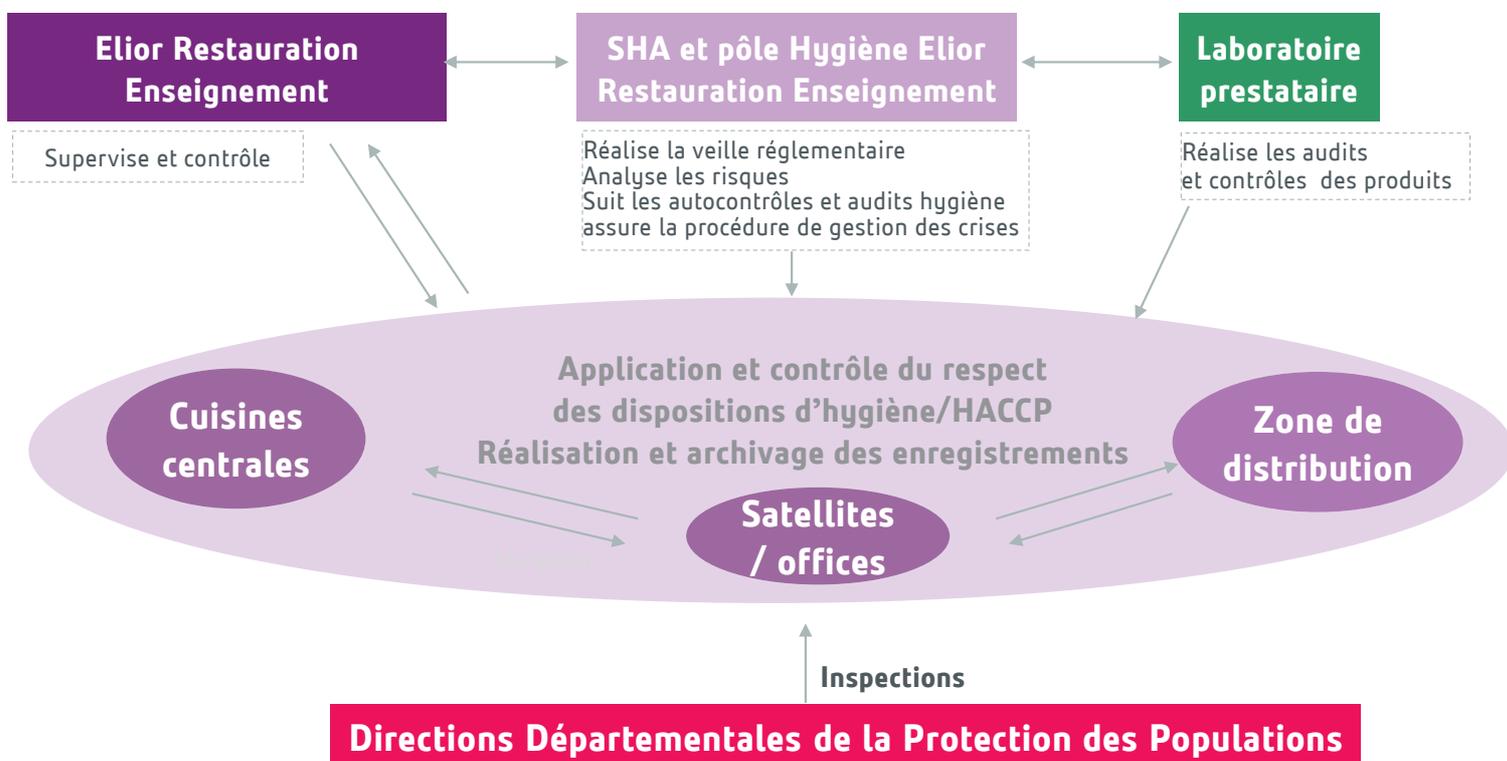
LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les FOURNISSEURS



LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les RESTAURANTS



LES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

Conformément aux textes réglementaires et à notre manuel HACCP, nous faisons réaliser régulièrement des **analyses microbiologiques des plats et des surfaces**, par un laboratoire indépendant (Agro-Analyse) (Cf. schéma précédent).



La réglementation classe la qualité microbiologique d'un produit alimentaire ou d'une surface dans une des catégories suivantes

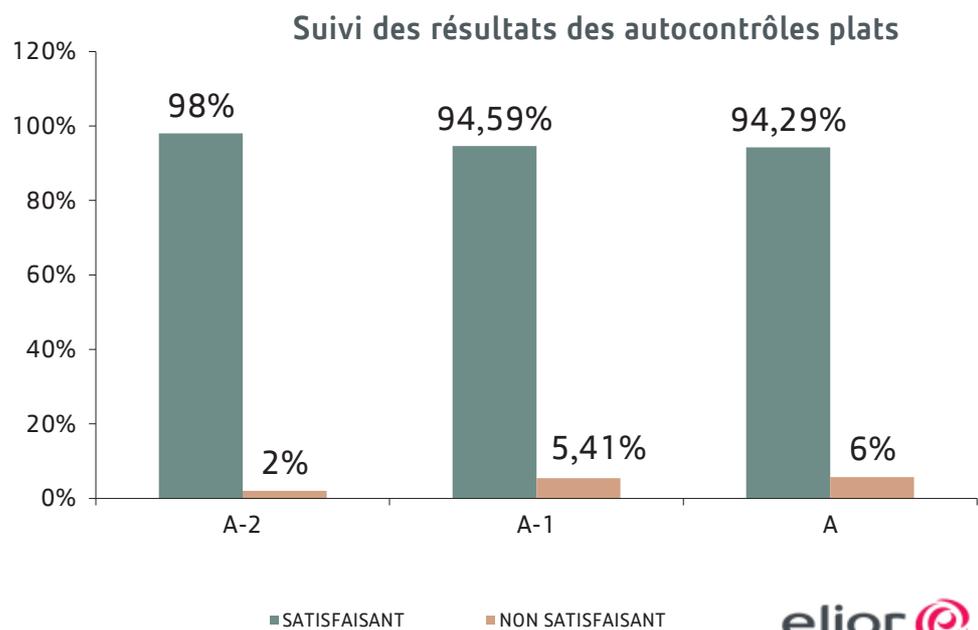
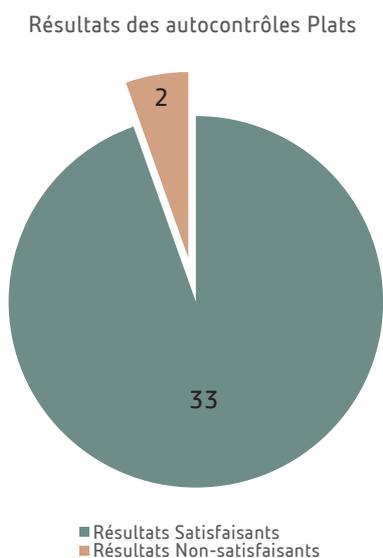
- **Satisfaisant et Acceptable**
- **Non satisfaisant**, à noter que ce niveau n'implique pas nécessairement un danger pour la santé du consommateur

Les analyses microbiologiques



RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES - LES PLATS

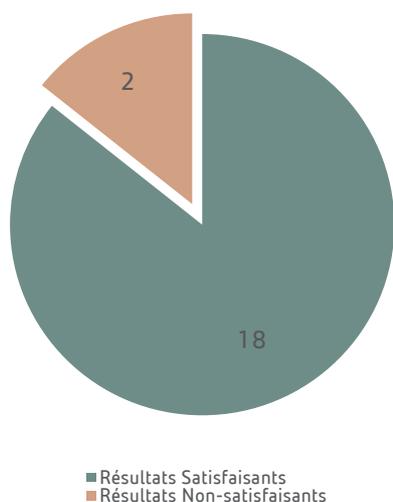
A	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	35	33	2	94,29%



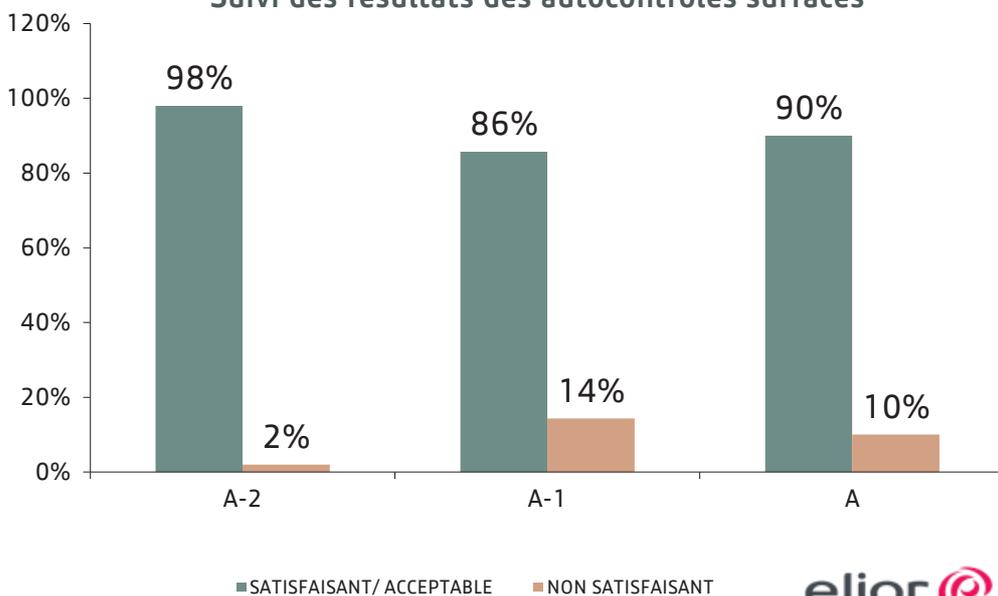
RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES - LES SURFACES

A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	20	18	2	90,00%

Résultats des autocontrôles surfaces



Suivi des résultats des autocontrôles surfaces

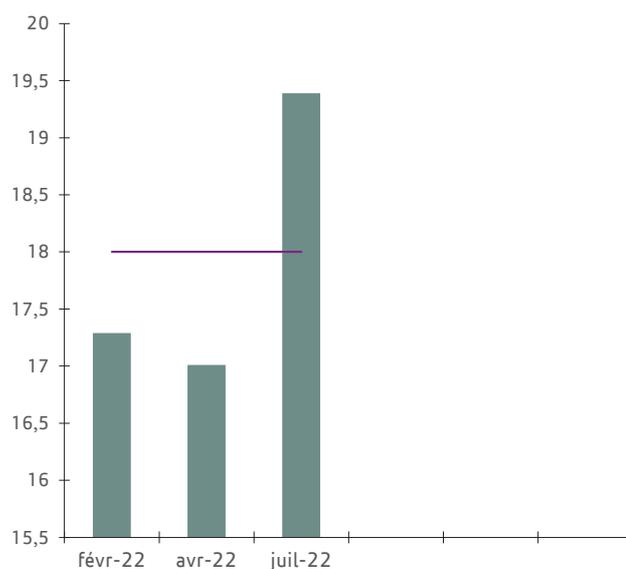


LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Date du contrôle	Note obtenue (sur 20)	Objectif fixé
févr-22	17,29	18
avr-22	17,01	18
juil-22	19,39	18

Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)



B : CHRONO DES ACTIONS DÉCIDÉES

FICHE DE SUIVI DES NON CONFORMITÉS Analyse Laboratoire

A conserver 3 ANS
avec l'analyse

Type d'analyse :	Produit_fini	Nom du produit / de la surface :	MIXE VIANDE CHOUCROUTE GARNIE
Date de prélèvement :	03/03/22	CDFP et nom du site :	CDFP 040280 RESTAURANT LES CAPUCINS

Cette fiche est à compléter à chaque fois qu'une non conformité sur une analyse est constatée

Sélectionnez d'abord le type d'analyse (case grise ci-dessus) , puis le ou les germes non conformes. Les cases grisées correspondent à des menus déroulants

NON CONFORMITE RELEVÉE		ANALYSE DES CAUSES	ACTIONS CORRECTIVES MISES EN PLACE	Délai/Date de mise en place	VISA (initiales)
Germe (s) mis en cause					
Germe 1 :		- Défaut de propreté du matériel et / ou des locaux	Rappel du protocole de nettoyage et de désinfection	fin mars 2022	AC
		- Mauvaises pratiques d'hygiène du personnel	Rappel des BPH / Formation du personnel	fin mars 2022	AC
Résultat :	>15441				
Critère :	100				

B : CHRONO DES ACTIONS DÉCIDÉES

FICHE DE SUIVI DES NON CONFORMITÉS Analyse Laboratoire				A conserver 3 ANS avec l'analyse	
Type d'analyse :	Surfaces	Nom du produit / de la surface :	INTERIEUR BAIN MARIE		
Date de prélèvement :	09/06/22	CDPF et nom du site :	CDPF 040280 RESTAURANT LES CAPUCINS		
<p><i>Cette fiche est à compléter à chaque fois qu'une non conformité sur une analyse est constatée</i> <i>Sélectionnez d'abord le type d'analyse (case grise ci-dessus) , puis le ou les germes non conformes. Les cases grisées correspondent à des menus déroulants</i></p>					
NON CONFORMITE RELEVÉE		ANALYSE DES CAUSES	ACTIONS CORRECTIVES MISES EN PLACE	Délai/Date de mise en place	VISA (initiales)
Germe (s) mis en cause					
Germe 1 :		- Défaut de nettoyage / désinfection du matériel et / ou des surfaces	Demande de désinfection systématique après utilisation et ne pas étendre la fin de la journée	Fin juillet 2022	JBR
Flore aérobie (37°C)		- Matériel stocké non protégé	Paroi de la chambre froide	Fin juillet 2022	JBR
		- Dosage des produits lessiviels non conforme au protocole	Demande de contrôle des buses de distribution au prochain passage Diversoey	Fin juillet 2022	JBR
		- Protocole d'application des produits lessiviels non respecté	Rappel du protocole d'application des produits	Fin juillet 2022	JBR
Résultat :	>100				
Critère :	26				

B : CHRONO DES ACTIONS DÉCIDÉES

FICHE DE SUIVI DES NON CONFORMITÉS Analyse Laboratoire

A conserver 3 ANS
avec l'analyse

Type d'analyse :	Produit_fini	Nom du produit / de la surface :	Salade de lentilles
Date de prélèvement :	13/09/22	CDPF et nom du site :	CDPF 040280 RESTAURANT LES CAPUCINS

Cette fiche est à compléter à chaque fois qu'une non conformité sur une analyse est constatée

Sélectionnez d'abord le type d'analyse (case grise ci-dessus), puis le ou les germes non conformes. Les cases grisées correspondent à des menus déroulants

NON CONFORMITE RELEVÉE		ANALYSE DES CAUSES	ACTIONS CORRECTIVES MISES EN PLACE	Délai/Date de mise en place	VISA (initiales)
Germe(s) mis en cause					
Germe 1 :		- Défaut de décontamination des fruits, légumes et herbes bruts	Rappel des règles de décontamination	fin septembre 2021	JBR
Bactéries lactiques mésophiles (30°C)		- Défaut de respect de la chaîne du froid	Défaut du respect de la chaîne du froid	fin septembre 2021	JBR
Résultat :	>100000				
Critère :	100				

B : CHRONO DES ACTIONS DÉCIDÉES

FICHE DE SUIVI DES NON CONFORMITÉS Analyse Laboratoire

A conserver 3 ANS
avec l'analyse

Type d'analyse :	Surface:	Nom du produit / de la surface :	PAROI DE LA CHAMBRE FROIDE
Date de prélèvement :	13/10/22	CDPF et nom du site :	CDFP 040280 RESTAURANT LES CAPUCINS

Cette fiche est à compléter à chaque fois qu'une non conformité sur une analyse est constatée

Sélectionnez d'abord le type d'analyse (case grise ci-dessus), puis le ou les germes non conformes. Les cases grisées correspondent à des menus déroulants

NON CONFORMITE RELEVÉE		ANALYSE DES CAUSES	ACTIONS CORRECTIVES MISES EN PLACE	Délai/Date de mise en place	VISA (initiales)
Germe(s) mis en cause					
Germe 1 :		- Défaut de nettoyage / désinfection du matériel et / ou des surfaces	Demande de désinfection systématique après utilisation et ne pas attendre la fin de la journée	Fin octobre 2022	JBR
Flores aérobies (37°C)		- Matériel stocké non protégé	Paroi de la chambre froide	Fin octobre 2022	JBR
		- Dosage des produits lessiviels non conforme au protocole	Demande de contrôle des buses de distribution au prochain passage Diversify	Fin décembre 2022	JBR
Résultat :	>100	- Protocole d'application des produits lessiviels non respecté	Rappel du protocole d'application des produits	Fin octobre 2022	JBR
Critère :	25				

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES



LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

	<i>RIE</i>	<i>SCOLAIRE</i>	<i>PORTAGE</i>
JANVIER	EPIPHANIE	EPIPHANIE	NOUVEL AN EPIPHANIE FRANCHE-COMTE
FEVRIER	CHANDELEUR FESTIVITES LUNAIRES	CHANDELEUR FESTIVITES LUNAIRES	CHANDELEUR NOUVEL AN CHINOIS FRANCHE-COMTE
MARS	ITALIE	ITALIE MAMMA MIA	BOURGOGNE ITALIE FRANCHE-COMTE
AVRIL	PÂQUES	PÂQUES	PÂQUES FRANCHE-COMTE
MAI	FRANCHE-COMTE	LA KERMESSE GOURMANDE	KERMESSE FRANCHE-COMTE
JUIN	DEVELOPPEMENT DURABLE	REGAL ESTIVAL DU CHEF	DEVELOPPEMENT DURABLE FRANCHE-COMTE
JUILLET	CREOLE	PIQUE-NIQUE DES VACANCES	CREOLE FETE NATIONALE FRANCHE-COMTE
AOUT			
SEPTEMBRE	VENDANGES	SAVOUREUSE BIENVENUE DU CHEF	LE TEMPS DES VENDANGES DOUCEURS D'AUTOMNE FRANCHE-COMTE
OCTOBRE	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES	TOUS FOUS DU GOUT LES SAUCES	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES
NOVEMBRE	JAPON	HALLOWEEN SAVEURS DU JAPON	JAPON ORANGE COLLECTION FRANCHE-COMTE
DECEMBRE	REPAS DE NOEL	LE SUCCULENT NOEL DU CHEF	ALSACE REPAS DE NOEL FRANCHE-COMTE



Smoothie
de betterave
Rouge

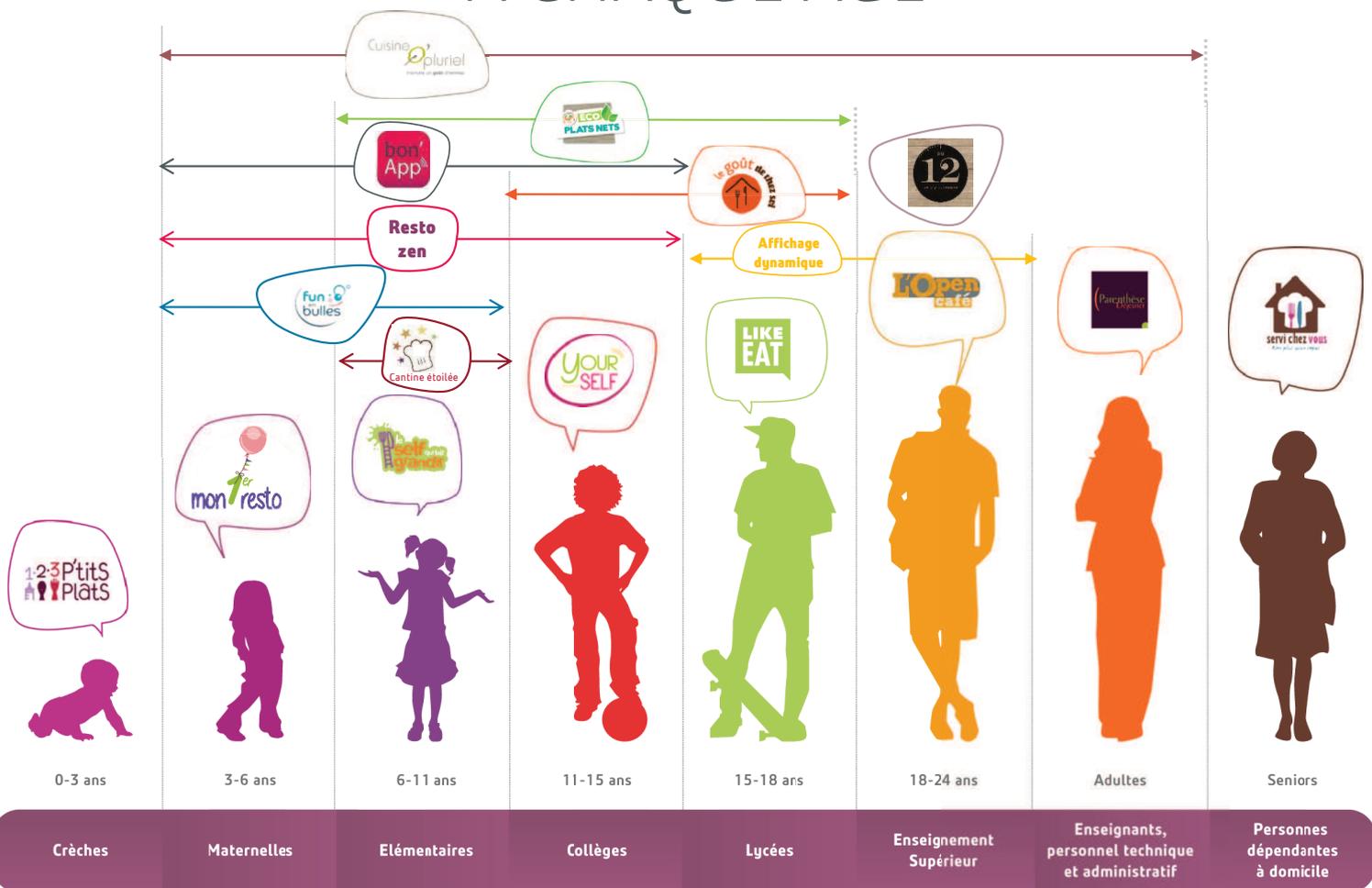


Ensalada + 1,80





UNE RESTAURATION ADAPTEE A CHAQUE AGE



UNE RESTAURATION ADAPTEE A CHAQUE AGE

Dans votre ville

**Le Self qui
fait grandir**

**La table
de tri**

**Self qui fait
grandir**



LA COMMUNICATION ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT

Le Pôle Communication d'Elior France Enseignement définit et met en œuvre des actions et supports de communication

- au plus près des centres d'intérêt de nos
 - Clients
 - Convives
 - Familles
- sur l'évolution de :
 - Notre savoir-faire
 - Nos prestations, nos offres
 - La réglementation alimentaire et sanitaire
 - Les règles nutritionnelles
 - Le développement durable

**Au plus près de
nos clients et
convives**



NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION CLIENTS

Le magazine client

Le magazine client a une périodicité biannuelle
Printemps-Été / Automne-Hiver

Il traite des dossiers de fond, témoignages et événements dans nos restaurants

Les e-mailing client

Les e-mailing client sont utilisés plus régulièrement (mensuel, bimensuel) pour vous informer des nouveautés: offres, réglementations, etc.

Un magazine dédié



2.3 L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES



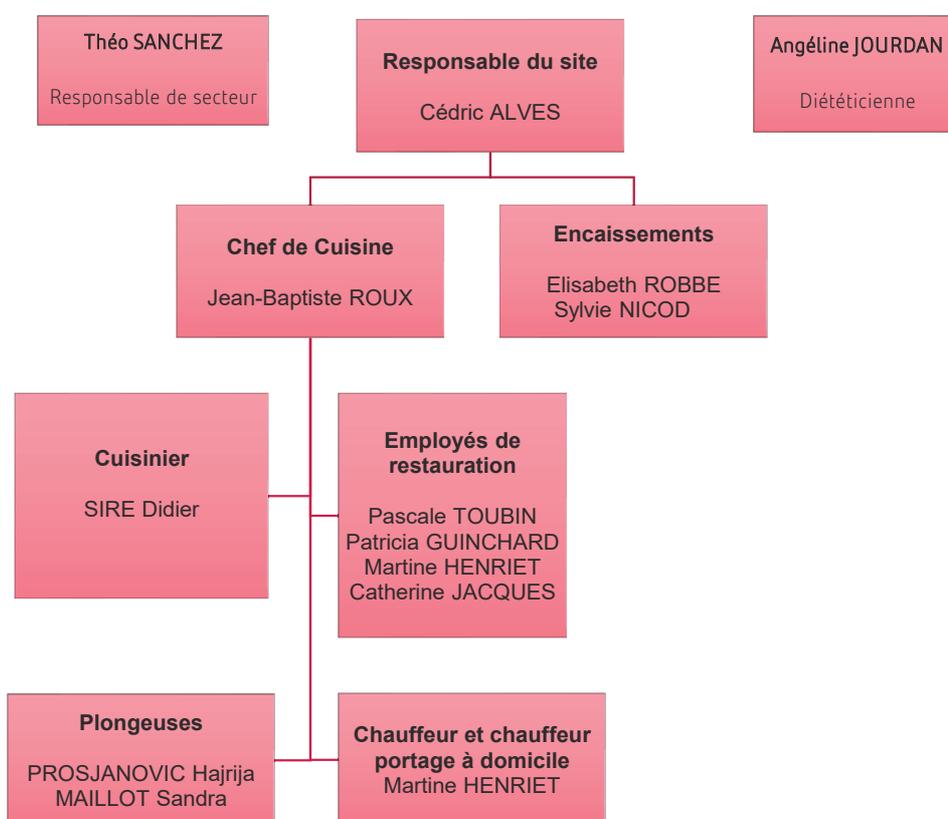
DES FEMMES ET DES HOMMES PASSIONNES

- Elior France Enseignement s'est développé grâce aux talents et aux compétences de ses collaborateurs
- Notre première force, ce sont les hommes et les femmes qui composent notre entreprise. Ils exercent un métier noble, puisqu'ils travaillent quotidiennement au service de nos convives.
- Notre politique de ressources humaines, axée sur la formation et la promotion interne, contribue à valoriser et renforcer les compétences de chacun
- Signataire de la Charte de la Diversité et de la Charte pour l'Égalité des Chances dans l'Éducation, nous nous engageons à refléter la diversité de la société dans laquelle nous sommes implantés

**Nos collaborateurs sont
nos meilleurs
ambassadeurs**



ORGANIGRAMME DE LA CUISINE CENTRALE



LISTE DES SALARIES

NOM Prénom	Emploi	Hor. Ctr	Type	Horaire hebdomadaire
JACQUES Catherine	Cuisinier(e)	040280	CDI	23
TOUBIN Pascale	Cuisinier(e) patiss.	040280	CDI	30
GUINCHARD Patricia	Empl.polycomp. rest	040280	CDI	36h39
SIRE Didier	Second de cuisine	040280	CDI	36H55
MAILLOT Sandra	Empl.polycomp. rest	040280	CDI	22
ROBBE Elisabeth	Employe(e) administr	040280	CDI	36H55
HENRIET Martine	Empl.polycomp. rest	040280	CDI	34H30
NICOD Sylvie	Caissier(e)	040280	CDI	17H30
PROSJANOVIC Hajrija	Empl. rest. livreur	040280	CDI	25H
ROUX Jean Baptiste	Chef de cuisine	040280	CDI	36h54
ALVES Cédric	Chef gérant	40280	CDI	39

NOTRE POLITIQUE DE FORMATION

Trois axes majeurs

- > L'emploi et la gestion de carrières
- > Le développement des compétences
- > Le management de la diversité

- Le premier objectif de cette démarche est d'agir en employeur responsable en anticipant les besoins de compétences et en ciblant les talents correspondants
- Fondée sur une offre personnalisée, la formation est mise en œuvre sous forme de parcours structurés.

**Promouvoir le
parcours et les
compétences de chacun
de ses collaborateurs**



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FORMATIONS DE NOS ÉQUIPES

Nom de famille	Prénom	FORMATION	Date de début d'inscription
LATRECHE	CHAIMENE	Mon parcours hygiène et sécurité	26/07/2022
LATRECHE	CHAIMENE	Mon parcours hygiène et sécurité	11/10/2022
ROUX	JEAN BAPTISTE	CQP Chef Gérant	17/02/2022
ROUX	JEAN BAPTISTE	S'approvisionner avec GMP_ENT_ENS_SANTE (CQP Chef gérant ou chef de cuisine)	04/05/2022
ROUX	JEAN BAPTISTE	S'approvisionner avec GMP_ENS (CQP Chef gérant ou chef de cuisine)	10/05/2022
ROUX	JEAN BAPTISTE	Losanges	09/05/2022
ROUX	JEAN BAPTISTE	La lutte anti-corruption chez Elior (module obligatoire)	25/09/2022
SIRE	DIDIER	Maintien et actualisation des compétences SST (recyclage)	27/01/2022

2.4 NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



RESTAURATEUR DURABLE PAR NATURE

Nous développons des innovations et des initiatives qui visent trois principaux objectifs en matière de responsabilité sociétale et environnementale:

- > Réduire et maîtriser notre empreinte écologique
- > Éduquer les jeunes générations au Développement Durable
- > Créer du lien social et privilégier la diversité

Nos équipes se surpassent pour veiller au respect de l'environnement



Fréquence BIO/local dans votre restaurant Scolaire

SCOLAIRE 2022							
DATES	03/01 au 04/03	07/03 au 06/05	09/05 au 05/07	06/07 au 01/09	01/09 au 21/10	07/11 au 16/12	TOTAL ANNUEL %
NOMBRE DE COMPOSANTES	223	224	222		258	185	1112
NOMBRE DE PRODUITS BIO	67	67	78		101	78	391
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	89	80	102		109	61	441
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	11	11	11		6	6	45
NOMBRE DE LABEL ROUGE	1	1	1		4	2	9
% DE BIO	30	30	35		39	42	35
% DE LOCAUX	40	36	46		42	33	40
% DE LABELISEES	9	9	9		67	33	20

Fréquence BIO/local dans votre restaurant Portage / personnes âgées

PORTAGE 2022													
DATES	03/01 au 30/01	31/01 au 27/02	28/02 au 27/03	28/03 au 01/05	02/05 au 29/05	30/05 au 25/06	27/06 au 31/07	01/08 au 04/09	05/09 au 09/10	10/10 au 06/11	07/11 au 04/12	05/12 au 01/01	TOTAL ANNUEL %
NOMBRE DE COMPOSANTES	285	284	279	340	281	276	353	346	352	273	262	284	3331
NOMBRE DE PRODUITS BIO	100	97	96	113	94	92	119	109	114	88	114	88	1136
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	122	118	116	143	117	117	153	146	149	118	96	121	1395
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	18	16	20	18	19	17	27	19	23	18	17	17	212
NOMBRE DE LABEL ROUGE	5	5	8	6	6	5	8	5	5	5	4	5	62
% DE BIO	35	34	34	33	33	33	34	32	32	32	44	31	34
% DE LOCAUX	43	42	42	42	42	42	43	42	42	43	37	43	42
% DE LABELISES	28	31	40	33	32	29	30	26	22	28	24	29	29

Fréquence BIO/local dans votre restaurant

CRECHE 2022													
DATES	03/01 au 30/01	31/01 au 27/02	28/02 au 27/03	28/03 au 24/04	25/04 au 22/05	23/05 au 19/06	20/06 au 15/07	15/07 au 02/09	05/09 au 30/09	03/10 au 28/10	31/10 au 26/11	28/11 au 25/12	TOTAL ANNUEL %
NOMBRE DE COMPOSANTES	140	140	140	129	140	129	126	98	140	140	126	126	1574
NOMBRE DE PRODUITS BIO	48	49	49	50	48	44	43	33	50	50	37	37	538
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	56	55	56	53	57	46	54	38	56	58	49	44	622
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	8	9	7	10	9	8	9	6	8	8	7	9	98
NOMBRE DE LABELISES	2	2	4	3	5	3	2	3	2	4	3	3	36
% DE LABELISE	25	22	57	30	56	38	22	50	25	50	43	33	37
% DE BIO	34	35	35	39	34	34	34	34	36	36	29	29	34
% DE LOCAUX	40	39	40	41	41	36	43	39	40	41	39	35	40

—3—

LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1 LA MAINTENANCE

3.2 LES FLUIDES

3.3 LES ENGAGEMENTS PLURI- ANNUELS

elior 

3.1. LA MAINTENANCE



LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Date	Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
1-janv.-20	VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	BUREAU VERITAS	532
1-oct.-20	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	ECOLAB PEST	1 452
1-oct.-20	ENTRETIEN ADOUCISSEUR	ENGIE SOLUTIONS	3 750
1-août-20	NETTOYAGES BUEES GRASSES	TECHNIVAP	1 515
1-janv.-20	VERIFICATION INSTALLATIONS GAZ	BUREAU VERITAS	312
1-janv.-20	MAINTENANCE EQUIPEMENT	HORIS	6 840
1-janv.-20	PORTES SECTIONNELLE ET AUTOMATIQUES	LUGH	570
1-févr.-20	VITRERIE	LUSTRAL	109
1-févr.-20	ENLEVEMENT CARTONS, BOITES DE CONSERVE	PRESTANET	840
Total			15080

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Sur la cuisine centrale

Type de matériel	Montant en € HT
Matériel de conditionnement	770
Matériel de cuisson	1 595
Matériel de maintien en température	32
Matériel de Laverie	676
Matériel de refroidissement	222
Matériel électromécaniques	452
Matériel Hygiène et nettoyage	965
Matériel de stockage froid	462
Bac à graisse	60
Total	5234

SUIVI FINANCIER : *ENTRETIEN, MAINTENANCE, RÉPARATIONS COURANTES*

L'enveloppe est plafonnée à 260 000 € sur toute la durée du contrat

Année civile *	Dépense annuelle € ht	Dépense cumulée € ht	Enveloppe résiduelle * € ht
2018 (3/12)	3 764	3 764	256 236
2019	11 886	15 650	244 350
2020	23 736	39 386	220 614
2021	16 771	56 157	203 843
2022	23 320	79 477	180 523
2023			
2024			
2025			
2026			
2027			
2028 (9 mois)			

3.2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS



LES CONTRATS SOUSCRITS PAR ELIOR

Liste des biens loués :	Nom du prestataire :
Camions (Iveco frigorifique , 2x Doblo frigorifique)	Petit Forestier
Contrats de prestations :	Nom du prestataire :
Fluides	
Eau	Compagnie Générale des Eaux (factures Ville de Pontarlier)
Gaz	ENGIE
Electricité	Primeo Energie
Maintenance	
Sécurité réglementaire Entretien (ECS, Pompes, Adoucisseur)	Bureau VERITAS ENGIE SOLUTIONS
Sous-traitance recouvrement	
Linge	ELIS
Produits d'entretien	Diversey

3.3. LES FLUIDES



LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE

• **Gaz**

Période de référence	N ° Facture	Consommation en KWH
janvier-22	10143086430	1 552
février-22	10144810059	1 306
mars-22	10146663576	1 952
avril-22	10148426271	1 044
mai-22	10149902065	1 539
juin-22	10152003845	1 114
juillet-22	10153935536	924
août-22	10155728321	658
septembre-22	10157667813	1 488
octobre-22	10159512381	1 642
novembre-22	10161703841	1 726
décembre-22	10164876713	1 330
Réglu Conso		
Cumul annuel		16 275

• **Eau**

Période de référence	N ° Facture	consommation en m3
DU 09/09/2021 au 21/03/2022		675
DU 21/03/2022 au 05/09/2022		708
Cumul annuel		1 383

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE

• Electricité

Période de référence	N ° Facture	Détail des consommations			
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Consommation à Facturer
01/01/2022 au 31/01/2022	F0018143	3 684	20 509	19 865	44 058
01/02/2022 au 29/02/2022	F0020863	3 026	17 760	16 184	36 970
01/03/2022 au 31/03/2022	F0023669	0	20 692	16 573	37 265
01/04/2022 au 30/04/2022	F0025777	0	17 532	12 583	30 115
01/05/2022 au 31/05/2022	F0028528	0	16 981	5 446	22 427
01/06/2022 au 30/06/2022	F0030959	0	16 855	5 485	22 340
01/07/2022 au 31/07/2022	F0033270	0	14 940	5 833	20 773
01/08/2022 au 31/08/2022	F0035741	0	13 707	5 103	18 810
01/09/2022 au 30/09/2022	F0038575	0	17 538	5 612	23 150
01/10/2022 au 31/10/2022	F0040978	0	16 673	5 358	22 031
01/11/2022 au 30/11/2022	F0044635	0	19 030	10 033	29 063
01/12/2022 au 31/12/2022	F0048649	3 453	18 749	14 077	36 279
Cumul annuel		10 163	210 966	122 152	343 281

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE VS A-1

Cumul	2021	2022	2021/2022	Evolution
GAZ (KWH)	23 943	16 275	-7668	-32,03%
EAU (M3)	4 380	1 383	-2997	-68,42%
Electricité	364 655	343 281	-21374	-5,86%

Les consommations énergétiques sont en baisse par rapport à 2021.

Concernant les consommations électriques en 2022, on observe une baisse de 5% par rapport à 2021. Ceci s'explique par une météo plus douce tout au long de l'année 2022.

-4-

ANNEXES



4.1 TABLEAU DU GEMRCN



GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à 60m x 60m

Cycle du 03 au 22 janvier 2022
 Menu 5 Composantes
 soit 20 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/étés légumes ou fruits
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés
Légumes cuits, autres que sets, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrées	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
2				
11		0		
	0	0		
2				
1				
4				
1				
		10		
		10		
0			13	
0			1	
			5	2
				1
				1
				5

Fréquence GEMRCN	Fréquence RUM	Remarques de notre responsabilité nutritionnelle
4/20 max	100	Eviter les plats sautés/frités, grillés et à base de viande
10/20 max	1 100	Eviter les plats industriels, plats préparés, plats surgelés, plats surgelés surgelés
4/20 max	200	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
2/20 max	500	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
4/20 max	100	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
4/20 max	400	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
5/20 max	100	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
10	10	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
10	10	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
5/20 max	1 000	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
4/20 max	100	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
5/20 max	500	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
4/20 max	100	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers
5/20 max	500	Eviter les plats à base de produits laitiers, plats à base de produits laitiers

GENIUM JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à domicile

Cycle du 12 février au 03 mars 2022 Menus 5 Composantes soit 20 de jeuners consécutifs	Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GB/RCH	Fréquence AJOH	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					400 max	300	à privilégier dans les menus (éviter l'usage de produits d'origine animale)
Entrées contenant au moins 50% de crus/dites légumes ou fruits	0		0			1000 max	600	éviter les frites, les croquettes, les légumes frits, les légumes à l'ail
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			400 max	300	éviter les frites, les croquettes, les légumes frits
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1		4				200 max	400	à privilégier dans les menus (éviter les plats à base de viande)
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				400 min	500	éviter les plats à base de poisson (éviter les plats à base de poisson)
Vianes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				400 min	300	éviter les plats à base de viande (éviter les plats à base de viande)
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés		1				300 max	100	éviter les plats à base de viande, de poisson et/ou d'œuf (éviter les plats à base de viande, de poisson et/ou d'œuf)
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			12			10	10	éviter les plats à base de légumes (éviter les plats à base de légumes)
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	éviter les plats à base de légumes (éviter les plats à base de légumes)
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			12		600 min	1000	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			1		400 min	100	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	3	600 min	800	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	300 max	300	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					3	400 max	300	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)
Desserts de fruits crus					0	600 min	600	éviter les plats à base de fromage (éviter les plats à base de fromage)

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à domicile

Cycle du 04 au 23 mars 2022
Menus 5 Composantes
soit 30 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crusidés légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vian des non hachées de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la donnée protéique des plats composés
Légumes crus, autres que seax, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes œx, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucidés simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
1				
2		0		
	0	0		
2				
3				
4				
	1			
		10		
		11		
0			2	
0			4	
			3	4
				1
				1
				4

Fréquence GBARCN	Fréquence GEMRCN	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 maxi	100	Eviter de dépasser 100g de viande, poisson ou œuf par repas
10/20 maxi	200	Eviter de dépasser 200g de viande, poisson ou œuf par repas
4/20 maxi	300	Eviter de dépasser 300g de viande, poisson ou œuf par repas
2/20 maxi	350	Eviter de dépasser 350g de viande, poisson ou œuf par repas
4/20 maxi	500	Eviter de dépasser 500g de viande, poisson ou œuf par repas
4/20 maxi	600	Eviter de dépasser 600g de viande, poisson ou œuf par repas
5/20 maxi	100	Eviter de dépasser 100g de légumes crus par repas
10	10	Eviter de dépasser 100g de légumes crus par repas
10	11	Eviter de dépasser 110g de légumes crus par repas
6/20 maxi	500	Eviter de dépasser 500mg de calcium par repas
4/20 maxi	600	Eviter de dépasser 600mg de calcium par repas
6/20 maxi	500	Eviter de dépasser 500mg de calcium par repas
3/20 maxi	100	Eviter de dépasser 100g de lipides par repas
4/20 maxi	100	Eviter de dépasser 100g de lipides par repas
6/20 maxi	600	Eviter de dépasser 600g de lipides par repas

GENROU JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à 4 ou 6 personnes

Cycle du 24 mars au 12 avril 2012 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence cible	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					4/20 maxi	0%	Eviter les entrées grasses (saumon, porc, poulet, d'agneau, croquette)
Entrées contenant au moins 50% de cuillères légumes ou fruits	0		0			10/20 maxi	10%	Eviter les entrées à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0%	Eviter les plats frits (saumon, poulet, porc, agneau, saumon)
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1				2/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		1				4/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Vielles non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		1				4/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés		1				3/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			1			10	1	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			14			10	14	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			10		6/20 maxi	10/20	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			2		4/20 maxi	2/10	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	5	6/20 maxi	10/20	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					0	4/20 maxi	0%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon
Desserts de fruits crus					1	6/20 maxi	10%	Eviter les plats à base de viande, d'agneau, de porc, de poulet, de saumon, de saumon, de saumon

GEMRON JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux k'Or

Cycle du 13 avril au 02 mai 2022 Menus 5 Composantes soit 20 de jeuners can sécutilis	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRON	Fréquence autre	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 mai	3/20	Eviter les coupes de viande froide, les pâtisseries à base de beurre et les plats à base de sauce.
Entrées contenant au moins 50% de cuisinés légumes ou fruits	11		0			18/20 mai	17/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 mai	4/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Vian de non hachées de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		3				5/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			7			10	7	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			14			10	14	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			12		8/20 mai	12/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			1		4/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100mg de calcium et moins de 5g de lipides par portion				6	2	8/20 mai	8/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	5/20 mai	3/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					0	4/20 mai	4/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.
Desserts de fruits crus					7	8/20 mai	8/20	Eviter les plats à base de viande froide, les plats à base de sauce froide et les plats à base de viande froide.

GEMRON JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux de

Cycle du 03 mai au 22 mai 2022 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Eau	Plat protéique	Sanitum ou accompagnement	Produit laiter	Dessert	Fréquence GEMRON	Fréquence EURE	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 mai	3/20	Eviter de mixer avec les P/L 2 et 3, privilégier d'un ou deux d'entre eux
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mai	1/20	Maximal 1 fois, maximum 1 entrée, 100% crudités légumes et fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 mai	3/20	Eviter, excepté frites et/ou choucroute à la vapeur ou frites
Plats protéiques ayant un rapport P/L 1		2				2/20 mai	3/20	1 entrée pour limiter le gras, à chaque repas d'un d'entre eux
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L 2 2		0				4/20 mai	3/20	Maximal 4 entrées de poisson, de préférence grillées ou cuites à l'eau, vapeur, sautées et en sauce
Vian des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mai	3/20	Maximal 4 entrées de viande crue ou cuite, éviter les portions de plus de 100g
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés		0				5/20 mai	3/20	Maximal 5 entrées de viande, de poisson ou d'œuf, éviter les portions de plus de 100g
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			1			10	4	Maximal 10 portions de légumes, éviter les portions de plus de 100g
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	12	Maximal 10 portions de féculents, éviter les portions de plus de 100g, privilégier les légumes secs et les céréales complètes
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			10		6/20 mai	10/20	Maximal 10 portions de fromage, éviter les portions de plus de 100g
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			2		4/20 mai	2/20	Maximal 2 portions de fromage
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	3	6/20 mai	6/20	Maximal 6 portions de produits laitiers
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 mai	1/20	Maximal 3 desserts, éviter les desserts à base de crème
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 mai	1/20	Maximal 4 desserts, éviter les desserts à base de crème
Desserts de fruits crus					4	6/20 mai	6/20	Maximal 6 desserts

GEMRON JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux personnes

Cycle du 23 mai au 11 juin 2012 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRON	Fréquence ELD	Remarques de votre responsable cuisine
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	3/20	Limite de usage maximum (fréquence recommandée) à deux personnes consécutives
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 maxi	11/20	Ne pas les faire accompagner de viande, poisson ou d'agneau (sans sauce tomate)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	3/20	Ne pas les faire accompagner de viande ou de poisson (sauf)
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1	2					2/20 maxi	3/20	À réserver pour les plats à base de viande ou de poisson
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 20% de poisson et ayant P/L ≥ 2	1					4/20 maxi	3/20	Ne pas les accompagner de garniture de viande ou de poisson (sauf viande hachée, viande frite ou poisson en mélange avec légumes)
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4					4/20 maxi	4/20	Ne pas les accompagner de garniture de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés	0					3/20 maxi	3/20	Ne pas les accompagner de garniture de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			2			10	6	Ne pas les accompagner de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Ne pas les accompagner de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			10		6/20 maxi	11/20	Ne pas les accompagner de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			1		4/20 maxi	3/20	Ne pas les accompagner de viande
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	3	6/20 maxi	11/20	Ne pas les accompagner de viande
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	3/20 maxi	3/20	Ne pas les accompagner de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					0	4/20 maxi	3/20	Ne pas les accompagner de viande ou de poisson (sauf viande hachée)
Desserts de fruits crus					4	6/20 maxi	6/20	Ne pas les accompagner de viande

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux personnes

Cycle du 12 juin au 01 juillet 2022
Menus 5 Composantes
soit 20 de jours consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits
Produits frittés ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grignage recommandé pour la dernière protidique des plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
2				
12		0		
	0	0		
1				
2				
4				
1				
		11		
		9		
0			9	
0			4	
			5	2
				1
				1
				5

Fréquence GEMRCN	Fréquence GEMRCN	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 maxi	100	Entrée de viande accompagnée d'accompagnement protéique et légumes crus/dés
10/20 maxi	10/100	Entrée de poisson, accompagnement protéique, légumes crus/dés et accompagnement
4/20 maxi	3/100	Entrée de viande accompagnée d'accompagnement protéique et légumes crus/dés
2/20 maxi	1/100	Entrée de poisson accompagnée d'accompagnement protéique et légumes crus/dés
4/20 maxi	2/100	Entrée de viande accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement protéique
4/20 maxi	4/100	Entrée de viande accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement protéique
3/20 maxi	1/100	Entrée de poisson accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement protéique
10	11	Entrée de légumes crus/dés, accompagnement protéique et accompagnement
10	9	Entrée de légumes crus/dés, accompagnement protéique et accompagnement
6/20 maxi	9/100	Entrée de fromage accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement
4/20 maxi	4/100	Entrée de fromage accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement
6/20 maxi	1/100	Entrée de fromage accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement
3/20 maxi	1/100	Entrée de fromage accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement
4/20 maxi	1/100	Entrée de fromage accompagnée de légumes crus/dés et accompagnement
6/20 maxi	5/100	Entrée de fruits crus

GEMRON JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux personnes

Cycle du 02 juillet au 21 juillet 2022 Menu 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crudités/légumes ou fruits
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de bœuf/charnière
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protéique des plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
1				
12		0		
	0	0		
	1			
	0			
	3			
	1			
		7		
		13		
0			11	
0			2	
			5	4
				1
				0
				4

Fréquence GEMRON	Quantité (g/j)	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 maxi	100	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
10/20 mini	100-200	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
4/20 maxi	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
3/20 maxi	100	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
4/20 mini	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
4/20 mini	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
3/20 maxi	100	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
10	5	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
10	10	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
6/20 mini	1000	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
4/20 mini	200	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
6/20 mini	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
3/20 maxi	100	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
4/20 maxi	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides
6/20 mini	600	Attention à la teneur en lipides, privilégier les produits à faible teneur en lipides

GEMRCN JUILLET 2015 // Fréquences recommandées pour le partage à domicile

Cycle du 11 au 30 août 2022
 Mois 5 Composantes
 soit 20 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiétois ayant un rapport P/L ≥ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidiétois des plats composés
Légumes cuits, autres que seules, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protidiétois	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
1				
15		0		
	0	0		
2				
2				
2				
1				
		8		
		14		
0			9	
0			3	
			6	3
				1
				0
				3

Fréquence GBVRCN	Fréquence SUD	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 mai	100	Éviter de manger rapidement (risque de reflux et de la constipation)
10/20 mai	15/20	Prévoir un fruit, légumes et céréales, éviter l'apport d'énergie (sans avoir faim etc)
4/20 mai	4/20	Prévoir un apport protéique suffisant (éviter les apports faibles)
2/20 mai	0/20	À privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles)
4/20 mai	0/20	Prévoir un apport protéique à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles) et éviter les apports en énergie (éviter)
4/20 mai	0/20	Prévoir d'éviter les apports protéiques à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles)
5/20 mai	100	Prévoir un apport protéique à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles) et éviter les apports en énergie (éviter)
10	8	Prévoir d'éviter les apports protéiques à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles)
10	14	Prévoir d'éviter les apports protéiques à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles) et éviter les apports en énergie (éviter)
6/20 mai	5/20	Prévoir la consommation de produits laitiers riches
4/20 mai	0/20	Prévoir l'apport protéique des entrées
6/20 mai	5/20	Prévoir l'apport protéique des entrées
5/20 mai	100	Prévoir un apport protéique à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles)
4/20 mai	0/20	Prévoir un apport protéique à privilégier (éviter les apports protéiques médians faibles)
6/20 mai	0/20	Prévoir les apports

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à deux personnes

Cycle du 21 août au 19 septembre 2022
 Menus 5 Composantes
 soit 20 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du gammage recommandé pour la dernière protéique des plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
12		0		
	0	0		
	5			
	2			
	3			
	1			
		9		
		11		
0			11	
0			1	
			5	1
				2
				2
				4

Fréquence GEMRCN	Fréquence sur 20	Dernières de notre responsable clientèle
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
10/20 maxi	50%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 100g de matières grasses
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
2/20 maxi	10%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 20g de matières grasses
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
5/20 maxi	25%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 50g de matières grasses
10	50%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 100g de matières grasses
10	50%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 100g de matières grasses
8/20 maxi	40%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 80g de matières grasses
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
6/20 maxi	30%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 60g de matières grasses
5/20 maxi	25%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 50g de matières grasses
4/20 maxi	20%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 40g de matières grasses
8/20 maxi	40%	Eviter de faire dépasser l'apport journalier de 80g de matières grasses

GERMCH JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le partage à 200 kcal

Cycle du 10 au 29 octobre 2022
Menus 5 Composantes
soit 20 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2
Vianes non hachées de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du gammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculeux ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100mg de calcium et moins de 5g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
2				
10		0		
	0	0		
2				
0				
4				
1				
		0		
		15		
0			0	
0			2	
			0	0
				1
				0
				0

Fréquence GERMCH	Énergie KJOM	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 max	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
10/20 min	100/10	Entrée de 100 kcal, accompagnement, soit 100 kcal d'accompagnement
4/20 max	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
2/20 max	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
4/20 min	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
4/20 min	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
3/20 max	100	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
10	0	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
10	70	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
0/20 min	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
4/20 min	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
0/20 min	1 100	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
3/20 max	100	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
4/20 max	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien
0/20 min	300	Entrée de régime équivalente l'entrée végétarienne de régime végétarien

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 30 octobre au 18 novembre 2022 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3
Entrées contenant au moins 50% de crus/és légumes ou fruits	9
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	0
Plats protidiqes ayant un rapport P/Ls 1	2
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2	1
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	3
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	0
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes	6
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange	14
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion	4
Desserts contenant plus de 15% de lipides	0
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion	0
Desserts de fruits crus	4

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
		0		
	0	0		
	2			
	1			
	3			
	0			
		6		
		14		
0			11	
0			2	
			4	3
				0
				0
				4

Fréquence GEMRCN	Fréquence EGD6	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
10/20 min	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
4/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
2/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
4/20 min	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
4/20 min	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
3/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
10	6	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
10	14	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
8/20 min	11/30	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
4/20 min	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
6/20 min	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
3/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
4/20 mois	3/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.
8/20 min	4/3	Apporter de façon régulière et fréquente (1 portion) pour équilibrer le bilan énergétique.

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 19 novembre au 08 décembre 2022
Menus 5 Composantes
soit 20 déjeuners consécutifs

	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3				
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits	9		0		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0		
Plats protidiqes ayant un rapport P/L/S 1		1			
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 30% de poisson et ayant P/L/S 2		3			
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5			
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			10	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			2	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				4	3
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1
Desserts de fruits crus					5

Fréquence GEMRCN	Fréquence ECR	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 max	3/3	Eviter de manger régulièrement l'œuf (pour l'équilibre d'un régime nutritionnel)
1 0/20 min	4/3	Eviter de friter, d'émulsion et de sauter. Privilégier les produits à base de lait (sauf crème pâtissière)
4/20 max	4/3	Eviter de friter, d'émulsion, d'œuf, d'œuf dur, de sauté, de sauté au beurre
2/20 max	3/3	A éviter pour favoriser les apports protéiques (sauf œuf dur et rigoles)
4/20 min	3/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
4/20 min	3/3	Eviter de consommer des produits à base de viande (sauf œuf dur et rigoles)
3/20 max	3/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
10	4	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
10	4	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
0/20 min	13/30	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
4/20 min	3/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
6/20 min	7/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
3/20 max	0/3	A éviter car favoriser le surpoids et l'excès de calories
4/20 max	3/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)
0/20 min	3/3	Eviter de consommer plusieurs portions de viande grasse pour la consommation régulière, privilégier des portions en entrée (steak, etc.)

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 09 décembre 2022 au 01 janvier 2023 Menus 5 Composantes soit 24 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/és légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vianades non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (**)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus

Entrées	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
3				
12		0		
	0	0		
	0			
	4			
	5			
	0			
		12		
		14		
0			14	
0			2	
			7	4
				1
				1
				6

Fréquence GEMRCN	Fréquence EPOB	Remarques de notre responsable nurse Elior
4/20 min	3/24	Produit de viande supérieure (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
10/20 min	12/24	Produit de viande inférieure (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
4/20 min	6/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
2/20 min	6/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
4/20 min	4/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
4/20 min	3/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
3/20 min	6/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
10	10	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
10	10	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
8/20 min	14/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
4/20 min	3/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
6/20 min	12/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
3/20 min	1/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
4/20 min	1/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)
8/20 min	6/24	Produit de viande d'origine d'origine (bœuf, porc, agneau, dinde, volaille, abats)

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI du 03 janvier au 04 février 2022	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence SUO6	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 fois	1/20	Eviter de faire accompagner l'entrée par du pain blanc ou du pain grillé.
Entrées contenant au moins 50% de crus/étés légumes ou fruits	5		0			10/20 fois	5/20	Eviter de faire accompagner l'entrée par du pain blanc ou du pain grillé.
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 fois	0/20	Eviter de faire accompagner les plats frits par des produits laitiers.
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≥ 1		2				2/20 fois	3/20	Eviter de faire accompagner les plats protidiques par des produits laitiers.
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 fois	5/20	Eviter de faire accompagner les plats de poisson par des produits laitiers.
Vianades non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5				4/20 fois	5/20	Eviter de faire accompagner les plats de viande par des produits laitiers.
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 fois	4/20	Eviter de faire accompagner les plats de viande, de poisson et/ou d'œuf par des produits laitiers.
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Eviter de faire accompagner les plats de légumes par des produits laitiers.
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	12	Eviter de faire accompagner les plats de légumes secs, féculents ou céréales par des produits laitiers.
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			9		9/20 fois	9/20	Eviter de faire accompagner les plats de fromage par des produits laitiers.
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			6		4/20 fois	5/20	Eviter de faire accompagner les plats de fromage par des produits laitiers.
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion		1		9	0	6/20 fois	6/20	Eviter de faire accompagner les plats de produits laitiers ou desserts lactés par des produits laitiers.
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 fois	3/20	Eviter de faire accompagner les plats de dessert par des produits laitiers.
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	4/20 fois	0/20	Eviter de faire accompagner les plats de dessert par des produits laitiers.
Desserts de fruits crus					12	8/20 fois	12/20	Eviter de faire accompagner les plats de dessert par des produits laitiers.

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Menus 5 Composantes
soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI du 07 février au 25
mars 2022

Entrées contenant plus de 15% de lipides	1				
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits	7		1		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	1		
Plats protidiés ayant un rapport P/L ≤ 1		2			
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		0			
Vianades non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4			
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		0			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			14		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			8	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			4	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0
Desserts de fruits crus					9

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
1				
7		1		
	0	1		
	2			
	0			
	4			
	0			
		10		
		14		
0			8	
0			4	
			8	0
				2
				0
				9

Fréquence GEMRCN	Fréquence EPOB	Remarques de notre responsable nuit élior
4/20 max	1/20	Eviter de faire ingérer (sauf) des produits à très haut teneur en gras
10/20 min	4/20	Eviter de faire, d'apporter et recevoir, dans les plats d'origine, plus de sucre (sauf)
4/20 max	3/20	Eviter de faire d'apporter plus de gras dans les plats
2/20 max	2/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
4/20 min	5/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
4/20 min	4/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
	0/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
10	0	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
10	14	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
8/20 min	8/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
4/20 min	4/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
8/20 min	8/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
3/20 max	2/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
4/20 max	0/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats
8/20 min	9/20	Eviter de faire apporter plus de produits laitiers dans les plats

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Menus 5 Composantes
soit 25 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI du 30 mai au 01
juillet 2022.

Entrées contenant plus de 15% de lipides	3				
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits	14		1		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	1		
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1			
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2		5			
Vian­des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4			
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			13		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			16		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			9	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			5	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				11	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides					9
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1
Desserts de fruits crus					10

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
3				
14		1		
	0	1		
	1			
	5			
	4			
	1			
		13		
		16		
0			9	
0			5	
			11	0
				9
				1
				10

Fréquence GEMRCN	Fréquence LCOB	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 maxi	3/25	Ne pas se risquer à acheter les produits / plats à base de viande ou poisson
10/20 min	15/25	Eviter de faire acheter en magasin / plats à base de viande / plats à base de poisson
4/20 maxi	1/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
2/20 maxi	1/25	A éviter pour limiter les apports protéiques excessifs en lipides
4/20 min	9/25	Eviter les plats à base de viande / plats à base de poisson / plats à base de poisson
4/20 min	4/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
3/20 maxi	1/25	A éviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
10	11	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
10	8	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
8/20 min	8/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
4/20 min	5/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
6/20 min	13/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
3/20 maxi	3/25	A éviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
4/20 maxi	1/25	A éviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson
8/20 min	10/25	Eviter de faire acheter des plats à base de viande / plats à base de poisson

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Menu 5 Composantes soit 22 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI du 01 septembre au 07 octobre 2022						Fréquence GEMRCN	Fréquence EODR	Remarques de notre responsable nutrition
	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit lazier	Dessert			
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 max	3/22	Eviter de trop épaissir l'entrée (pas de crème ou de sauce blanche)
Entrées contenant au moins 50% de crus/és légumes ou fruits	11		0			10/20 min	13/22	Eviter de faire souffler et remuer (sans apport d'énergie) dans l'assiette
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 max	8/22	Eviter de faire dorer et d'assaisonner les produits en gras
Plats protidiques ayant un rapport P/Ls 1		1				2/20 max	1/22	Eviter pour favoriser les apports protéiques dans les plats
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/Ls 2		5				4/20 min	3/22	Eviter un apport en protéines de poisson plus élevé que recommandé, privilégier les apports en oméga 3
Vielandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 min	3/22	Eviter les abats et les viandes à forte teneur en protéines de source animale
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 max	1/22	Eviter les préparations prêtes à consommer à base de viande et de poisson, privilégier les plats composés
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			14			10	14	Respecter la recommandation, éviter de faire cuire les légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	11	Eviter de gratter les légumes, faire cuire les légumes à la vapeur, privilégier les légumes secs et féculents. Prévoir de faire un régime à base de légumes et féculents
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			9		8/20 min	9/22	Eviter les préparations de produits laitiers industriels
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			4		4/20 min	4/22	Eviter les préparations de produits laitiers industriels
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9	0	6/20 min	9/22	Eviter les préparations de produits laitiers industriels
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 max	3/22	Eviter les desserts à base de produits laitiers industriels
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	4/20 max	9/22	Eviter les desserts à base de produits laitiers industriels
Desserts de fruits crus					10	8/20 min	16/22	Eviter les desserts à base de produits laitiers industriels

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Menus 5 Composantes
soit 19 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI du 10 octobre au
18 Novembre 2022

Entrées contenant plus de 15% de lipides	0				
Entrées contenant au moins 50% de crus/és légumes ou fruits	7		0		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0		
Plats protidiques ayant un rapport P/Ls 1		2			
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5			
Vianades non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		1			
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			12		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)	0			9	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)	0			4	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0
Desserts de fruits crus					8

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
7		0		
	0	0		
	2			
	5			
	1			
	1			
		12		
		10		
0			9	
0			4	
			6	0
				1
				0
				8

Fréquence GEMRCN	Fréquence L004	Remarques de notre responsable nutrition
4/20 max	0/19	Interdit de viande hachée/brunoise / pas d'entrée frite de sur-ménage
10/20 min	2/19	Interdit de frites industrielles et maison, 100% à partir de frites (sans coque) maison
4/20 max	0/19	Interdit de tous desserts avec à la crème et les desserts au chocolat
2/20 max	2/19	A éviter pour l'œuf et les œufs de poisson (sauf dans les œufs)
4/20 max	5/19	Interdit de desserts à base de crème fraîche pour le sur-ménage maison, remplissage des œufs et mélange fromage &
4/20 min	1/19	Interdit de desserts à base de viande et de foie, interdiction de desserts de viande saumon
3/20 max	1/19	Interdit de desserts à base de viande et de foie à la crème et au fromage de chèvre / interdiction de desserts à base de fromage et légumes
10	11	Interdit de desserts maison, interdiction de frites et de sur-ménage
10	8	Interdit de desserts maison / Interdit de desserts à base de viande et de foie / interdiction de desserts à base de viande et de foie / interdiction de desserts à base de viande et de foie
8/20 min	0/19	Interdit de desserts maison de produits d'œuf et de viande
4/20 min	4/19	Interdit de desserts maison de viande
6/20 min	6/19	Interdit de desserts maison de viande
3/20 max	1/19	A éviter les desserts à la crème et les desserts à la crème
4/20 max	0/19	A éviter les desserts à la crème et les desserts à la crème
8/20 min	0/19	Interdit de desserts maison

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 03 janvier au 28 janvier 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de produits végétaux ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiés ayant un rapport P/L/S 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 30% de poisson et ayant P/L/S 2
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Viande hachée contenant plus de 30% de lipides
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus/cuits

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
14		0		
	0	0		
	4			
	4			
	4			
		20		
		20		
			9	
			9	
			8	0
				1
				0
				19

Fréquence GEMRCN	Fréquence 2008	Remarques de notre responsable nutrition
1/20 max	0/20	Ne pas utiliser d'additifs alimentaires (colorants, conservateurs, stabilisants)
8/20 min	14/20	Ne pas utiliser d'additifs alimentaires (colorants, conservateurs, stabilisants)
2/20 max	0/20	Prévoir un type d'accompagnement végétal ou végétarien adapté
0/20 max	0/20	À éviter pour favoriser les apports protéiques dans les plats
4/20 min	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
4/20 min	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
2/20 max	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
10	20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
10	20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
8/20 min	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
8/20 min	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
2/20 min	0/20	Prévoir un apport en protéines de bonne qualité (poisson, viande, produits laitiers, légumes secs)
1/20 max	1/20	À éviter pour favoriser le caractère végétarien des repas
1/20 max	0/20	À éviter pour favoriser le caractère végétarien des repas
18/20 min	19/20	Prévoir un apport en protéines

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 28 février au 25 mars 2022
Menus 5 Composantes sans choix
soit 20 déjeuners consécutifs

Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0			
Entrées contenant au moins 50% de crus/dés légumes ou fruits	13	0		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	0	0		
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1				
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2	5			
Vianes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4			
Vianes hachées contenant plus de 10% de lipides	2			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes		20		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange		20		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)			9	
Fromages contenant au moins 100mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)			4	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100mg de calcium et moins de 5g de lipides par portion			7	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides				0
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion				0
Desserts de fruits crus/cuits				20

Fréquence GEMRCN	Fréquence EURL	Remarques de notre responsable nutrition
1/20 fois	0%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
8/20 fois	40%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
3/20 fois	15%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
0/20 fois	0%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
4/20 fois	20%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
4/20 fois	20%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
3/20 fois	15%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
10	50%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
10	50%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
8/20 fois	40%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
8/20 fois	40%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
3/20 fois	15%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
1/20 fois	5%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
1/20 fois	5%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle
10/20 fois	50%	Eviter de faire passer les enfants à table de 14h à 15h de manière habituelle

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les tranches

Cycle du 28 mars au 23 avril 2012
 Menus 5 Composantes sans choix
 soit 19 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crus/dites légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vianes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Vianes hachées contenant plus de 10% de lipides
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 30% de légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus/cuits

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
10		0		
	0	0		
4				
2				
1				
		10		
		10		
			5	
			3	
			0	0
				0
				0
				10

Fréquence GEMRCN	Fréquence SCS	Remarques de notre responsable nutrition
100 maxi	0/1	Eviter de faire dépasser l'apport en protéines (30g) de la portion d'entrée
800 mini	10/1	Eviter les fromages à croûte dure (type parmesan) et les fromages à croûte molle (type brie)
200 maxi	0/1	Eviter les plats d'entrée froids (type terrine, gratin)
300 maxi	0/1	Eviter les plats d'entrée froids (type terrine, gratin)
400 mini	0/1	Attention à l'apport en lipides de l'entrée (éviter les plats riches en beurre, crème, mayonnaise)
400 mini	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en viande (type escalope, bifteck)
200 maxi	1/1	Attention aux plats d'entrée riches en viande (type escalope, bifteck) et aux plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
10	10	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
10	10	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
800 mini	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
800 mini	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
200 mini	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
100 maxi	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
100 maxi	0/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)
1000 mini	10/1	Eviter les plats d'entrée riches en légumes (type gratin)

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 25 avril au 20 mai 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs						Fréquence GEMRCN	Fréquence GEMRCN	Remarques de notre responsable nutrition
	Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert			
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 max	0%	Eviter les crèmes, sauces, pâtisseries, desserts riches en lipides.
Entrées contenant au moins 50% de crus/dités légumes ou fruits	13					6/20 max	15/20%	Eviter les légumes, légumes ou fruits cuits, 20% maximum de légumes ou fruits crus/dités.
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 max	0%	Eviter les plats à base de produits frits ou pré-frits.
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 max	0%	Eviter les plats à base de produits protéiques.
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 max	4/20%	Eviter les plats à base de poisson.
Vianes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 max	4/20%	Eviter les plats à base de viande.
Vianes hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 max	2/20%	Eviter les plats à base de viande.
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20%	Eviter les plats à base de légumes.
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20%	Eviter les plats à base de légumes.
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				10		6/20 max	15/20%	Eviter les plats à base de fromage.
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)				5		6/20 max	5/20%	Eviter les plats à base de fromage.
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7	0	2/20 max	0%	Eviter les plats à base de produits laitiers.
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 max	0%	Eviter les plats à base de produits laitiers.
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 max	0%	Eviter les plats à base de produits laitiers.
Desserts de fruits crus/cuits					20	19/20 max	20/20%	Eviter les plats à base de produits laitiers.

GERARCH JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 23 mai au 17 juin 2022 Menus 9 Composantes sans choix soit 18 déjeuners consécutifs	Eau	Plat protidique	Salade ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GERARCH	Fréquence EUCM	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 max	0%	Interdit de proposer des entrées de type « salade de légumes »
Entrées contenant au moins 50% de crus/légumes ou fruits	12		10			6/20 max	100%	Prévoir un plat d'accompagnement avec une table d'accompagnement de légumes crus/légumes
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		8	0			2/20 max	0%	Interdit de proposer des produits frits ou pré-frits
Plats protidiques ayant un rapport P/L > 1						0/20 max	0%	Interdit de proposer des plats protidiques ayant un rapport P/L > 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L > 2		4				4/20 max	0%	Prévoir un plat de poisson de qualité pour les enfants immunodéprimés (éviter les poissons à chair grasse)
Vielles non hachées de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 max	0%	Interdit de proposer des abats de boucherie et des vielles de bœuf
Vielles hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 max	0%	Interdit de proposer des vielles hachées (à moins d'être accompagnées de légumes crus/légumes)
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	100%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	100%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				5		6/20 max	0%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)				2		6/20 max	0%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	0	2/20 max	0%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 max	0%	Interdit de proposer des desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 max	0%	Interdit de proposer des desserts contenant plus de 15% de lipides
Desserts de fruits crus/cuits					10	15/20 max	100%	Prévoir un plat d'accompagnement de légumes crus/légumes

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 20 juin au 13 juillet 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 18 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vielands non hachés de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Vieland hachés contenant plus de 10% de lipides
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculeux ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus/cuits

Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
15		0		
	0	0		
4				
4				
1				
		10		
		10		
			7	
			2	
			7	0
				0
				10

Fréquence GEMRCN	Fréquence ECR	Remarques de votre responsable nutrition
1/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans l'entrée - à éviter car il ne se digère pas
6/20 menu	15/18	Présence de viande hachée ou viande blanche après épluchage dans les entrées (4 menus)
2/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (2 menus)
9/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (9 menus)
4/20 menu	4/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (4 menus)
4/20 menu	4/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (4 menus)
2/20 menu	1/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (2 menus)
10	10	Présence de produits gras dans les plats protéiques (10 menus)
10	10	Présence de produits gras dans les plats protéiques (10 menus)
6/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (6 menus)
6/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (6 menus)
2/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (2 menus)
1/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (1 menu)
1/20 menu	0/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (1 menu)
18/20 menu	18/18	Présence de produits gras dans les plats protéiques (18 menus)

GEMRCN JUILLET 2015 / fréquences recommandées pour les crèches

Cycle d'u 15 août au 09 septembre 2022 Menu 5 Composantes sans choix soit 19 déjeuners construits	Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence SOG	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 fois	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
Entrées contenant au moins 50% de crus/légumes ou fruits	17		0			8/20 fois	1/5	Mieux de l'huile, vinaigrette, mayonnaise, sauces au lait d'arrêter les crèmes
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 fois	3/5	éviter les sauces/éviter les produits à la cuisson frites
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1						9/20 fois	3/5	à privilégier, limiter les plats protéiques riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2		4				4/20 fois	4/5	éviter les plats à base de poisson de provenance étrangère, privilégier les poissons locaux
Vian de non hachées de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 fois	3/5	éviter les plats à base de viande de porc, de poulet, de dinde, de lapin
Vian de hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 fois	3/5	éviter les plats à base de viande de porc, de poulet, de dinde, de lapin
Légumes crus, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	éviter les plats à base de légumes crus, de légumes cuits
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	éviter les plats à base de légumes secs, de féculents, de céréales
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				3		8/20 fois	4/5	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)				3		8/20 fois	3/5	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	0	2/20 fois	3/5	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 fois	3/5	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 fois	3/5	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème
Desserts de fruits crus/cuits					10	15/20 fois	10/10	éviter les plats à base de fromage, de lait, de crème

GEMRCN JUILLET 2015 / fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 15 août au 09 septembre 2022
Menu 5 Composantes sans choix
soit 19 déjeuners construits

Entrées contenant plus de 15% de lipides	0				
Entrées contenant au moins 50% de crus/dits légumes ou fruits	17		0		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0		
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1					
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2		4			
Vian de non hachés de boeuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3			
Vian de hachés contenant plus de 10% de lipides		2			
Légumes crus, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				3	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)				3	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0
Desserts de fruits crus/cuits					10

Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
17		0		
	0	0		
	4			
	3			
	2			
		10		
		10		
			3	
			3	
			5	0
				0
				0
				10

Fréquence GEMRCN	Fréquence SOG	Remarques de notre responsable nutrition
1/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
5/20 min	1/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
2/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
3/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
4/20 min	4/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
4/20 min	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
2/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
10	10	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
10	10	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
5/20 min	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
5/20 min	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
2/20 min	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
1/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
1/20 max	3/5	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre
15/20 min	15/16	éviter de mixer légumes/Fromages, privilégier d'un ou l'autre

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 12 septembre au 7 octobre 2022
Menus 5 Composantes sans choix
soit 20 déjeuners consécutifs

Entrées contenant plus de 15% de lipides	0				
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0		
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0		
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1					
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4			
Vianes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4			
Vianes hachées contenant plus de 10% de lipides		1			
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20		
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20		
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				3	
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)				3	
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	0
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion					0
Desserts de fruits crus/cuits					20

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
11		0		
	0	0		
4				
4				
1				
		20		
		20		
			3	
			3	
			8	0
				0
				20

Fréquence GEMRCN	Fréquence GOR	Remarques de notre responsable nutrition
0/20 entrées	0/20	éviter les plats hyperlipidés (fritures, sauces riches et gras, charcuteries)
8/20 entrées	11/20	éviter les viandes de porc, d'agneau, d'abats, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
2/20 entrées	0/20	éviter les plats d'accompagnement d'origine industrielle (saucisson, bœuf)
9/20 entrées	0/20	éviter les plats protidiques à base de viande, de poisson, de volaille, de porc
4/20 entrées	4/20	éviter les plats protidiques à base de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté, viande hachée)
4/20 entrées	4/20	éviter les plats protidiques à base de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
2/20 entrées	1/20	éviter les plats protidiques à base de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
10	20	éviter les plats protidiques à base de légumes secs, féculents, céréales
10	20	éviter les plats protidiques à base de légumes secs, féculents, céréales, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
8/20 entrées	9/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
8/20 entrées	8/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
2/20 entrées	8/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
0/20 entrées	0/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
0/20 entrées	0/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)
10/20 entrées	20/20	éviter les plats protidiques à base de fromage, de viande, de poisson, de volaille, de porc, d'agneau, d'origine industrielle (saucisson, pâté)

GBMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crêches

Cycle du 10 octobre au 04 novembre 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 19 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Viances non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Viances hachées contenant plus de 10% de lipides
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculeux ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus/cuits

Exercice	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
11		0		
0	0	0		
5				
5				
3				
		10		
		10		
			0	
			2	
			7	0
				0
				10

Fréquence GBMRCN	Fréquence KCM	Remarques de notre responsable nutrition
1/20 max	0/10	Entrées à éviter absolument (sauf si elles sont faites maison)
5/20 max	1/10	Entrées de 100g maximum de viande crue, 100g maximum d'agneau, d'oie ou de porc
2/20 max	0/10	Produits à éviter absolument (sauf si ils sont faits maison)
0/20 max	0/10	Plats protéiques contenant plus de 10g de lipides
4/20 max	5/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
4/20 max	5/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
2/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
10	10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
10	10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
5/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
5/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
2/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
1/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
1/20 max	0/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)
10/20 max	10/10	Plats à éviter de préférence (sauf si ils sont faits maison)

GBMRCH JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 07 novembre au 02 décembre 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 19 déjourners consécutifs	Entrée	Plat protéique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GBMRCH	Fréquence ADO	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 max	0/10	Ne pas dépasser 10% de lipides par portion d'entrée ou d'accompagnement
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			6/20 min	10/10	Prévoir au moins 50% de crudités légumes ou fruits par portion d'entrée ou d'accompagnement
Produits froids ou pré-froids contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 max	0/10	Prévoir au moins 15% de lipides par portion de produit froid
Plats protéiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 max	0/10	Ne pas dépasser 10% de lipides par portion de plat protéique
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≤ 2	4					4/20 min	6/10	Prévoir au moins 70% de poisson par portion de plat protéique
Vian des non hachés de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4					4/20 min	6/10	Prévoir au moins 70% de viande par portion de plat protéique
Vian de hachées contenant plus de 10% de lipides	1					2/20 max	1/10	Prévoir au moins 10% de lipides par portion de plat protéique
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Prévoir au moins 50% de légumes par portion de garniture
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Prévoir au moins 50% de légumes par portion de garniture
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)				5		6/20 min	0/10	Prévoir au moins 150mg de calcium par portion de produit laitier
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 130 mg de calcium par portion (*)				3		6/20 min	0/10	Prévoir au moins 100mg de calcium par portion de produit laitier
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	0	2/20 min	0/10	Prévoir au moins 100mg de calcium par portion de produit laitier
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 max	0/10	Ne pas dépasser 15% de lipides par portion de dessert
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 max	0/10	Prévoir au moins 20 g de glucides simples totaux par portion de dessert
Desserts de fruits crus/cuits					10	15/20 min	10/10	Prévoir au moins 10% de fruits par portion de dessert

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences reçues entières pour les crèches

Cycle du 05 décembre au 21 décembre 2022 Menus 5 Composantes sans choix soit 13 déjeuners consécutifs
Entrées contenant plus de 15% de lipides
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2
Vian des non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes
Légumes secs, féculeux ou céréales, seuls ou en mélange
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion (*)
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (*)
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion
Desserts contenant plus de 15% de lipides
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion
Desserts de fruits crus/cuits

Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert
0				
5		0		
	0	0		
3				
2				
1				
		11		
		11		
			1	
			0	
			4	0
				0
				1
				11

Fréquence GEMRCN	Fréquence AUR	Remarques de notre responsable nutrition
1/20 max	0%	Eviter les crèmes pâtisseries, pâtisseries, jus d'orange et autres produits sucrés
5/20 max	5%	Eviter les féculents, céréales et légumes, légumes, légumes, légumes, légumes, légumes
2/20 max	0%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
0/20 max	0%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
4/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
4/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
2/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
10	15	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
10	15	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
5/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
5/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
2/20 max	5%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
1/20 max	0%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
0/20 max	0%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers
10/20 max	100%	Eviter les produits laitiers à base de lait, produits laitiers, produits laitiers

4.2 LE COMPTE D'EXPLOITATION



COMPTE D'EXPLOITATION – DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX 2022 VS 2021

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

	Janvier à Décembre 2022			Janvier à Décembre 2021			Ecart		
	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	738 424	168 694	907 118	728 193	272 527	1 000 720	10 231	-103 833	-93 602
<i>dont Facturation Frais Fixes Incompressible</i>							0	0	0
MATIERES PREMIERES	-227 042	-47 434	-274 475	-212 099	-128 904	-341 003	-14 943	81 470	66 527
R.R.O	22 704	4 743	27 448	21 210	12 890	34 100	1 494	-8 147	-6 653
MAIN D'OEUVRE	-206 327	-252 177	-458 504	-225 462	-301 318	-526 780	19 135	49 141	68 277
ELECTRICITE	-27 151	-21 385	-48 536	-17 061	-13 438	-30 499	-10 090	-7 947	-18 037
EAU	-6 738	-5 307	-12 044	-5 931	-4 671	-10 602	-807	-636	-1 442
GAZ / MAZOUT	-1 363	-1 074	-2 437	-589	-464	-1 054	-774	-609	-1 383
CARBURANTS	-519	-4 670	-5 189	-1 161	-10 451	-11 612	642	5 781	6 423
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-1 474	-13 264	-14 738	-3 373	-30 354	-33 727	1 899	17 090	18 989
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-1 156	-911	-2 067	-2 522	-1 987	-4 509	1 366	1 076	2 442
VERRERIE-VAISSELLE	-1 238	0	-1 238	-17 354	0	-17 354	16 116	0	16 116
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-5 185	-4 084	-9 268	-4 697	-3 699	-8 396	-488	-384	-872
BARQUETTES	-6 915	-5 447	-12 362	-6 213	-4 893	-11 106	-702	-553	-1 256
LINGE ET UNIFORMES	-3 260	-3 985	-7 245	-3 953	-4 831	-8 785	693	847	1 540
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-370	-291	-661	-1 619	-1 275	-2 895	1 250	984	2 234
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 590	-6 590	0	-1 846	-1 846	0	-4 744	-4 744
TRANSPORTS FORMATION	40	0	40	-17	0	-17	57	0	57
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-3 734	-3 734	0	-1 858	-1 858	0	-1 877	-1 877
ENTRETIEN LOCAUX	-3 306	-2 604	-5 909	-856	-674	-1 530	-2 450	-1 929	-4 379
FOURNITURES DEXPLOITATION	-2 531	-1 993	-4 524	-934	-736	-1 670	-1 596	-1 257	-2 853
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-718	-566	-1 284	-718	-566	-1 284	0	0	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-2 736	-2 155	-4 891	-10 765	-8 479	-19 245	8 029	6 324	14 353
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-170	-134	-304	-159	-125	-285	-11	-8	-19
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-27	-21	-48	-40	-32	-72	13	10	24
PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	0	0	0	-31	-24	-55	31	24	55
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 469	0	-1 469	-1 313	-982	-2 295	-155	982	826
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-1 000	0	-1 000	-380	-510	-890	-620	510	-110

AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-893	0	-893	-288	0	-288	-604	0	-604
ECARTS ENCAISSEMENTS	-64	0	-64	-152	0	-152	87	0	87
CANTINES.COM	-5 046	0	-5 046	-6 192	0	-6 192	1 146	0	1 146
COMM CARTES CREDIT ET TR	-697	0	-697	-193	0	-193	-504	0	-504
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 316	-1 037	-2 353	-885	-697	-1 583	-431	-339	-770
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TEL / FAX	-651	-513	-1 164	-820	-646	-1 465	168	133	301
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-138	0	-138	-149	0	-149	11	0	11
ASSURANCES	-1 446	-60	-1 505	-4 448	-206	-4 654	3 002	146	3 149
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 348	-1 850	-4 198	-2 563	-2 019	-4 582	215	169	384
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-656	-517	-1 173	-826	-650	-1 476	169	134	303
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-75	-59	-134	-88	-70	-158	13	10	24
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-133	-104	-237	-154	-122	-276	22	17	39
IMPOTS ET TAXES	-12 338	-602	-12 940	-7 311	-2 080	-9 391	-5 027	1 478	-3 549
DIVERS	679	0	679	-623	0	-623	1 302	0	1 302
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	-92 408	-82 955	-175 363	-104 381	-98 386	-202 767	11 973	15 431	27 404
REDEVANCES AFFERMAGE	-42 392	0	-42 392	-46 591	0	-46 591	4 199	0	4 199
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-865	-865	0	-14 746	-14 746	0	13 881	13 881
AMORTISSEMENTS	-40 000	-74	-40 074	-40 000	-448	-40 448	0	374	374
COUTS D'OCCUPATION	-82 392	-939	-83 331	-86 591	-15 194	-101 785	4 199	14 255	18 454
CREANCES DOUTEUSES	34 494	-7 954	26 539	-44 499	1 859	-42 640	78 992	-9 813	69 180
PDTS ET CHARGES / EX ANTERIEU	1 994	-12	1 983	-66	0	-66	2 061	-12	2 049
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONN	0	-28 354	-28 354	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	36 488	-36 320	168	-44 565	1 859	-42 707	81 053	-38 178	42 875
FRAIS DESIEGE	-12 553	-2 868	-15 421	-12 379	-4 633	-17 012	-174	1 765	1 591
RESULTAT D'EXPLOITATION	176 895	-249 255	-72 360	63 925	-261 159	-197 234	112 970	11 904	124 874

COMPTE D'EXPLOITATION 2022

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE
ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

DU 1er JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES <i>dont Frais Fixes</i>	738 424	168 694	907 118	Facturation Réelle par contrats
MATIERES PREMIERES	-227 042	-47 434	-274 475	Coût Standard: -2,56€/repas sur la DSP et -1,83€ sur les extérieurs
R.R.O	22 704	4 743	27 448	
MAIN D'OEUVRE	-206 327	-252 177	-458 504	Clé de répartition: 45% DSP hors MO directe sur sites livrés et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-27 151	-21 385	-48 536	Au prorata des couverts
EAU	-6 738	-5 307	-12 044	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-1 363	-1 074	-2 437	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-519	-4 670	-5 189	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-1 474	-13 264	-14 738	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSI	-1 156	-911	-2 067	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-1 238	0	-1 238	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-5 185	-4 084	-9 268	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-6 915	-5 447	-12 362	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-3 260	-3 985	-7 245	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-370	-291	-661	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 590	-6 590	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
FORMATION	40	0	40	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-3 734	-3 734	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-3 306	-2 604	-5 909	Au prorata des couverts
FOURNITURES D'EXPLOITATION	-2 531	-1 993	-4 524	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	-718	-566	-1 284	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-2 736	-2 155	-4 891	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-170	-134	-304	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-27	-21	-48	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0	0	0	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0	0	0	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 469	0	-1 469	Au réel
HONORAIRES MARKETING/ COMMUNI	-1 000	0	-1 000	Au réel

AUTRES HONORAIRES	-893	0	-893	Au réel
ECARTS ENCAISSEMENTS	-64	0	-64	Pas de répartition
CANTINES.COM	-5 046	0	-5 046	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-697	0	-697	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 316	-1 037	-2 353	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	0	0	0	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-651	-513	-1 164	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-138	0	-138	Pas de répartition
ASSURANCES	-1 446	-60	-1 505	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 348	-1 850	-4 198	Au prorata des couverts
ENTRET. / REPAR. / MAINTEN. SYS	-656	-517	-1 173	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-75	-59	-134	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-133	-104	-237	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-12 338	-602	-12 940	Au réel
DIVERS	679	0	679	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	-92 408	-82 955	-175 363	
REDEVANCES AFFERMAGE	-42 392	0	-42 392	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-865	-865	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-40 000	-74	-40 074	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	-82 392	-939	-83 331	
CREANCES DOUTEUSES	34 494	-7 954	26 539	Pas de répartition
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	1 994	-12	1 983	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	-28 354	-28 354	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EX	36 488	-36 320	168	
FRAIS DE SIEGE	-12 553	-2 868	-15 421	
RESULTAT D'EXPLOITATION	176 895	-249 255	-72 360	

→ La perte des contrats livrés se fait ressentir en nombre de couverts mais moins en chiffre d'affaire car les prix de vente unitaires étaient faibles.

→ Cette baisse d'activité nous a permis de revoir l'organisation de notre équipe et ne pas remplacer certains départs. 68 k€ d'économie VS 2021.

→ Nous avons été contraint de licencier un cuisinier pour inaptitude (28 k€) (Autres produits et charges exceptionnelles lie au personnel »).

COMPTE D'EXPLOITATION – PREVISIONNEL

	REEL 2022			PREVISIONNEL 2022			Ecart		
	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	738 424	168 694	907 118	708 467	338 312	1 046 779	29 957	-169 618	-139 661
MATIERES PREMIERES	-227 042	-47 434	-274 475	-225 797	-160 442	-386 239	-1 244	113 008	111 764
R.R.O	22 704	4 743	27 448	22 580	16 044	38 624	124	-11 301	-11 176
MAIN D'OEUVRE	-206 327	-252 177	-458 504	-228 783	-279 624	-508 407	22 457	27 447	49 904
ELECTRICITE	-27 151	-21 385	-48 536	-18 515	-19 885	-38 400	-8 636	-1 500	-10 136
EAU	-6 738	-5 307	-12 044	-5 207	-5 593	-10 800	-1 530	286	-1 244
GAZ / MAZOUT	-1 363	-1 074	-2 437	-1 852	-1 988	-3 840	488	915	1 403
CARBURANTS	-519	-4 670	-5 189	-1 386	-12 474	-13 861	867	7 804	8 671
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-1 474	-13 264	-14 738	-3 021	-27 192	-30 214	1 548	13 928	15 476
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-1 156	-911	-2 067	-2 164	-2 324	-4 487	1 007	1 413	2 420
VERRERIE-VAISSELLE	-1 238	0	-1 238	-4 042	0	-4 042	2 804	0	2 804
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-5 185	-4 084	-9 268	-2 147	-2 306	-4 454	-3 037	-1 777	-4 814
BARQUETTES	-6 915	-5 447	-12 362	-8 010	-8 602	-16 612	1 095	3 156	4 250
LINGE ET UNIFORMES	-3 260	-3 985	-7 245	-4 015	-4 907	-8 922	755	922	1 677
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-370	-291	-661	-617	-663	-1 280	248	372	619
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 590	-6 590	0	-3 456	-3 456	0	-3 134	-3 134
TRANSPORTS FORMATION	40	0	40	-240	0	-240	280	0	280
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-3 734	-3 734	0	-2 090	-2 090	0	-1 644	-1 644
ENTRETIEN LOCAUX	-3 306	-2 604	-5 909	-3 547	-3 810	-7 357	242	1 206	1 448
FOURNITURES DEXPLOITATION	-2 531	-1 993	-4 524	-941	-1 011	-1 952	-1 590	-983	-2 572
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-718	-566	-1 284	-637	-684	-1 321	-81	118	37
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-2 736	-2 155	-4 891	-5 513	-5 921	-11 434	2 777	3 766	6 543
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-170	-134	-304	-571	-613	-1 185	401	480	881
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-27	-21	-48	0	0	0	-27	-21	-48
PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	0	0	0	-85	-92	-177	85	92	177
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 469	0	-1 469	-2 973	-841	-3 814	1 504	841	2 345
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	-1 000	0	-1 000	0	-1 288	-1 288	-1 000	1 288	288

COMPTE D'EXPLOITATION – PREVISIONNEL

AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-893	0	-893	0	-1 837	-1 837	-893	1 837	944
ECARTS ENCAISSEMENTS	-64	0	-64	-3	0	-3	-61	0	-61
CANTINES.COM	-5 046	0	-5 046	-1 671	0	-1 671	-3 375	0	-3 375
COMM CARTES CREDIT ET TR	-697	0	-697	-509	0	-509	-188	0	-188
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 316	-1 037	-2 353	-556	-597	-1 153	-760	-440	-1 200
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	-87	-93	-180	87	93	180
DOCUMENTATION	0	0	0	-108	-116	-223	108	116	223
TEL / FAX	-651	-513	-1 164	-334	-359	-694	-317	-154	-471
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-138	0	-138	-339	0	-339	201	0	201
ASSURANCES	-1 446	-60	-1 505	-1 613	-245	-1 858	167	186	353
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 348	-1 850	-4 198	-2 849	-3 059	-5 908	500	1 210	1 710
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-656	-517	-1 173	-139	-149	-288	-517	-368	-885
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-75	-59	-134	0	0	0	-75	-59	-134
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-133	-104	-237	-3 294	-3 537	-6 831	3 161	3 433	6 594
IMPOTS ET TAXES	-12 338	-602	-12 940	-6 447	-3 079	-9 526	-5 891	2 477	-3 415
DIVERS	679	0	679	1 844	72	1 916	-1 164	-72	-1 237
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	-92 408	-82 955	-175 363	-81 589	-118 740	-200 329	-10 818	35 785	24 966
REDEVANCES AFFERMAGE	-42 392	0	-42 392	-50 003	0	-50 003	7 611	0	7 611
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-865	-865	-16 421	-9 701	-26 122	16 421	8 836	25 257
AMORTISSEMENTS	-40 000	-74	-40 074	-40 000	-5 211	-45 211	0	5 137	5 137
COUTS D'OCCUPATION	-82 392	-939	-83 331	-106 424	-14 912	-121 336	24 032	13 973	38 006
CREANCES DOUTEUSES	34 494	-7 954	26 539	-77	0	-77	34 571	-7 954	26 617
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	1 994	-12	1 983	0	0	0	1 994	-12	1 983
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONN	0	-28 354	-28 354	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	36 488	-36 320	168	-77	0	-77	36 565	-36 320	246
FRAIS DESIEGE	-12 553	-2 868	-15 421	-12 044	-5 751	-17 795	-509	2 884	2 374
RESULTAT D'EXPLOITATION	176 895	-249 255	-72 360	76 331	-225 113	-148 782	100 564	-24 142	76 422

4.3 COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE



Liste des fournisseurs

Raison sociale

##2B' FRESH
3C CUISINE COL (IMMO)
3C CUISINE COL (MAINTENANCE)
ABC DESIGN (IMMO)
ABC DESIGN (MAINTENANCE)
ADCA GFP
ADECCO
ADECCO (CABINET DE RECRUTEMENT)
ALPES FRAIS PRODUCTION
ANEPIA
A-PRO-SERVICES SARL
ARVAL ENTRETIEN FRAIS DIVERS VP
ARVAL ENTRETIEN FRAIS DIVERS VU
ARVAL SERVICE LEASE (8276)
ARVAL SERVICE LEASE (8309)
ATC GROUPE (HONORAIRES)
AU BON GOUT DU TERROIR
AU FOURNIL DU LAC
AXIMA REFRIG (MAINTENANCE)
AXIMA REFRIGERATION (IMMO)
B.PRO FRANCE (IMMO)
B.PRO FRANCE (MAINTENANCE)
BADENOCH & CLARK
BAILLY
BERGAMS BOISSON
BERGAMS BOUL-PAT
BERGAMS MULTI-FAM
BERNARD CHARCUTERIE
BIANCHI (IMMO)
BIGARD DISTRIBUTION VOLAILLE
BIO SERVICES
BIOCOOP RESTAURATION
BLEDINA
BMA SIGN DISPLAY
BODIN CTV
BODIN SURG
BONJEAN
BOULANGERIE DES CLAIRS SOLEILS BOULANGERIE RUFFIOT
BOUYGUES TELECOM
BOUYGUES TELECOM (MATERIEL)
BRETAGNE DESSERTS
BRETZEL BURGARD
BRINK'S EVOLUTION
BUREAU VERITAS EXPLOIT (HONO. MAINT)
BUREAU VERITAS EXPLOITATION
BUSINESS BOOKING AGENCY (BBA)
C.C.L.D.
CAFES RICHARD
CAPIC (IMMO)
CAPIC (MAINTENANCE)
CARNIATO EUROPE
CCL LEZAMPOULS (PETIT MAT.)
CHATEAU D'EAU (BONBONNE)
CHATEAU D'EAU (LOC.RESEAU)
CHEDEVILLE CHARCUTERIE
CHEF ECO (IMMO)
CHEF ECO (MAINTENANCE)
CHOMETTE FAVOR
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL)
CITE MARINE EDI (SURGELES)
COLIFRANCE
COMAC (1726)
COMAC (7255)
CONFOREL (IMMO)
COOL
COOL (PETIT MATERIEL)
COUP DE PATES
CREPERIE COLAS
CUISINE SOLUTIONS
CYPRES (BOULANGERIE ROGER)
DEMEUSY
DESAUTEL (IMMO)
DESAUTEL (PETIT MAT)
DESAUTEL FORMATION
DESIGN CONCEPT (MAINT PM)
DESIGN CONCEPT (IMMO)
DIFCAA (PM)
DIVERSEY France
DUQUESNE SERVICE
E.D.F. (ELECTRICITE DE FRANCE)
EBERHARDT FRERES (IMMO)
EBERHARDT FRERES (MAINTENANCE)
EEWORX
EGENCIA FRANCE
ELECTRO CALORIQUE (MAINT)
ELECTRO CALORIQUE IMMO
ELECTROLUX PROFESSIONNEL
Elior
ELIS BONBONNES
ELIS FONTAINES
ELIS SA
ENODIS FRANCE (IMMO)
ENODIS FRANCE (MAINTENANCE)
ESPRI RESTAURATION
ESPRI RESTAURATION MAREE
ESPRI RESTAURATION TRAITTEUR
EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE
EXPRESSO SERVICE
EXPRESSO SERVICE (MAINTENANCE)

Liste des fournisseurs

FERMOB (IMMO)	HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)	MATFER BOURGEAT (VERRE-VAIS. IMMO)
FERMOB (MAINTENANCE)	HORIS SERVICES (MAINTENANCE)	MATFER BOURGEAT CORPORATE
FIRST	IDEM CUISINES (IMMO)	MECAPACK (IMMO)
FLEURY MICHON LS	IDEM CUISINES (MAINT)	MECAPACK (MAINTENANCE)
FOLIATEAM (MAINTENANCE PM)	IGIENAIR	MELITTA COFFEE (IMMO)
FOLIATEAM (TELEPHONIE)	INFOWAY (IMMO)	MELITTA PROFESSIONAL COFFEE SOLUTIO
FOLLIET (EX TROPICO) ELIOR REST	INFOWAY (MAINT PM)	MIKO
FOODEX	INMAC	MOBIDECOR (IMMO)
FOREZIA	INNOVORDER	MOBIDECOR (MAINTENANCE)
FRACIM SERVICES (ENT.REP.MAINT)	ISCO (IMMO)	MOLINEL
FRACIM SERVICES (immo)	ISCO (MAINTENANCE)	MONDIAL FRIGO - IFC (ENTRETIEN)
FRANCE BOISSONS NATIONAL ELIOR REST	JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS ELIOR R	MONDIAL FRIGO - IFC (IMMO)
GASEL (IMMO)	JPG	MR NET (IMMO.)
GASEL (MAINTENANCE)	JPG - STAPLES FRANCE (MAINTENANCE)	MR NET (BARQUETTES)
GECAM (IMMO)	JPG (IMMO)	MR NET (NON ALI CONSO / EPI) PROVIN
GECAM (MAINTENANCE)	JRI (IMMO)	NATURDIS (0736)
GEL KIT (MAINTENANCE)	JRI (MAINTENANCE)	NATURDIS (3999)
GEL KIT (IMMO.)	KARCHER (IMMO)	NESPRESSO FRANCE (IMMO)
GEL MANCHE	KARCHER (MAINTENANCE)	NESPRESSO FRANCE (ACCES. & CONSOMMA
GENEDIS (PROMOCASH)	LA BAGUETTE FRANCAISE PROV	NK CONSEIL - URVIKA
GOUVILLE FROID (IMMO)	LA COMPAGNIE DES DESSERTS	NUTRISENS
GOUVILLE FROID (MAINTENANCE)	LAPLACE CDP ELIOR REST	OP SEARCH
GREEN OFFICE (IMMO)	LDC GUILLET VOLAILLE	OPTIONS
GREEN OFFICE (MAINT.PM)	LE BUREAU CONTEMPORAIN (IMMO)	ORANGE
GROUPE BEDC	LE BUREAU CONTEMPORAIN (MAINTENANCE)	ORIENTAL VIANDES
GROUPE BEDC (IMMO)	LE DELAS	OXY'PHARM
GROUPE QUIETALIS (MAINTENANCE)	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE	PARCOURS VP (ENTRETIEN ET DIVERS)
GROUPE SEDA (IMMO.)	LILI'S BROWNIES	PARCOURS VU
GROUPE SEDA (MAINTENANCE)	LOOMIS FRANCE	PARCOURS VU (ENTRETIEN ET DIVERS)
GYRDIS	MAC MOBILIER	PATISFRANCE
H.D.C. (IMMO)	MAJESTIC INNOVATION (IMMO)	PETIT FORESTIER F.DIVERS
H.D.C. (MAINTENANCE)	MAJESTIC INNOVATION (MAINTENANCE)	PETIT FORESTIER FORMATION
HAPI TRADING	MANIEZ (IMMO)	PETIT FORESTIER LOC CONTAINER
HEDIMAG (IMMO)	MANIEZ (MAINTENANCE)	PETIT FORESTIER LOCATION
HEDIMAG (MAINTENANCE)	MANPOWER FRANCE INTERIM	PETIT FORESTIER MEUBLES (LOC VITRIN
HENCO (IMMO)	MANUTAN	PI ELECTRONIQUE (FORMATION)
HENCO (MAINTENANCE)	MARESCOL (IMMO)	PI ELECTRONIQUE.
HOBART (IMMO.)	MARESCOL (MAINTENANCE)	
HOBART (MAINTENANCE)	MATFER BOURGEAT (MATERIEL IMMO)	
HOOGSTOEL & ASSOCIES		

Liste des fournisseurs

POMONA BOF MILLERY
POMONA CHARC MILLERY
POMONA ECONOMAT EDI NANCY
POMONA ECONOMAT EDI ST QUENTIN FALL
POMONA FRUITS-LEGUMES
POMONA SURG ANIMATION MILLERY
POMONA SURGELES EDI LYON
POMONA SURGELES EDI MILLERY
POMONA TERRE AZUR F & L BIO
POMONA TERRE AZUR MAREE
POMONA VIANDE MILLERY
POMONA VOL MILLERY
POULAILLON
PREMIUM FOODS SOLUTIONS (PATISNACK)
PREMIUM FOODS SOLUTIONS (TOOK TOOK)
PRIMEO ENERGIE
PRO NATURA
PSE (IMMO)
PSE (MAINT PM)
QUIETALIS
RESCASET (BARQUETTE)
RESCASET (IMMO.)
RESCASET (MAINTENANCE)
RICHARD (ALCOOL - VINS) ELIOR REST
RICOH (LOCATION)
RICOH (MAINTENANCE)
RIEBER FRANCE (IMMO)
RIEBER FRANCE (MAINTENANCE)
ROSEE DES CHAMPS
ROUSSEL (IMMO)
ROUSSEL (MAINTENANCE)
SAFE (MAINTENANCE)
SAFEXIS EUROPE (IMMO)
SAFEXIS EUROPE (MAINTENANCE)

SAPIAN
SATO ETIQUETTE
SCAL
SCAN EUROS (IMMO)
SCAN EUROS (MAINTENANCE)
SCHWEITZER CHARCUTERIE (EX. SOBOVIA)
SCHWEITZER VIANDE FRAICHE (EX. SOBO)
SDV
SEB PROFESSIONAL FRANCE (IMMO) (EX
SEB PROFESSIONAL FRANCE (MAINT) (EX
SELECTA (CONSOMMATIONS CONVIVES)
SELECTA (IMMO)
SELECTA (LOCATION MATERIEL)
SELECTA (MAINTENANCE PM)
SELECTA FRANCE (REST COLLECTIVE)
SELESCOPE
SEMPA (FOURNITURES)
SEMPA (IMMO)
SFI FOOD INGREDIENTS
SFR BUSINESS TEAM (EX.9 TELECOM)
SICABA
SIDER
SIDER (IMMO)
SNACKING SERVICES BOUL/PAT
SOCAMEL (IMMO.)
SOCAMEL (MAINTENANCE)
SOCOTEC EQUIPEMENT IMMO
SOCOTEC EQUIPEMENTS PM
SOCOTEC FORMATION
SODEBO
SODIGIF (IMMO)
SODIGIF (MAINTENANCE)
SOLIA
SOLIBIO (2170)
SOPAC (IMMO)

SOPAC SA (MAINTENANCE)
SOPEDI
SOREDIS FRANCE BOISSONS ELIOR REST
SORIPA
SOUP'IDEALE
STACI
STB (Stalaven Teyssier Boutot) (F&L
SUPERGROUP BOISSONS - ELIOR REST
SUPERGROUP ECONOMAT
SUPPLAY
SYSCO FRANCE (EX DAVIGEL)
SYSCO FRANCE SAS (EX DAVIFRAIS)
SYSCO FRANCE SAS F&L (EX DAVIFRAIS)
SYSCO FRANCE SAS PdM (EX DAVIFRAIS)
TECHNIVAP (MAINTENANCE)
TECHNYS IM (IMMO)
TECHNYS IM (MAINTENANCE)
TERRA CORSA
TOP ATLANTIQUE
TOURNUS (PETIT MATERIEL – MAINTENANCE)
TOURNUS EQUIPEMENT (IMMO)
TRADE CHOR (IMMO)
TRADE CHOR (MAINTENANCE)
UNIC (IMMO)
UNIC MAINTENANCE
UNILEVER FRANCE ELIOR REST
VELTIS
VITAFRAIS BIO
VIVALYA BIO
VIVALYA FRUITS-LEGUMES
VIVALYA MAREE
VLAEMYNCK (IMMO)
VLAEMYNCK (MAINTENANCE)
XELIANS ARCHIVAGE

Liste des biens de retour (01/06/2021)

En sus des biens listés lors de l'inventaire d'entrée en 2018

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début ex.	Amort.exercice	Amort. cumulé	Val.compt.ac t.	Date mise en service	type
CHOMETTE / REPA BLIXER	251,83	-151,10	-50,37	-201,47	50,36	01/10/2016	ancien CONTRAT
CHOMETTE / BLIXER	678,23	-248,73	-96,89	-345,62	332,61	08/03/2017	ancien CONTRAT
ABSYS / HONORAIRES	14 047,60	-3 790,93	-1 144,51	-4 935,44	9 112,16	18/03/2019	plan de renouvel 2019
MOBIDECOR / TABLES & CHAISES	28 863,89	-1 747,81	-3 037,87	-4 785,68	24 078,21	05/03/2019	plan de renouvel 2019
S3P / MENUISERIE	8 667,15	-390,87	-920,43	-1 311,30	7 355,85	29/04/2019	plan de renouvel 2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	2 414,74	-90,01	-258,70	-348,71	2 066,03	27/05/2019	plan de renouvel 2019
HOURLIER DEMOLITION	8 700,00	-141,66	-939,95	-1 081,61	7 618,39	14/07/2019	plan de renouvel 2019
CHOMETTE / USTENSILE DE CUISINE	1 717,79	-33,89	-343,56	-377,45	1 340,34	26/08/2019	plan de renouvel 2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	37 104,50	-384,03	-4 122,72	-4 506,75	32 597,75	28/08/2019	plan de renouvel 2019
RESITECH / SOL	59 354,69	-1 897,18	-6 594,97	-8 492,15	50 862,54	18/06/2019	plan de renouvel 2019
IDS / ACOMPTE 70% REAMEGEMENT CUISINE	27 064,52	0,00	0,00	0,00	27 064,52	25/07/2019	plan de renouvel 2019
BONNET / RACCORDEMENT	818,50	-3,77	-91,78	-95,55	722,95	16/09/2019	plan de renouvel 2019
BONNET / VESTIAIRE	2 125,03	-9,79	-238,29	-248,08	1 876,95	16/09/2019	plan de renouvel 2019
BONNET / HOTTE VIM	6 475,40	-29,84	-726,12	-755,96	5 719,44	16/09/2019	plan de renouvel 2019
BONNET / TABLE DE DEBOITAGE	2 294,59	-10,57	-257,30	-267,87	2 026,72	16/09/2019	plan de renouvel 2019

Liste des biens de retour (01/06/2021)

En sus des biens listés lors de l'inventaire d'entrée en 2018

BONNET / LAVE BATTERIE	16 349,00	-75,34	-1 833,30	-1 908,64	14 440,36	16/09/2019	plan de renouvel 2019
RESITECH / CC PONTARLIER	6 580,00	-30,05	-731,11	-761,16	5 818,84	16/09/2019	plan de renouvel 2019
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	51 512,10	0,00	-5 831,86	-5 831,86	45 680,24	01/10/2019	plan de renouvel 2020
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	38 014,83	0,00	-4 303,79	-4 303,79	33 711,04	01/10/2019	plan de renouvel 2020
ABSYS / PONTARLIER	20 602,40	0,00	-2 240,82	-2 240,82	18 361,58	12/10/2019	plan de renouvel 2020
HORIS / INSTALLATION FROID	25 705,00	0,00	-2 570,50	-2 570,50	23 134,50	01/10/2019	plan de renouvel 2020
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	348,35	0,00	-25,32	-25,32	323,03	09/01/2020	plan de renouvel 2020
ABSYS / HONORAIRE	3 300,00	0,00	-239,84	-239,84	3 060,16	09/01/2020	plan de renouvel 2020
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	302,40	0,00	-21,98	-21,98	280,42	09/01/2020	plan de renouvel 2020
S.3.P /PEINTURE HUISSERIE PORTES	1 217,30	0,00	-172,28	-172,28	1 045,02	16/01/2020	plan de renouvel 2020
ELECTROLUX PROFESSIONNEL/EPLUCHEUSE -PANIER	3 319,25	-764,51	-119,55	-884,06	2 435,19	20/02/2020	
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION/MISSION CONTRÔLE TECHN	395,00	-50,83	-9,96	-60,79	334,21	18/06/2020	
BUREAU VERITAS/MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	474,00	-47,40	-11,95	-59,35	414,65	01/10/2020	
MARESCOL (IMMO)/bac gn cadre amovible	1 716,40	-343,28	-86,53	-429,81	1 286,59	01/10/2020	
BUREAU V/contrôle technique	1 070,00	-107,00	-26,97	-133,97	936,03	01/10/2020	
BUREAU V/contrôle technique	530,00	-53,00	-13,36	-66,36	463,64	01/10/2020	
HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)/meuble réfrigéré	12 827,68	-1 135,16	-323,33	-1 458,49	11 369,19	12/11/2020	
HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)/armoie froide	2 435,75	-215,55	-61,39	-276,94	2 158,81	12/11/2020	
RESITECH / SOL	9 650,00	-965,00	-243,23	-1 208,23	8 441,77	01/10/2020	
EEWORX (TABLETTE)/tablette 4G Samsung	1 555,00	-211,95	-97,99	-309,94	1 245,06	04/05/2021	
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO) /ROBOT ET PETIT MATERIEL	3 005,86	-151,78	-133,37	-285,15	2 720,71	18/07/2022	

Investissements réalisés au 31/12/2022

INVESTISSEMENTS SUR LA CUISINE DES CAPUCINS PONTARLIER		
Type	Prestataire	Montant
Equipements	MARESCOL	1 716,40 €
	MOBIDECOR	28 863,89 €
	ELECTROLUX	3 319,00 €
	BONNET THIRODE	111 114,05 €
	SABE PACK	1 341,52 €
	CHOMETTE	3 005,86 €
	HOURLIER MACONNERIE	8 700,00 €
Honoraires Assurances	DIOT	6 407,78 €
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS	2 945,00 €
Maitrise d'Œuvre	ABSYS	37 950,00 €
Lots Techniques	BK ELECTRICITE	256,32 €
	BK ELECTRICITE	302,40 €
	BK ELECTRICITE	37 104,50 €
	BONNET THIRODE	6 475,43 €
	HORIS SERVICE EST	26 875,00 €
	Nicolas PREVALET	1 580,00 €
	BK ELECTRICITE	1 705,34 €
	BK ELECTRICITE	709,40 €
	BK ELECTRICITE	348,35 €
	Second Œuvre	IDS
RESITECH		59 354,69 €
S3P		8 667,15 €
RESITECH		6 580,00 €
S3P		1 217,30 €
RESITECH		7 850,00 €
S3P		521,70 €
RESITECH		1 800,00 €
TOTAL		405 374,68 €
Total investissement contractuel		420 000,00 €
Capacité d'investissement résiduelle		14 625,32 €

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Affaire n°12 : Agorastore - vente d'un Unimog et d'une chargeuse Caterpillar

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

La collectivité a acheté un Unimog de marque Mercedes en 1991 ainsi qu'une chargeuse de marque Caterpillar en 2004, tous les deux amortis à ce jour. Ces deux véhicules ne sont plus adaptés aux besoins des services. Ils nécessitent des frais de réparation conséquents.

Aussi et dans le cadre du renouvellement du parc, il a été décidé de les vendre aux enchères sur le site Agorastore (référence des ventes aux enchères en ligne des biens des communes, des organismes publics et des grandes entreprises).

La mise à prix s'élèvera à 6 000 euros net pour chacun des véhicules.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la vente aux enchères d'un Unimog Mercedes et d'une chargeuse Caterpillar grâce à un site de web enchères appartenant à la société Agorastore pour un prix de départ de 6 000 euros net.

UNIMOG

Marque : UNIMOG

Modèle : 900

Année : 07/11/1991

Poids à vide : 5 550 Kg

Boite vitesse mécanique

Treuil mécanique avec boite de vitesses

4 Roues cloutées

Equippé pour viabilité hivernale

Prix de vente : 6 000 €



CHARGEUSE

Marque : CATERPILLAR
Modèle : 914 G
Année : 2004
Puissance moteur : 72 KW
Poids à vide : 8350 Kg
Prix de vente : 6 000 €



Affaire n°13 : Mandat spécial pour la participation de Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, au 39ème Congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	29

Vu l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier se rendra dans la vallée de Munster pour participer au Congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) qui se tiendra les 19 et 20 octobre 2023.

Considérant que cet évènement est l'occasion de participer à des débats, des tables rondes portant sur les thématiques telles que l'urbanisme, les mobilités, la santé.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 39ème Congrès de l'ANEM, les 19 et 20 octobre 2023.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 70 euros, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de

transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Confère le caractère de mandat spécial du déplacement de Monsieur Patrick GENRE, Maire, au 39^{ème} Congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) les 19 et 20 octobre 2023 ;
- Décide de prendre en charge les frais de mission, de restauration, de déplacement et d'hébergement pour se rendre au Congrès de l'ANEM, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°14 : Mandat Spécial pour la participation de M. Romuald VIVOT, conseiller municipal délégué au Salon du Funéraire qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2023 au Parc des Expositions de Paris.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	30

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, se rendra à Paris du 22 au 24 novembre 2023 pour participer au Salon du Funéraire pour rencontrer des professionnels de l'art funéraire.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué au Salon du Funéraire du 22 au 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Romuald VIVOT),

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, pour participer au Salon du Funéraire du 22 au 24 novembre 2023 qui se déroulera à Paris ;
- Décide de prendre en charge les frais de mission, de restauration, de déplacement et d'hébergement du 22 au 24 novembre 2023, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°15 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°694/2023

La conclusion d'un avenant n°01 à la convention d'assistance et de service signée le 22 juin 2022 portant sur la reconversion du site dit « Ilot Lallemand » avec la Société Publique Locale Territoire 25 située 6 rue Louis Garnier – 25 000 Besançon.

Cet avenant n°01 a pour objet d'augmenter le nombre de jours de travail réalisé par Territoire 25 de 19.5 jours au vu de la complexité de l'opération d'une part et de la nécessité de mener une étude approfondie et complète au regard des enjeux stratégiques que représente la reconversion du site d'autre part.

Celui-ci entraîne une augmentation de 15 175.00 € HT, soit une augmentation de + 17.37 %, passant le montant du contrat initial de 86 350.00 € HT à 101 525.00 € HT. Le délai d'exécution est prolongé de 5 mois.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°696/2023

De conclure avec la SPL Territoire 25 située 6 rue Louis Garnier – 25000 Besançon, une convention d'assistance et de service à maîtrise d'ouvrage portant sur la reconversion urbaine de l'ilot « Maison Chevalier » ayant pour objet la réalisation :

Tranche ferme sans appel à projets :

- Analyse des bâtiments par le recueil, l'actualisation et le complément des données disponibles concernant la structure, la topographie et géologie du site, la présence de polluants ou xylophages ;
- Définition d'un projet de réhabilitation ;
- Préparation des éléments de montage et de portage du projet ;
- Un test opérateurs, destiné à identifier des partenaires capables de réaliser le programme validé et à fiabiliser le bilan prévisionnel et les conditions de montage du projet.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 41 025.00 € HT.

Tranche optionnelle – Appel à projets :

- Rédaction et validation par les élus du cahier des charges ;
- Consultation, analyse et désignation des candidats retenus ;
- Désignation du lauréat après travail itératif avec les candidats retenus ;
- Administration des ventes ;
- Suivi jusqu'à la délivrance du permis de construire.

Pour un montant de 11 050.00 € HT.

L'affermissement de la tranche optionnelle est subordonné à la validation du maître d'ouvrage.

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)
Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
762	15 rue de la Gare – AC 78 Lots 1-10-11	Commercial
763	17 rue des Lavaux – AL 22 4 lots à créer	Habitation
764	17 rue des Lavaux – AL 22 3 lots à créer	Habitation
776	19 rue du Rhin – AM 20	Habitation
777	9A rue des Epinettes AV 349-356-364-375-363 – lots 6-9-69-108	Habitation
778	2-4 Chemin des Carrières – AP 112-114-116 Lots 7 et 24	Habitation
781	A Chirveau – BO 476 et 477	Terrains à bâtir
871	3 rue du Canal – AH 86	Habitation
873	8 rue Donnet Zedel – BK 59	Commercial
575	2T rue du Toulombief – AN 172 – lot 4	Habitation
892	11 rue Antoine Patel – AY 361	Habitation
893	2 rue de Morteau – AI 167 – lot 19	Non précisé
894	23 Faubourg Saint-Etienne – AM 7 Lots 4 et 6	Non précisé

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°769/2023

La conclusion de l'avenant n°03 au lot n°09 « AIPR » (marché n°2021/007) du marché formations sécurité conclue avec la société APAVE EXPLOITATION France et ayant pour objet l'augmentation de la quantité maximale de stagiaires pour la période 2023 en raison, d'une part, de la volonté de la collectivité de faire former l'ensemble des 22 agents du service voirie / espaces verts, et, d'autre part, en raison de la nécessité pour 11 agents de faire cette formation afin de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions.

Ainsi la quantité maximale de stagiaires passe pour l'année 2023 de 5 à 33 stagiaires. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°782/2023

La conclusion du marché subséquent n°02 à l'accord-cadre mixte multi attributaire n°2022/007 relatif aux travaux de rénovation de l'espace public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet le réaménagement de la rue de Salins.

Lot	Titulaire	Montant estimatif
-----	-----------	-------------------

Lot unique	COLAS France Etablissement Doubs ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	554 036,00 € HT
------------	--	-----------------

Pour information, la remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre initial a eu lieu via le profil acheteur à la date du 24 août 2023.

N°783/2023

La conclusion d'un avenant n°01 au lot n°01, du marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques de la Ville de Pontarlier et de la CCGP conclu avec la société ACCESS CONTROL, ayant pour objet l'ajout de neuf équipements supplémentaires aux équipements relevant de la maintenance du lot n°01. Les nouveaux équipements se situent à la Halle Couverte et à la base du Kayak à Pontarlier.

Pour la maintenance préventive le forfait annuel HT pour 2 passages par an est de :

Structure	Intitulé	Type de porte	Dimensions L x h	Quantité	Forfait annuel HT (2 passages / an)	TVA	Forfait annuel TTC (2 passages / an)	MONTANT TOTAL TTC
Halle Couverte	Porte Brise vent	Rideau à enroulement	4.84*5.40	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Halle Couverte	Porte Brise vent	Rideau à enroulement	9.64*5.10	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Halle Couverte	Porte Brise vent	Rideau à enroulement	9.64*4.91	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Halle Couverte	Porte Brise vent	Rideau à enroulement	9.64*4.82	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Halle Couverte	Porte Brise vent	Rideau à enroulement	9.64*4.78	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Base Kayak	Porte technique	Porte sectionnelle	5*2.5	3	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €
Base Kayak	Porte technique	Porte sectionnelle	2.55*2.50	1	91.97 €	20%	110.36 €	110.36 €

Pour la maintenance corrective ce sont les prix du marché qui s'appliquent.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°870/2023

La conclusion de l'avenant n°02 au lot n°04 « permis poids lourds et remorques » du marché formations sécurité (marché n°2021/003) ayant pour objet d'augmenter pour l'année 2023 la quantité maximale de stagiaires en raison d'une demande spécifique de la Direction Voirie et Espaces Verts pour 5 de leurs agents pour la conduite d'un broyeur de branches acheté en 2022 et qui nécessite l'obtention du permis B96.

Ainsi la quantité maximale de stagiaires pour l'année 2023 pour le lot n°04 passe de 3 à 8 stagiaires.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°880/2023

La signature de trois conventions d'honoraires avec Jessica Bracco Avocat d'un montant respectif de 1 120 € TTC, couvrant les frais de défense devant le Tribunal pour enfants de Besançon pour les faits d'outrages et rébellion à l'encontre de trois agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, en date du 5 juin 2023.

La sollicitation de l'assureur Protection Juridique des agents et élus pour la prise en charge de ces frais.

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial

N°784/2023

De renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association « Folklore Comtois » pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 30 euros.

N°785/2023

De renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association des Archivistes Français pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°862/2023

L'établissement d'une convention de mise à disposition temporaire de l'appartement communal sis 6, rue Antoine Patel (1^{er} étage) dans le cadre du dispositif relatif à l'hébergement et à l'accès au logement des déplacés d'Ukraine (instruction du 22 mars 2022), au profit de Monsieur et Madame BURZI Andrii.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de un an, soit jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable tacitement par période de un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La participation mensuelle à l'hébergement est fixée à 10% des ressources (en fonction des déclarations transmises par la famille).

N°863/2023

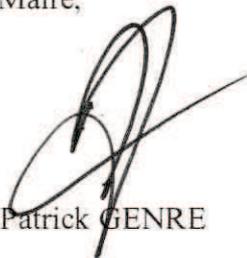
L'établissement d'une convention de mise à disposition temporaire de l'appartement communal sis 6, rue Antoine Patel (2^{ème} étage) dans le cadre du dispositif relatif à l'hébergement et à l'accès au logement des déplacés d'Ukraine (instruction du 22 mars 2022), au profit de Mesdames Olena SUROID et Viktoriia VLASENKO.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de un an, soit jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable tacitement par période de un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans La participation mensuelle à l'hébergement est fixée à 10% des ressources (en fonction des déclarations transmises par les familles).

La séance est levée à 21h03.

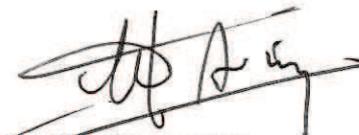
Pontarlier, le 23 octobre 2023

Le Maire,


M. Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,


M. Didier CHAUVIN

Date de publication : 23 octobre 2023.